

DOCUMENT D'INFORMATION SUR LES PRODUITS

WesternUnion WU

Solutions
d'Affaires

En date du 16 février 2022

TABLE DES MATIÈRES

Page

1.	But du document.....	7
2.	Renseignements importants	8
2.1	Exemplaires	8
2.2	Montants	9
2.3	Glossaire.....	9
2.4	Risque de crédit lié à la contrepartie.....	9
2.5	Aspects réglementaires.....	9
2.6	Exemples	9
3.	Contrepartie	9
3.1	Nos coordonnées	9
3.2	Nos services	10
3.3	Comment accéder à nos services.....	10
3.3.1	Plateformes en ligne	10
3.3.2	Protocole de transfert de fichiers sécurisé.....	10
3.4	Renseignements supplémentaires	11
4.	Survol des opérations de change	11
4.1	Présentation des taux de change.....	11
4.2	Le marché des changes.....	11
4.3	Limitations relatives aux devises.....	12
5.	Contrats de change à terme	12
5.1	Objectif d'un contrat à terme livrable.....	13
5.2	Variables des contrats à terme livrables	13
5.3	Établissement des taux de change	13
5.4	Points de terme	13
5.5	Fonctionnement d'un contrat à terme livrable	14
5.6	Composantes et caractéristiques spéciales d'un contrat à terme livrable	15
5.6.1	Terme d'un contrat à terme livrable	15
5.6.2	Contrat à terme ouvert et contrat à terme fermé	16
5.6.3	Report de position.....	16
5.6.4	Pré-livraison d'un contrat à terme livrable	17
5.6.5	Pré-livraison partielle d'un contrat à terme livrable	17
5.6.6	Liquidation ou résiliation d'un contrat à terme livrable	17
5.6.7	Résiliation d'un contrat à terme livrable	18
5.7	Ordres permanents	18

TABLE DES MATIÈRES

	Page
6. Contrats de change à terme non livrables (contrats NDF)	19
6.1 Qu'est-ce qu'un contrat NDF?.....	19
6.2 Fonctionnement d'un contrat NDF	19
6.3 Établissement du taux du contrat NDF	21
6.4 Établissement du taux de fixation	22
6.5 Établissement du montant de règlement en espèces	22
6.6 Composantes et caractéristiques particulières d'un contrat NDF	23
6.6.1 Durée d'un contrat NDF	23
6.6.2 Règlement d'un contrat NDF	23
6.6.3 Modification de la date de liquidation d'un contrat NDF	23
6.6.4 Liquidation/annulation d'un contrat NDF.....	23
6.6.5 Résiliation d'un contrat NDF	23
6.7 Ordres permanents	24
7. Coût des contrats à terme livrables (y compris les contrats de paiement futur) et des contrats NDF	25
7.1 Taux de change	25
7.2 Votre coût.....	25
8. Avantages des contrats à terme livrables (y compris les contrats de paiement futur) et des NDF	26
9. Risques liés aux contrats à terme livrables (y compris les contrats de paiement futur) et aux contrats NDF	26
10. Options classiques.....	27
10.1 Qu'est-ce qu'une option classique?	27
10.2 Variables des options classiques	28
10.3 Option classique à la date d'expiration	28
10.4 Exercice d'une option classique.....	29
10.5 Résiliation ou fermeture d'une option classique.....	33
10.6 Ordres permanents	33
10.7 Coût d'une option classique	34
10.7.1 Prime	34
10.7.2 Prime différée	34
10.7.3 Calcul de la prime	35
10.8 Avantages des options classiques	35
10.9 Risques liés aux options classiques.....	36
11. Options structurées.....	37
11.1 Qu'est-ce qu'une option structurée?	37
11.2 Nos options structurées	38

TABLE DES MATIÈRES

	Page
11.2.1 Contrat à terme synthétique	38
11.2.2 Collier.....	40
11.2.3 Collier avec effet de levier	41
11.2.4 Collier Plus.....	42
11.2.5 Collier Plus avec effet de levier	43
11.2.6 Contrat participatif.....	45
11.2.7 Collier participatif	46
11.2.8 Collier participatif avec effet de levier	48
11.2.9 Contrat à taux majoré	49
11.2.10 Contrat rajustable au taux du marché.....	51
11.2.11 Contrat rajustable au taux du marché avec effet de levier	52
11.2.12 Contrat participatif rajustable au taux du marché	54
11.2.13 Option à barrière activante	56
11.2.14 Option à barrière activante avec effet de levier	57
11.2.15 Option à barrière activante avec collier	59
11.2.16 Option à barrière activante avec collier et effet de levier	60
11.2.17 Contrat participatif à barrière activante.....	62
11.2.18 Contrat participatif à barrière activante avec effet de levier.....	64
11.2.19 Option de rajustement de taux à barrière activante	65
11.2.20 Option de rajustement de taux à barrière activante avec effet de levier.....	67
11.2.21 Option convertible à barrière activante	69
11.2.22 Option convertible à barrière activante avec effet de levier	71
11.2.23 Contrat participatif à barrière désactivante	73
11.2.24 Contrat participatif à barrière désactivante avec effet de levier	74
11.2.25 Option de rajustement de taux à barrière désactivante	76
11.2.26 Option de rajustement de taux à barrière désactivante avec effet de levier	77
11.2.27 Option convertible à barrière désactivante	79
11.2.28 Option convertible à barrière désactivante avec effet de levier	80
11.2.29 Option à barrière activante améliorée.....	82
11.2.30 Option à barrière activante améliorée avec effet de levier	84
11.2.31 Contrat à terme prorogeable.....	86
11.2.32 Contrat à terme prorogeable avec effet de levier	87
11.2.33 Contrat à taux plafonné avec protection	89
11.2.34 Contrat à taux plafonné avec protection et effet de levier	90
11.2.35 Contrat à terme avec caisse de protection (<i>Target Accrual Redemption Forward ou TARF</i>).....	93

TABLE DES MATIÈRES

	Page
11.2.36 Contrat à terme TARF avec effet de levier	96
11.2.37 Variantes de contrat à terme TARF	98
11.2.37.1 Contrat à terme TARF plein montant notionnel à la date de fixation finale	99
11.2.37.2 Contrat à terme TARF plein montant notionnel à la date de fixation finale avec effet de levier	102
11.2.37.3 Contrat à terme TARF variable	105
11.2.37.4 Contrat à terme TARF variable avec effet de levier	109
11.2.37.5 Contrat à terme TARF européen à barrière activante (contrat à terme TARF EBA)	111
11.2.37.6 Contrat à terme TARF EBA avec effet de levier	114
11.2.37.7 Contrat à terme TARF compte garanti	117
11.2.37.8 Contrat à terme TARF compte garanti avec effet de levier	120
11.3 Coût d'une option structurée	123
11.3.1 Intérêt	123
11.3.2 Prime	123
11.3.3 Taux de change	123
11.4 Exercice d'une option structurée	124
11.5 Ordres permanents	124
11.6 Avantages des options structurées	125
11.7 Risques liés aux options structurées	126
12. Autres risques	127
13. Exigences relatives au crédit	128
13.1 Marge initiale	128
13.2 Appels de marge	129
13.3 Limite de crédit	130
14. Instructions, confirmations et conversations téléphoniques	130
15. Plaintes, erreurs et règlement des différends	130
16. Conflits d'intérêts, incitatifs et risques	131
17. Pré-livraison, annulation et autres modifications	132
17.1 Pré-livraison – option classique	132
17.2 Pré-livraison – options structurées	134
17.3 Annulations	135
17.4 Établissement du prix	135
17.5 Renseignements complémentaires et approbations	136
18. Conditions générales et autres documents	136
18.1 Conditions générales	136

TABLE DES MATIÈRES

	Page
18.2 Autres renseignements	136
19. Questions.....	137
20. Fiscalité.....	137
21. Protection des renseignements personnels et vie privée	137
22. Glossaire.....	138

1. But du document

Le présent Document d'information sur les produits (**Document d'information**) est daté du 16 février 2022.

Ce Document d'information renferme des renseignements sur les **contrats de change à terme**, les **options classiques** et les **options structurées**. Ces produits y sont collectivement désignés les **contrats de change**. Convera Canada ULC (**nous, notre et nos**) vous communique le présent Document d'information afin de vous fournir des renseignements importants sur ces produits, y compris les avantages, les risques et les coûts qui y sont inhérents.

Le présent Document d'information a pour but de vous aider à comprendre les contrats de change que nous offrons et à décider si ces contrats de change répondent à vos besoins. Il peut aussi vous aider à comparer les caractéristiques des contrats de change avec celles d'autres produits que vous pourriez considérer.

Veuillez lire le présent Document d'information avec attention avant de conclure ou d'acheter un contrat de change. Si vous achetez ou concluez un contrat de change auprès de nous, vous devriez conserver le présent Document d'information ainsi que tout autre document s'y rapportant pour vos dossiers.

Les renseignements que renferme le présent Document d'information sont de nature générale et ont été préparés compte non tenu de vos objectifs, de votre situation financière ou de vos besoins. Avant de prendre une décision au sujet d'un contrat de change décrit dans le présent Document d'information, vous devriez vous demander s'il vous convient compte tenu de vos objectifs, de votre situation financière et de vos besoins. Ce Document d'information ne constitue pas et n'est pas censé être un avis financier ni une source de recommandations financières particulières.

Vous devez lire l'intégralité du présent Document d'information ainsi que les **Conditions générales** avant de prendre une décision d'effectuer des opérations sur les contrats de change qui y sont décrits.

Un contrat de change peut vous convenir si vous avez une bonne compréhension du marché des changes et des marchés connexes. Nous ne faisons aucune déclaration ni ne fournissons aucune assurance ou garantie à l'égard du caractère convenable d'un contrat de change en particulier, et vous devez être convaincu que l'instrument que vous concluez ou que vous achetez est adéquat et approprié pour vous compte tenu de votre expérience, de vos objectifs, de vos ressources financières et d'autres circonstances pertinentes. Si vous n'êtes pas sûr de comprendre ces marchés ou si vous ne savez pas si un produit en particulier vous convient, nous vous recommandons fortement d'obtenir des conseils indépendants avant de prendre une décision au sujet de ces produits.

Les opérations sur contrats de change comportent un degré de risque élevé. Les résultats éventuels des contrats de change et les stratégies s'y rapportant devraient être étudiés avant toute opération sur l'un des contrats de change décrits dans le présent Document d'information. Nous vous recommandons d'obtenir des conseils financiers indépendants qui tiennent compte des raisons particulières pour lesquelles vous envisagez de conclure un contrat de change auprès de nous. Bien que le présent Document d'information traite de certains des risques éventuels liés à la conclusion ou à l'achat de contrats de change, il ne révèle pas tous les risques et autres aspects liés à la négociation de contrats de change. À la lumière de ces risques, vous ne devriez

effectuer des opérations que sur les contrats dont vous comprenez la nature (et la relation contractuelle) et la mesure de votre exposition au risque.

Vous devriez aussi obtenir des conseils indépendants en matière de fiscalité et de comptabilité en ce qui concerne l'incidence des gains et pertes de change à la lumière de votre situation financière particulière.

Vous devez comprendre que les contrats de change décrits dans le présent Document d'information ne doivent être utilisés que pour couvrir le risque de change. **Ces contrats de change ne doivent en aucun cas être utilisés aux fins de placement ou de spéculation.** Vous ne devez effectuer des opérations sur ces instruments que si vous comprenez leur nature et la mesure de votre exposition au risque.

La distribution du présent Document d'information et la conclusion des contrats de change décrits dans le présent Document d'information peuvent être limitées par la loi dans certains territoires. Nous n'affirmons aucunement que le présent Document d'information peut être distribué en toute légalité ou qu'un contrat de change peut être vendu ou conclu légalement, conformément aux exigences, notamment d'inscription, dans un territoire donné ou conformément à une dispense prévue par celles-ci, et nous n'engageons aucunement notre responsabilité pour avoir facilité une opération de ce genre. En particulier, nous n'avons pris aucune mesure qui faciliterait un placement public de contrats de change ou la distribution du présent Document d'information dans un territoire où des mesures doivent être prises pour ce faire. Par conséquent, les contrats de change ne peuvent être vendus, directement ou indirectement, et ce Document d'information et la publicité, la documentation d'offre et les autres documents ou contenus ne peuvent être distribués ou publiés dans aucun territoire, sauf dans les cas prévus où les lois et les règlements applicables l'autorisent. Les personnes qui prennent possession du présent Document d'information doivent se renseigner sur ces restrictions et s'y conformer.

Nous vous recommandons de communiquer avec nous si vous avez des questions au sujet du présent Document d'information ou des Conditions générales avant de conclure quelque opération que ce soit avec nous.

Si vous avez des questions ou avez besoin de renseignements complémentaires, veuillez communiquer avec la personne dont les coordonnées figurent ci-après :

Brendan McGrath, gestionnaire nationale du risque d'entreprise
Téléphone : 250-661-8894
Courriel : brenmcg@convera.com

2. Renseignements importants

2.1 Exemples

Des exemplaires du présent Document d'information peuvent être obtenus sans frais. Le présent Document d'information remplace tout document d'information sur les produits que nous vous avons communiqué auparavant.

2.2 Montants

À moins d'indication contraire, tous les montants financiers mentionnés dans le présent Document d'information sont en dollars canadiens (**CAD**).

2.3 Glossaire

Les mots clés employés dans le présent Document d'information sont des termes définis. La signification de ces termes se trouve à l'article 22 intitulé « Glossaire ». Lorsque nous employons un terme défini pour la première fois dans le présent Document d'information, nous le mettons en caractères **gras**.

2.4 Risque de crédit lié à la contrepartie

Lorsque vous concluez un contrat de change avec nous, vous vous exposez à un risque de crédit lié à la **contrepartie** provenant de nous, soit le risque que nous ne remplissions pas nos obligations envers vous aux termes du contrat de change en cause.

2.5 Aspects réglementaires

Convera Canada ULC n'est pas inscrite sous le régime de lois sur les valeurs mobilières, les contrats à terme sur marchandises ou les dérivés d'un territoire ou d'une province du Canada, et les actifs de nos Clients ne bénéficient pas de la protection offerte par le Fonds canadien de protection des épargnants (FCPE), la Securities Investor Protection Corporation des États-Unis ou des mécanismes de protection équivalents.

2.6 Exemples

Pour vous aider à comprendre les contrats de change décrits dans le présent Document d'information, nous avons fourni des exemples expliquant le fonctionnement des produits et les résultats pour vous selon différents scénarios. Ces exemples sont présentés dans des encadrés un peu partout dans le présent Document d'information. Ces exemples sont fictifs et ne reflètent pas les taux de change actuels ou les résultats réels. Afin d'évaluer avantages d'un contrat de change en particulier, vous devez utiliser les taux et chiffres réels cotés au moment pertinent.

3. Contrepartie

Lorsque vous concluez un contrat de change avec nous, vous traitez avec Convera Canada ULC. Dans le présent Document d'information, nous désignons Convera Canada ULC comme votre **contrepartie**.

3.1 Nos coordonnées

Personne-ressource principale : Brendan McGrath, gestionnaire national du risque d'entreprise
Téléphone : 250-661-8894
Courriel : brenmcg@convera.com

3.2 Nos services

Nous sommes l'un des plus importants spécialistes autres que des banques en matière de change et de paiements internationaux. Nous travaillons avec des particuliers et des sociétés de toutes les tailles et concevons pour eux des solutions susceptibles de faciliter leurs paiements commerciaux et de relever les défis liés au processus de change afin de gérer les risques et les coûts.

3.3 Comment accéder à nos services

Une fois que vous aurez accepté nos Conditions générales et que nous aurons approuvé votre demande, vous aurez accès à nos produits et vous serez en mesure de nous communiquer vos **instructions** par :

- Téléphone – pour parler à l'un de nos **représentants** et nous communiquer vos instructions relatives aux opérations que vous souhaitez effectuer pour répondre à vos besoins de change;
- Courriel – pour nous transmettre un courriel dans lequel vous indiquerez les détails de votre compte et vos instructions;
- En ligne – pour vous permettre d'accéder à nos services par l'intermédiaire de nos plateformes en ligne (**plateformes en ligne**) ou grâce à notre protocole de transfert de fichiers sécurisé (**protocole TFS**).

3.3.1 Plateformes en ligne

Nous mettons à votre disposition plusieurs plateformes en ligne pour vous donner un accès à des degrés divers à nos différents services. Les plateformes en ligne confèrent un accès durant les heures de bureau au Canada seulement, les heures de négociation mondiales seulement (du lundi au vendredi après-midi) et un accès sept jours sur sept.

Pour connaître les conditions d'admissibilité et de qualification pour ces plateformes en ligne, veuillez communiquer avec un représentant. Vous devez étudier les risques décrits dans le présent Document d'information ainsi que tout renseignement supplémentaire figurant sur le site Web avant d'accéder à une quelconque plateforme en ligne.

Dans certains cas, vous pourriez devoir payer des frais d'accès mensuels à une plateforme en ligne, ou des frais mensuels correspondant au nombre d'opérations exécutées par l'intermédiaire de ces plateformes en ligne. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec votre représentant.

3.3.2 Protocole de transfert de fichiers sécurisé

Le protocole TFS est une application qui permet le transfert par les Clients, à leur appréciation, de fichiers de renseignements liés aux opérations.

Nous évaluons, à notre appréciation, le degré d'accès à donner aux Clients selon un certain nombre de facteurs, dont le volume des opérations et la fréquence des opérations qu'ils effectuent avec nous.

Pour connaître les conditions d'admissibilité et de qualification relatives au protocole TFS, veuillez communiquer avec un représentant. Vous devez tenir compte des risques décrits dans le présent Document d'information avant de demander d'avoir accès au protocole TFS.

3.4 Renseignements supplémentaires

Notre site Web renferme de l'information générale supplémentaire qui peut vous être utile, y compris des renseignements sur les opérations de change et les solutions de paiement, un centre de ressources et des renseignements sur l'histoire de notre entreprise. Vous devez savoir que les renseignements figurant dans le présent Document d'information ou sur notre site Web sont de nature générale uniquement et ne tiennent pas compte de votre situation et de vos besoins financiers particuliers.

4. Survol des opérations de change

Les opérations de change visent l'achat d'une devise et la vente simultanée d'une autre devise, à un **taux de change** convenu. Nous offrons les contrats de change suivants : des contrats de change à terme (notamment des contrats de change à terme livrables (**contrats à terme livrables**) et des contrats de change à terme non livrables (**contrats NDF**)), des options classiques et des options structurées. Outre le taux de change, vous devrez tenir compte des frais pertinents rattachés à votre opération. Certains frais rattachés aux opérations sont décrits dans le cas des contrats à terme livrables et des contrats NDF à l'article 7, « Coût des contrats à terme livrables (y compris les contrats de paiement futur) et des contrats NDF », dans le cas des options classiques au paragraphe 10.7, « Coût d'une option classique » et dans le cas des options structurées au paragraphe 11.3, « Coût d'une option structurée ». D'autres frais peuvent s'appliquer à des opérations de change particulières que vous concluez avec nous. Dans certains cas, vous pourriez devoir payer des frais mensuels pour l'accès à une plateforme en ligne ou encore des frais mensuels imputés selon le nombre d'opérations que vous effectuez au moyen de ces plateformes. Pour obtenir des renseignements au sujet des frais, veuillez communiquer avec votre représentant.

4.1 Présentation des taux de change

Un taux de change correspond au prix d'une devise (la **devise de base**) exprimé en une autre devise (la **devise de contrepartie**). Le taux de change est exprimé sous forme de cotation et indique combien d'unités de la devise de contrepartie égalent une unité de la devise de base. Par exemple, le taux de change **CADUSD 0,80** signifie qu'un dollar canadien est égal à 80 cents US. Dans cet exemple, le dollar canadien est la devise de base et le dollar américain est la devise de contrepartie. Veuillez noter que le taux de change indiqué ci-dessus est hypothétique et n'est utilisé qu'à titre d'exemple. Il n'est pas indicatif de taux de change futurs.

4.2 Le marché des changes

Les contrats de change ne sont pas conclus sur un marché autorisé comme un marché boursier. Il n'existe pas de taux de change de référence officiel pour les devises. Le marché des changes est désigné comme un marché **de gré à gré**, ce qui signifie que les taux de change varieront souvent selon les fournisseurs.

Les taux de change sont cotés sur le **marché interbancaire**, qui est un marché de gros pour les **cambistes autorisés**, et les **taux de change interbancaires** fluctuent en fonction de l'offre et

de la demande. Ce marché est réservé aux cambistes autorisés et aux banques qui se fournissent constamment entre eux des cotations au taux de change de gros pour des quantités minimales.

Les facteurs qui influent sur l'offre et la demande (et ainsi sur le taux de change qui vous est proposé) sont notamment les suivants :

- le risque lié aux taux d'intérêt. Les banques centrales modifient les taux d'intérêt pour influencer sur les taux de change. Un rajustement de taux inattendu ou une autre modification des taux d'intérêt pourrait entraîner une modification des taux de change;
- l'afflux ou la sortie de capitaux d'investissement;
- les perceptions ou les attentes à l'égard des marchés;
- les facteurs économiques (y compris les données économiques) et les influences politiques, y compris les tensions et autres facteurs géopolitiques; et
- les niveaux d'importation et d'exportation des produits et services.

Les taux de change cotés dans les médias renvoient généralement aux taux de change interbancaires et diffèrent habituellement des taux de change qui vous sont proposés.

Étant donné que les contrats de change sont négociés de gré à gré, vous ne pourrez jamais inverser l'opération que vous avez initialement conclue avec nous en faisant appel à un autre fournisseur. Vous ne pourrez inverser ou annuler votre contrat de change qu'avec nous.

4.3 Limitations relatives aux devises

Même si nous nous efforçons d'assurer que vous aurez accès aux **paires de devises** de votre choix, nous ne pouvons garantir que nous offrirons des contrats de change dans toutes les paires de devises, et cela, pour de nombreuses raisons, y compris les restrictions qui nous sont imposées ou dans le cas où nous n'avons pas accès à ces devises par le truchement de nos **banques correspondantes**. Veuillez noter que certaines devises, comme celles des marchés émergents, peuvent présenter des risques supplémentaires dont vous devez tenir compte lorsque vous avez accès à certaines paires de devises.

5. Contrats de change à terme

Un contrat de change à terme est un contrat obligatoire conclu entre vous et nous par lequel une devise est vendue ou achetée contre une autre devise moyennant un taux de change convenu à une date convenue qui est postérieure d'au moins deux (2) **jours ouvrables**. Les contrats de change à terme peuvent être des contrats à terme livrables (où les parties échangent et règlent le contrat en échangeant les deux devises qui ont été achetées et vendues) ou des contrats NDF (où le contrat fait l'objet d'un règlement net par une partie qui paie à l'autre un montant exprimé en une devise unique fondé sur les fluctuations des taux de change). Le présent article 5 vise les contrats à terme livrables (y compris les contrats de paiement futur). Une description du fonctionnement d'un contrat NDF figure à l'article 6, « Contrats de change à terme non livrables (contrats NDF) ».

5.1 Objectif d'un contrat à terme livrable

Un contrat à terme livrable vous permet de fixer les taux de change pour **couvrir** votre exposition au change en obtenant une protection contre les fluctuations défavorables du taux de change entre le jour où vous et nous concluons un contrat à terme livrable (la **date d'opération**) et le jour où le paiement de la devise est effectué (la **date de liquidation**). Un contrat à terme livrable peut également vous aider à gérer vos flux de trésorerie, car il supprime l'incertitude liée aux fluctuations du taux de change et vous procure la certitude d'un flux de trésorerie déterminé. Quand un contrat à terme livrable est assorti d'un ordre de paiement visant la livraison de la devise achetée à un bénéficiaire, nous l'appelons un **contrat de paiement futur**.

5.2 Variables des contrats à terme livrables

Lorsque vous nous donnez des instructions à l'égard d'un contrat à terme livrable, l'entente devant être conclue entre nous et vous devra porter sur un certain nombre de variables :

- la désignation et le montant de la devise qui est achetée ou vendue;
- la désignation de la devise qui est échangée;
- la date future à laquelle vous souhaitez que le contrat arrive à échéance (date de liquidation); et
- le taux de change.

5.3 Établissement des taux de change

Pour établir le taux de change applicable à un contrat à terme livrable, nous appliquons des **points de terme** à notre **taux au comptant**. Nous tenons compte d'un certain nombre de facteurs pour établir les points de terme, mais, en général, les points de terme découlent de ce qui suit :

- les différences de taux d'intérêt en vigueur pour les deux devises qui font l'objet du contrat à terme livrable;
- la volatilité des marchés; et
- la taille de l'opération et notre capacité de prendre une position inverse sur le marché interbancaire.

5.4 Points de terme

Les points de terme peuvent être un nombre positif ou négatif. On additionne les points de terme au taux au comptant pour obtenir un **taux de change à terme**.

Par exemple, un importateur doit vendre des CAD dans trois (3) mois en échange de USD, et les taux d'intérêt canadiens sont plus élevés que les taux d'intérêt américains. Le principe d'établissement des prix suppose que nous achetons dès maintenant les USD au taux au comptant et que nous les payons avec des CAD. Nous transférerons le coût du taux d'intérêt plus élevé que nous payons sur les CAD. Le rajustement, qui serait un montant négatif ou soustrait du taux au comptant, signifie que le taux de change à terme serait moins favorable qu'un taux au

comptant. L'inverse s'appliquerait si les taux d'intérêt canadiens étaient inférieurs aux taux d'intérêt américains.

5.5 Fonctionnement d'un contrat à terme livrable

Lorsque vous concluez un contrat à terme livrable avec nous, vous désignez le montant de devise devant être achetée ou vendue, les deux devises devant être échangées et la date à laquelle vous souhaitez échanger les devises. Dans le cas d'un contrat de paiement futur, vous pouvez aussi désigner le bénéficiaire qui recevra la devise que vous avez achetée.

Les devises que vous souhaitez échanger doivent être acceptables pour nous. Pour obtenir une liste des devises disponibles, veuillez communiquer avec votre représentant.

Nous établirons le taux de change applicable au contrat à terme livrable en fonction des devises en cause, de la date de liquidation que vous avez désignée et des facteurs décrits aux paragraphes 5.3 et 5.4 ci-dessus.

À la date de liquidation, vous devez livrer la devise que vous échangez conformément au taux de change que nous établissons et dont nous avons convenu avec vous à la date d'opération. Sur réception de la devise que vous vendez en fonds compensés, nous vous paierons ou paierons à votre bénéficiaire désigné le montant de la devise que vous avez achetée.

Les exemples présentés ci-après au présent paragraphe 5.5 sont donnés à titre d'information seulement et sont fondés sur des taux et des chiffres que nous avons choisis pour illustrer le fonctionnement de chaque produit du point de vue d'importateurs établis au Canada. Nous fournirons sur demande des exemples destinés aux exportateurs établis au Canada. Pour évaluer les avantages d'un contrat à terme livrable particulier, vous devez utiliser les taux et les chiffres réels cotés au moment pertinent.

Exemple d'un contrat à terme livrable

Utilisation d'un contrat à terme livrable pour couvrir des obligations futures

Un importateur achète des produits des États-Unis et devra effectuer un paiement de 100 000 USD dans trois (3) mois. Le taux de change aujourd'hui est de CADUSD 0,7550.

L'importateur peut éliminer son exposition au risque d'une détérioration du taux de change en concluant un contrat à terme livrable. Il pourra ainsi fixer le taux de change applicable à l'achat de 100 000 USD dans trois (3) mois. Ce taux de change futur garanti est appelé taux de change à terme.

Les points de terme pour trois (3) mois s'établissent à +USD 0,0009. Si on les applique au taux de change en vigueur, on obtient un taux de change à terme à trois (3) mois de 0,7559 (0,7550 plus 0,0009).

Dans trois (3) mois, l'importateur nous achètera les 100 000 USD au taux de change à terme de 0,7559 et paiera 132 292,63 CAD (100 000 USD/0,7559).

L'importateur sera dans une position plus favorable si le taux de change à la date de liquidation est inférieur au taux de change à terme de 0,7559. Si dans trois (3) mois, le taux de change baisse et s'établit à CADUSD 0,7329, l'importateur aurait été tenu de payer 136 444,26 CAD

(100 000 USD/0,7329) s'il n'avait pas conclu le contrat à terme livrable, ce qui aurait représenté un coût supplémentaire pour l'importateur de 4 151,63 CAD. Selon ce scénario, l'importateur a économisé ce montant en concluant le contrat à terme livrable.

Par contre, si le taux de change à la date d'évaluation est supérieur au taux de change à terme de 0,7559, l'importateur serait dans une position moins favorable. Si dans trois (3) mois, le taux de change augmente et atteint CADUSD 0,8229, l'importateur n'aurait payé que 121 521,45 CAD (100 000 USD/0,8229) s'il n'avait pas conclu le contrat à terme livrable. Selon ce scénario, l'importateur paie un montant supplémentaire de 10 771,18 CAD du fait qu'il a conclu le contrat à terme livrable.

Non-utilisation d'un contrat à terme livrable pour couvrir des obligations futures

Ce même importateur décide de ne pas conclure de contrat à terme livrable. Le montant en CAD que l'importateur devra payer dans trois (3) mois dépendra du taux de change en vigueur coté à ce moment-là.

Si dans trois (3) mois, le taux de change baisse et s'établit à CADUSD 0,7329, l'importateur devra payer 136 444,26 CAD (100 000 USD/0,7329). Comme l'importateur n'a pas choisi de se protéger contre l'évolution défavorable du taux de change, il doit payer 4 151,63 CAD de plus que s'il avait choisi de conclure un contrat à terme livrable, comme il est décrit ci-dessus.

Inversement, si dans trois (3) mois, le taux de change s'apprécie et s'établit à CADUSD 0,8229, l'importateur devra payer 121 521,45 CAD (100 000 USD/0,8229). L'importateur n'a pas choisi de se protéger contre l'évolution défavorable du taux de change et, ce faisant, il a économisé et payé 10 771,18 CAD de moins que s'il avait choisi de conclure un contrat à terme livrable comme il est décrit ci-dessus.

5.6 Composantes et caractéristiques spéciales d'un contrat à terme livrable

5.6.1 Terme d'un contrat à terme livrable

Le terme d'un contrat à terme livrable peut varier entre trois (3) jours et un (1) an, selon vos besoins et vos modalités de crédit auprès de nous. Nous pouvons envisager un terme plus long qu'un (1) an au cas par cas.

Nous établirons à notre seule appréciation si nous vous offrirons des contrats à terme livrables assortis de termes particuliers, y compris un terme maximum (de la date d'opération jusqu'à la date de liquidation). De façon générale, nous tiendrons compte d'un certain nombre de facteurs, dont les suivants :

- votre situation financière actuelle;
- la durée depuis votre constitution en société par actions, le cas échéant;
- une vérification de crédit auprès d'agences indépendantes;
- vos antécédents de crédit; et
- vos antécédents en tant que notre Client (le cas échéant).

5.6.2 Contrat à terme ouvert et contrat à terme fermé

Un contrat à terme livrable peut être désigné comme « ouvert » ou « fermé » selon les modalités de règlement applicables.

Contrat à terme ouvert :

Un contrat à terme ouvert (ou contrat à terme « à fenêtre » (*window forward*)) est un contrat visant l'achat d'un montant fixe de devises, à un taux de change fixe, durant une période convenue d'avance (la « fenêtre »). Ces contrats donnent à l'acheteur la possibilité de livrer la totalité ou une partie de la valeur du contrat à un moment quelconque au cours de la période de la « fenêtre » convenue d'avance, à condition que le contrat soit utilisé en totalité au plus tard à la fin de cette période.

Contrat à terme fermé :

Un contrat à terme fermé, ou simplement dit un contrat à terme, est un contrat visant l'achat d'un montant fixe de devises, à un taux de change fixe, à une date de liquidation fixe dans le futur. À la différence d'un contrat à terme ouvert, l'acheteur n'est pas en mesure d'exécuter le contrat avant la date de liquidation fixée.

5.6.3 Report de position

À tout moment jusqu'à la date de liquidation, vous pouvez nous demander de reporter la date de liquidation de votre contrat à terme livrable. C'est ce que nous appelons un **report de position**. Tous les reports de position sont assujettis à notre approbation préalable, et nous pouvons les refuser à notre entière appréciation. Nous n'approuverons les reports de position que s'ils sont fondés sur un objectif commercial. Nous pouvons également considérer les éléments suivants :

- la mesure dans laquelle votre contrat à terme livrable est dans le cours;
- la mesure dans laquelle votre contrat à terme livrable est hors du cours; ou
- la durée du report de position que vous demandez.

Pour les reports de position qui ont trait à un contrat à terme livrable fortement hors du cours, nous pouvons vous demander de fermer votre position sur le contrat à terme livrable, de régler les montants que vous nous devez et de conclure un nouveau contrat à terme livrable équivalant au report de position demandé, aux taux de change du marché.

Si nous acceptons de reporter votre date de liquidation, le taux de change applicable à votre contrat à terme livrable sera modifié. Le nouveau taux de change tiendra compte d'un certain nombre de facteurs, dont les suivants :

- votre taux de change à terme existant à compter de la dernière date d'opération du contrat à terme livrable;
- le taux au comptant au moment où le report de position est envisagé; et
- les taux d'intérêt en vigueur des monnaies visées par le report de position à la lumière de la nouvelle date de liquidation.

Le nouveau taux de change tiendra également compte des incidences de financement lorsque votre contrat à terme livrable est dans le cours ou hors du cours, ce que nous établissons en comparant la valeur de votre contrat à terme livrable avec le taux au comptant en vigueur sur le marché. Si vous êtes un importateur et que la valeur de votre contrat à terme livrable est supérieure au taux en vigueur sur le marché, vous aurez une position dans le cours (et par conséquent vous nous consentirez un crédit); si la valeur de votre contrat à terme livrable est inférieure au taux en vigueur sur le marché, vous aurez une position hors du cours (et nous vous consentirons un crédit). Le scénario inverse de position dans le cours et hors du cours s'applique si vous êtes un exportateur.

Si nous consentons un report de position, nous vous enverrons une confirmation détaillant la modification dont nous avons convenu avec vous.

5.6.4 Pré-livraison d'un contrat à terme livrable

Après avoir conclu un contrat à terme livrable, vous pouvez souhaiter en avancer la date de liquidation convenue afin que celle-ci soit plus proche d'une date de liquidation sur le marché au comptant. C'est ce qui s'appelle une **pré-livraison**.

Si nous acceptons la pré-livraison, nous pouvons apporter un rajustement de taux de change au taux de change à terme initial pour tenir compte de l'avancement de la livraison ou de la date de liquidation. Quoique dans un contexte de négociation normale, le rajustement lié à une pré-livraison ou à un report de position peut être plutôt négligeable, vous devez noter que dans un contexte de volatilité extrême du marché des changes, ce rajustement pourrait être important.

Vous devez également noter que le contrat existant prévoit la livraison complète du contrat à terme livrable au plus tard à la date de liquidation et que toute entente à l'égard d'une pré-livraison est laissée à notre seule appréciation.

5.6.5 Pré-livraison partielle d'un contrat à terme livrable

Vous pouvez également souhaiter avancer la date de liquidation convenue pour la rapprocher de la date de liquidation sur le marché au comptant pour une tranche du **montant notionnel** de votre contrat à terme livrable. Si nous acceptons votre demande en ce sens, nous pouvons apporter un rajustement de taux de change au taux de change à terme initial sur cette tranche du montant pour lequel vous souhaitez effectuer une pré-livraison. Le solde du montant notionnel, après la pré-livraison partielle du contrat à terme livrable demeurera payable au taux de change initial à la date de liquidation initiale.

5.6.6 Liquidation ou résiliation d'un contrat à terme livrable

Nous pouvons accepter de fermer une position sur un contrat à terme livrable ou une tranche du montant notionnel de votre contrat à terme livrable si vous n'avez plus besoin de la devise que vous vous étiez engagés à acheter à la date de liquidation. La décision de consentir à un dénouement de position est en tout temps laissée à notre appréciation et sera dans chaque cas assujettie à la condition que vous payiez les frais que nous engageons pour mettre fin à votre contrat à terme livrable et fermer votre position s'y rapportant, y compris toute position hors du cours relative à votre contrat à terme livrable.

Nous pouvons également dénouer une position sur un contrat à terme livrable au moment de sa date d'échéance prévue ou vers cette date et accepter qu'un paiement unique de règlement au

comptant soit effectué (par la partie dont la position est hors du cours en faveur de la partie dont la position est dans le cours) au lieu d'un échange des deux devises désignées. La décision de consentir à ce dénouement est laissée à notre seule appréciation et sera assujettie à une entente sur les modalités applicables (y compris quant aux frais que nous engagerons, notamment à l'égard de la devise de règlement pertinente).

5.6.7 Résiliation d'un contrat à terme livrable

Une fois conclu, un contrat à terme livrable peut uniquement être résilié par nous dans des circonstances restreintes, qui sont pleinement décrites dans nos Conditions générales. Ces circonstances comprennent les suivantes :

- votre omission de payer la marge initiale ou de répondre à un appel de marge;
- vous êtes insolvable, un séquestre ou un administrateur judiciaire est nommé à l'égard de votre entreprise ou vous cessez d'exercer vos activités;
- vous contestez la validité d'un contrat à terme livrable; ou
- pour toute autre raison énoncée dans les Conditions générales.

Lorsque nous résilions un contrat à terme livrable pour l'une de ces raisons, vous devrez assumer, en plus des sommes que vous nous devez, les pertes que nous subissons et les frais que nous engageons en conséquence.

5.7 Ordres permanents

Nous pouvons vous permettre de passer un ordre à l'égard d'un contrat à terme livrable qui ne vous lie que lorsqu'un certain taux de change est atteint sur le marché des changes pertinent (le **prix du Client**). C'est ce que nous appelons un **ordre permanent**. Vous n'avez pas accès aux ordres permanents si vous utilisez nos systèmes en ligne.

Pourvu que le prix du Client que vous désignez n'ait pas été atteint, vous pouvez modifier ou annuler un ordre permanent en nous donnant de nouvelles instructions.

Si le prix du Client est atteint, vous êtes alors tenus de régler l'opération conformément à nos Conditions générales et selon les dispositions indiquées dans le présent article 5.

Vous ne pourrez annuler ou modifier un ordre après que le prix du Client a été atteint si nous avons exécuté votre ordre, peu importe que nous vous ayons avisé ou non au moyen d'une confirmation de l'exécution de votre ordre.

Étant donné que le marché des changes est un marché de gré à gré, un taux de change publié externe qui correspond au prix du Client ne garantit pas qu'un ordre sera exécuté. Les taux de change publiés sont généralement liés au marché de gros ou marché interbancaire et ne correspondent pas au prix du Client ni au **prix de détail**.

Le marché des changes peut présenter une volatilité, et nous pourrions être incapables d'exécuter tous les ordres à un montant précis en raison d'un certain nombre de facteurs, dont les suivants :

- volatilité du marché;
- liquidité du marché;
- taille de votre ordre; et/ou
- flux de données inexacts sur les prix.

Nous nous efforcerons de bonne foi d'exécuter tous les ordres au prix du Client que vous avez désigné.

6. Contrats de change à terme non livrables (contrats NDF)

6.1 Qu'est-ce qu'un contrat NDF?

Un contrat de change à terme non livrable (contrat NDF) est un type de contrat de change à terme qui est réglé par un montant en espèces à la **date de liquidation**. Cela signifie qu'il n'y a pas d'échange de devises lors du **règlement**, mais qu'un seul montant en une devise (le « **montant de règlement en espèces** ») sera payable soit par vous en notre faveur, soit par nous en votre faveur. Ce montant est calculé à la date de fixation précisée en fonction de la différence entre la valeur d'un montant préétabli de CAD ou de la devise devant être achetés ou vendus (le « **montant notionnel** ») au taux de change convenu (le « **taux du contrat NDF** ») et la valeur du montant notionnel que vous vous êtes engagés à acheter ou à vendre au taux de fixation applicable.

Un contrat NDF peut être utile pour la gestion du risque de change lié à l'exportation ou à l'importation de biens achetés dans une devise, à l'investissement ou l'emprunt à l'étranger, au rapatriement de bénéfices, à la conversion de dividendes libellés en une monnaie particulière ou au règlement d'autres obligations contractuelles en devise. Les contrats NDF sont particulièrement utiles lorsqu'un échange physique de monnaies n'est pas requis à la date de liquidation ou dans les cas où une banque centrale étrangère limite l'accès aux marchés financiers nationaux d'un pays.

6.2 Fonctionnement d'un contrat NDF

Lorsque vous concluez un contrat NDF, vous désignez le montant notionnel de la **devise non livrable** que vous souhaitez acheter ou vendre, la **devise de règlement** et la date de liquidation. Nous déterminerons ensuite le **taux du contrat NDF**, la source du **taux de fixation** et la **date de fixation** (qui surviendra habituellement deux (2) jours ouvrables avant la date de liquidation).

La décision de savoir si vous souhaitez acheter ou vendre la devise non livrable dépendra du risque que vous cherchez à couvrir :

- Si vous craignez que la devise non livrable se déprécie par rapport à la devise de règlement (c.-à-d. vous recevrez effectivement la devise non livrable dans le futur), vous concluez un contrat NDF dans le cadre duquel vous choisirez de vendre la devise non livrable et d'acheter la devise de règlement à la date de liquidation.
- Si vous craignez que la devise non livrable s'apprécie par rapport à la devise de règlement (c.-à-d. vous paierez effectivement la devise non livrable dans le futur),

vous concluez un contrat NDF dans le cadre duquel vous choisirez d'acheter la devise non livrable et de vendre la devise de règlement à la date de liquidation.

Dans chaque cas, les deux résultats possibles d'un contrat NDF à la date de liquidation sont les suivants :

- si le taux du contrat NDF vous est plus favorable que le taux de fixation à la date de fixation, nous vous paierons la différence dans la devise de règlement;
- si le taux du contrat NDF vous est moins favorable que le taux de fixation à la date de fixation, vous devrez nous payer la différence dans la devise de règlement.

Le taux du contrat NDF vous sera plus ou moins favorable selon que vous achetez ou vendez le montant notionnel de la devise non livrable et selon le niveau du taux de fixation à la date de fixation.

Les exemples présentés ci-après dans le présent paragraphe 6.2 sont fournis à titre d'indication seulement et sont fondés sur des taux et des chiffres que nous avons choisis pour illustrer le fonctionnement de chaque produit du point de vue d'exportateurs établis au Canada. Nous fournirons sur demande des exemples se rapportant à des importateurs établis au Canada. Pour évaluer les avantages d'un contrat NDF particulier, vous devriez utiliser les taux et les chiffres réels qui vous sont proposés au moment pertinent.

Exemple d'un contrat NDF

Utilisation d'un contrat NDF pour couvrir des créances commerciales futures

Une société canadienne exporte des produits en Chine. Ces produits sont facturés au client chinois en renminbis chinois (**CNY**), mais ce client les paie en CAD. Selon la dernière facture, le client est tenu de payer l'équivalent en CAD de 650 000 CNY dans trois (3) mois. Le taux de change est actuellement de CAD/CNY 5,8138.

L'exportateur peut éliminer son exposition au risque d'une appréciation du dollar canadien en concluant un contrat NDF dont la date de liquidation est dans trois (3) mois.

Supposons que les points de terme à trois (3) mois s'établissent actuellement à (0,0410) et que le taux du contrat NDF que nous offrons est de 5,7728 (5,8138 moins 0,0410). L'exportateur peut donc conclure un contrat NDF visant un montant notionnel de 650 000 CNY comportant une date de liquidation dans trois (3) mois et une date de fixation qui survient deux (2) jours ouvrables avant la date de liquidation, au taux du contrat NDF de 5,7728.

Les résultats possibles à la date de liquidation sont décrits ci-après.

1. Le taux de change CAD/CNY a augmenté à la date de fixation

Si le taux de change CAD/CNY s'est apprécié au-delà du taux du contrat NDF (5,7728) à la date de fixation, nous paierons la différence entre le taux du contrat NDF et le taux de fixation en CAD (qui est la devise de règlement) à l'exportateur à la date de liquidation.

Par exemple, si le taux de fixation à la date de fixation est de 6,3138, le montant de règlement au taux de fixation sera de 102 949,09 CAD (CNY 650 000/6,3138), le montant de règlement au taux du contrat NDF sera de 112 597,00 CAD (CNY 650 000/5,7728) et la différence de 9 647,91 CAD (le montant de règlement en espèces) sera payable par nous à l'exportateur.

Ce montant de règlement en espèces dédommagera l'exportateur à l'égard du montant inférieur en CAD qu'il recevra du client chinois par suite d'une augmentation du taux de change CAD/CNY.

2. Le taux de change CAD/CNY a baissé à la date de fixation

Si le taux de change CAD/CNY a baissé sous le taux du contrat NDF (5,7728) à la date de fixation, l'exportateur devra nous payer la différence entre le taux du contrat NDF et le taux de fixation en CAD (la devise de règlement) à la date de liquidation.

Par exemple, si le taux de fixation à la date de fixation est de 5,3138, le montant de règlement au taux de fixation sera de 122 323,00 CAD (CNY 650 000/5,3138), le montant de règlement au taux du contrat NDF sera de 112 597,00 CAD (CNY 650 000/5,7728) et la différence de 9 726 CAD (le montant de règlement en espèces) devra nous être payée par l'exportateur.

Ce montant de règlement en espèces réduira le bénéfice qu'aurait touché l'exportateur par suite d'une baisse du taux de change CAD/CNY. Le client chinois est tenu de payer 122 323,00 CAD, et l'exportateur aurait conservé ce montant. Aux termes du contrat NDF, l'exportateur doit nous verser ce bénéfice (soit 9 726 CAD). Le total de 112 597,00 CAD que conserve l'exportateur équivaut au taux de change du contrat NDF de 5,7728.

Non-utilisation d'un contrat NDF pour couvrir des créances commerciales futures

Ce même exportateur décide de ne pas conclure de contrat NDF. Le montant en CAD que recevra l'exportateur dans trois (3) mois dépendra du taux de change CAD/CNY en vigueur dans trois (3) mois.

Si le dollar canadien monte (s'apprécie), la devise chinoise aura une moins grande valeur, et l'exportateur recevra moins de CAD. Par exemple, si le taux de change CAD/CNY augmente pour s'établir à 6,3138, l'exportateur recevra 102 949,09 CAD du client chinois.

Si le dollar canadien baisse (se déprécie), la devise chinoise aura plus de valeur, et l'exportateur recevra plus de CAD. Par exemple, si le taux de change CAD/CNY chute pour s'établir à 5,3138, l'exportateur recevra 122 323,00 CAD du client chinois.

6.3 Établissement du taux du contrat NDF

Le taux du contrat NDF est un taux de change à terme que nous établissons. Pour des explications sur la méthode que nous utilisons pour établir les taux de change à terme, veuillez vous reporter au paragraphe 5.3 « Établissement des taux de change » ci-dessus.

6.4 Établissement du taux de fixation

À la date de fixation, nous établirons le taux de fixation applicable à un contrat NDF en fonction d'une source de taux du marché indépendante utilisée dans le secteur des marchés financiers et publiée au moment précisé dans la confirmation de l'opération. Les sources de taux du marché indépendantes que nous utilisons nous fournissent un taux de change pour chaque devise par rapport au dollar américain (USD).

Si vous avez conclu un contrat NDF dans le cadre duquel la devise de règlement ou la devise non livrable est le dollar américain (USD), le taux de fixation applicable à votre contrat NDF sera le taux de change que nous obtenons d'une source de taux du marché indépendante.

Si vous avez conclu un contrat NDF dans le cadre duquel ni la devise de règlement ni la devise non livrable n'est le dollar américain (USD), nous établirons le taux de fixation applicable à votre contrat NDF en fonction des taux provenant de sources de taux du marché indépendantes que nous avons obtenus pour chaque monnaie par rapport au dollar américain (USD) à la date de fixation. Selon les sources utilisées, les taux du marché utilisés pour l'établissement du taux de fixation applicable à votre contrat NDF pourraient être obtenus à des moments différents à la date de fixation.

Les sources de taux de marché que nous utiliserons pour établir le taux de fixation applicable à chaque contrat NDF sont précisées dans la confirmation d'opération que nous vous remettons. Pour obtenir de plus amples renseignements au sujet des sources de taux du marché indépendantes que nous utilisons, veuillez communiquer avec votre représentant.

6.5 Établissement du montant de règlement en espèces

À la date de fixation, nous calculerons le montant de règlement en espèces au moyen du montant notionnel du contrat NDF, du taux du contrat NDF et du taux de fixation.

Le montant de règlement en espèces correspondra à la différence nette entre le **montant de règlement au taux du contrat NDF** et le **montant de règlement au taux de fixation**, où :

- le montant de règlement au taux du contrat NDF correspond au montant notionnel du contrat NDF converti dans la devise de règlement au taux du contrat NDF; et
- le montant de règlement au taux de fixation correspond au montant notionnel du contrat NDF converti dans la devise de règlement au taux de fixation.

Selon les modalités de votre contrat NDF (en particulier, si vous achetez ou vendez la devise non livrable), la différence entre ces montants sera payable soit par vous en notre faveur, soit par nous en votre faveur.

Lorsque vous nous vendez effectivement la devise non livrable à la date de liquidation :

- si le montant de règlement au taux du contrat NDF est supérieur au montant de règlement au taux de fixation, nous vous paierons la différence;
- si le montant de règlement au taux du contrat NDF est inférieur au montant de règlement au taux de fixation, vous nous paierez la différence.

Lorsque vous achetez effectivement la devise non livrable auprès de nous à la date de liquidation :

- si le montant de règlement au taux du contrat NDF est inférieur au montant de règlement au taux de fixation, nous vous paierons la différence.
- si le montant de règlement au taux du contrat NDF est supérieur au montant de règlement au taux de fixation, vous nous paierez la différence.

6.6 Composantes et caractéristiques particulières d'un contrat NDF

6.6.1 Durée d'un contrat NDF

La durée d'un contrat NDF peut varier entre trois (3) jours et une (1) année selon vos besoins et les modalités de crédit contractées avec nous. Nous pourrions envisager une durée plus longue qu'un (1) an au cas par cas.

6.6.2 Règlement d'un contrat NDF

Les contrats NDF sont réglés en espèces, ce qui signifie qu'il n'y a pas d'échange matériel de devises entre nous et vous. Au lieu de cela, comme il est indiqué ci-dessus, une partie paie à l'autre un montant en espèces (le montant de règlement en espèces) dans la devise de règlement à la date de liquidation.

6.6.3 Modification de la date de liquidation d'un contrat NDF

Vous pourriez vouloir avancer ou reporter la date de liquidation d'un contrat NDF existant. Nous pouvons choisir d'accéder à votre demande à cet égard à notre seule discrétion.

Si nous acceptons de modifier la date de liquidation d'un contrat NDF existant, nous annulerons le contrat NDF initial et conclurons un nouveau contrat NDF qui comportera la nouvelle date de liquidation. Un nouveau taux du contrat NDF s'appliquera aussi (et par conséquent un nouveau montant de règlement au taux du contrat NDF). L'annulation du solde restant du contrat NDF initial donnera lieu à un gain ou à une perte pour vous, selon les taux de change en vigueur par rapport au taux du contrat du contrat NDF initial. Ce gain ou cette perte sera pris en compte dans le taux du contrat du nouveau contrat NDF.

6.6.4 Liquidation/annulation d'un contrat NDF

Nous pourrions accepter de liquider un contrat NDF à tout moment jusqu'à la date de fixation, inclusivement. Notre décision d'accepter une liquidation est en tout temps discrétionnaire et dans chaque cas donnera lieu au paiement par vous de tous les frais que nous engageons pour résilier et liquider votre contrat NDF.

6.6.5 Résiliation d'un contrat NDF

Une fois conclu, un contrat NDF ne peut être résilié par nous que dans certains cas, lesquels sont énoncés intégralement dans nos Conditions générales. Ces cas sont notamment les suivants :

- si vous omettez de payer la **marge initiale** ou de répondre à un **appel de marge**;

- si vous devenez insolvable et nommez un séquestre ou un administrateur pour votre entreprise ou cessez les activités de votre entreprise;
- si vous contestez la validité d'un contrat à terme livrable; ou
- pour toute autre raison indiquée dans les Conditions générales.

Lorsque nous résilions un contrat NDF pour l'une de ces raisons, vous êtes responsables, en plus de tous les montants que vous nous devez, des pertes et frais que nous subissons ou engageons en conséquence de cette résiliation.

6.7 Ordres permanents

Nous pouvons vous permettre de passer un ordre à l'égard d'un contrat NDF qui ne vous lie que lorsqu'un certain taux de change est atteint sur le marché des changes pertinent (le **prix du Client**). C'est ce que nous appelons un **ordre permanent**. Vous n'avez pas accès aux ordres permanents si vous utilisez nos systèmes en ligne.

Pourvu que le prix du Client que vous désignez n'ait pas été atteint, vous pouvez modifier ou annuler un ordre permanent en nous donnant de nouvelles instructions.

Si le prix du Client est atteint, vous êtes alors tenus de régler l'opération conformément à nos Conditions générales et selon les dispositions indiquées dans le présent article 6.

Vous ne pourrez annuler ou modifier un ordre après que le prix du Client a été atteint si nous avons exécuté votre ordre, peu importe que nous vous ayons avisé ou non au moyen d'une confirmation de l'exécution de votre ordre.

Étant donné que le marché des changes est un marché de gré à gré, un taux de change publié externe qui correspond au prix du Client ne garantit pas qu'un ordre sera exécuté. Les taux de change publiés sont généralement liés au marché de gros ou marché interbancaire et ne correspondent pas au prix du Client ni au **prix de détail**.

Le marché des changes peut présenter une volatilité, et nous pourrions être incapables d'exécuter tous les ordres à un montant précis en raison d'un certain nombre de facteurs, dont les suivants :

- volatilité du marché;
- liquidité du marché;
- taille de votre ordre; et/ou
- flux de données inexacts sur les prix.

Nous nous efforcerons de bonne foi d'exécuter tous les ordres au prix du Client que vous avez désigné.

7. Coût des contrats à terme livrables (y compris les contrats de paiement futur) et des contrats NDF

7.1 Taux de change

Nous établissons le taux de change que nous vous proposons en appliquant une **majoration de détail** au taux de change interbancaire que nous recevons de nos **contreparties aux fins d'opérations de couverture**. La majoration de détail est une composante du profit que nous réalisons. Nous établissons cette majoration de détail en tenant compte d'un certain nombre de facteurs, dont les suivants :

- la taille de l'opération selon le montant en devises, la majoration de détail tendant à augmenter pour des opérations de petite taille;
- la paire de devises, la majoration de détail tendant à augmenter lorsque la paire de devises présente une faible **liquidité**;
- la volatilité du marché, une volatilité élevée pouvant entraîner une augmentation de la majoration de détail;
- le **fuseau horaire** dans lequel vous choisissez d'effectuer une opération, le fait qu'une opération a lieu un jour férié ou durant le week-end pouvant faire augmenter la majoration de détail; et
- la fréquence à laquelle vous concluez des opérations avec nous, la majoration de détail pouvant être réduite si cette fréquence est élevée.

7.2 Votre coût

Du fait que nous ne versons pas d'intérêt sur les montants que nous détenons à titre de marge initiale ou par suite d'un appel de marge, le paiement d'une marge initiale ou d'un montant en réponse à un appel de marge (pour plus de détails, se reporter à l'article 13, « Exigences relatives au crédit ») représentera un coût au titre des intérêts pour vous. Ce coût correspondra à l'intérêt que vous auriez autrement gagné (le cas échéant) si vous aviez détenu ces montants dans votre propre compte bancaire.

Lorsque vous concluez un contrat de change à terme, vous vous engagez à nous faire le paiement matériel d'une devise en échange de la réception matérielle d'une autre devise (pour un contrat à terme livrable) ou contre un montant de règlement qui vous est versé ou que vous versez (pour un contrat NDF). Le montant que vous nous payez est établi en fonction du taux de change dont nous convenons à la date d'opération.

Le taux de change dont nous convenons tient compte des facteurs décrits au paragraphe 7.1, « Taux de change ».

On ne vous imputera pas de frais de conclusion supplémentaires pour un contrat à terme livrable ou un contrat NDF à la date d'opération. Toutefois, d'autres frais supplémentaires peuvent s'appliquer à l'égard des opérations de change que vous concluez avec nous. Par exemple, vous pouvez dans certains cas devoir payer des frais mensuels liés aux plateformes en ligne ou des frais mensuels exigés en fonction du nombre d'opérations effectuées au moyen des plateformes

en ligne que nous vous fournissons. Pour de plus amples renseignements au sujet des frais en général ou des frais applicables à une opération en particulier, veuillez communiquer avec votre représentant.

Pour des renseignements complémentaires sur les frais liés aux plateformes en ligne pouvant s'appliquer, veuillez communiquer avec votre représentant.

8. Avantages des contrats à terme livrables (y compris les contrats de paiement futur) et des NDF

Les avantages éventuels liés à la conclusion d'un contrat à terme livrable ou d'un contrat NDF avec nous sont les suivants :

- les contrats à terme livrables et les contrats NDF peuvent vous aider à gérer le risque inhérent aux marchés des changes parce qu'ils préétablissent le taux de change et la date de liquidation auxquels vous achèterez ou vendrez une quantité donnée de devises contre une autre devise. Ces contrats peuvent vous protéger contre les fluctuations défavorables du change entre la date à laquelle vous concluez l'opération (date d'opération) et la date de liquidation. Ils peuvent également vous aider à gérer vos flux de trésorerie, car ils éliminent l'incertitude associée aux incidences des fluctuations du taux de change sur un flux de trésorerie particulier;
- les contrats à terme livrables et les contrats NDF sont souples, c'est-à-dire que les dates de liquidation et les montants notionnels peuvent être adaptés en fonction de vos exigences;
- les contrats NDF peuvent vous protéger contre les fluctuations du taux de change de devises qui ne peuvent autrement être achetées et vendues librement.

9. Risques liés aux contrats à terme livrables (y compris les contrats de paiement futur) et aux contrats NDF

Les contrats à terme livrables et les contrats NDF ne conviennent qu'aux personnes qui comprennent et acceptent les risques liés aux opérations sur des contrats de change qui visent des taux de change. Nous vous recommandons d'obtenir des conseils juridiques et financiers indépendants avant de conclure un contrat à terme livrable ou un contrat NDF.

Certains des risques liés aux contrats à terme livrables et aux contrats NDF sont décrits ci-après :

- **Coût d'opportunité.** Lorsque le taux de change à terme aura été établi, vous ne pourrez tirer parti des fluctuations favorables du taux de change qui surviennent après la date d'opération et avant la date de liquidation. En vous protégeant contre des fluctuations potentiellement défavorables du taux de change, vous ne pourrez tirer parti de fluctuations favorables du taux de change et devrez réaliser l'opération à un taux de change qui vous est moins favorable que le taux de change en vigueur à la date de liquidation.

- **Volatilité des marchés.** Les marchés des changes sur lesquels nous exerçons nos activités sont des marchés de gré à gré et peuvent évoluer rapidement. Sur ces marchés spéculatifs et volatils, il existe un risque que les prix fluctuent rapidement. En pareil cas, la valeur de vos contrats à terme livrables ou de vos contrats NDF conclus avec nous pourrait être considérablement moindre que lorsque vous les avez conclus. Nous ne pouvons vous garantir que vous ne subirez pas de pertes (notamment lorsque vos contrats à terme livrables ou vos contrats NDF conclus avec nous sont hors du cours) ou que les profits ou les pertes non réalisés demeureront inchangés pour le terme du contrat à terme livrable ou du contrat NDF. Vous devez surveiller attentivement les contrats à terme livrables et les contrats NDF conclus avec nous et nous donner des instructions en temps utile si vous souhaitez apporter des rajustements en réponse à l'évolution des marchés.
- **Modifications et/ou annulations.** Les reports de position, les pré-livraisons ou les dénouements ou annulations de position à l'égard d'un contrat à terme livrable ou d'un contrat NDF peuvent vous occasionner une perte financière. Nous vous soumettons une proposition de prix à l'égard de ces services en fonction de la conjoncture des marchés existant au moment de votre demande, comme il est décrit au paragraphe 5.6, « Composantes et caractéristiques spéciales d'un contrat à terme livrable » et au paragraphe 6.6 « Composantes et caractéristiques particulières d'un contrat NDF ». Nous ne sommes pas tenus d'accepter cette demande, et vous pourriez être forcés de détenir un contrat de change à terme jusqu'à son échéance prévue.
- **Délai de réflexion.** Il n'y a pas de délai de réflexion. Par conséquent, lorsque nous avons accepté votre instruction visant la conclusion d'un contrat de change à terme, vous ne pouvez annuler ce contrat sans engager des frais.
- **Risque de défaut.** Si vous omettez de verser une marge initiale ou de répondre à un appel de marge conformément aux Conditions générales ou si vous omettez d'effectuer le règlement à la date de liquidation, nous pouvons résilier votre contrat à terme livrable ou votre contrat NDF. Si nous le faisons, vous devrez nous payer tous les frais que nous engageons, y compris le paiement de toute position hors du cours qui existe à l'égard de votre contrat à terme livrable ou de votre contrat NDF.

D'autres risques généraux associés aux contrats de change et aux services financiers que nous fournissons sont décrits ailleurs dans le présent document, notamment à l'article 12, « Autres risques ».

10. Options classiques

10.1 Qu'est-ce qu'une option classique?

Une option classique est une convention conclue entre deux parties (vous à titre d'« acheteur » et nous à titre de « vendeur » de l'option classique) qui vous confère le droit, mais non l'obligation, d'échanger un montant en une devise contre un montant en une autre devise à un taux de change convenu, à une date convenue à l'avenir (la **date d'expiration**). Les options classiques peuvent être soit livrables, soit non livrables. Une option classique est livrable (une **OCL**) lorsque, au moment de l'exercice, les parties sont tenues de régler l'option au moyen d'un échange matériel des deux devises désignées au taux de change convenu. Une option classique est non livrable

(une **OCNL**) lorsque les parties désignent l'une des deux devises à titre de devise de règlement et l'autre devise à titre de devise non livrable. Les OCNL sont réglées en espèces à l'échéance.

Les options classiques (tant les OCL que les OCNL) peuvent être des **options de vente** (un droit de vendre une devise) ou des **options d'achat** (un droit d'acheter une devise).

Les options classiques vous permettent de vous protéger contre un taux de change « pire scénario ». Elles vous permettent de **couvrir** votre exposition au change en vous offrant une protection contre les fluctuations défavorables du change entre le moment où vous achetez une option classique et la date d'expiration. Par ailleurs, vous êtes également en mesure de participer aux fluctuations favorables des devises à la date d'expiration.

Lorsque vous concluez une option classique, vous devez payer une **prime** non remboursable pour celle-ci. Cette prime est décrite plus en détail au paragraphe 10,7, « Coût d'une option classique ». Étant donné que vous achetez le droit, mais non l'obligation, d'exercer l'option classique, vous n'êtes pas tenus d'effectuer le **règlement** d'une option classique si vous choisissez de ne pas l'exercer.

10.2 Variables des options classiques

Lorsque vous achetez une option classique, vous désignez :

- la paire de devises (et, dans le cas d'une OCNL, la devise de règlement et la devise non livrable);
- le montant notionnel;
- le taux d'exercice; et
- la date d'expiration.

La paire de devises que vise votre option classique doit nous convenir.

Nous n'offrons que des options classiques de type européen. Cela signifie que vous ne pouvez exercer l'option classique qu'à la date d'expiration.

10.3 Option classique à la date d'expiration

À la date d'expiration d'une option classique, le taux au comptant en vigueur qui s'applique à la paire de devises sera soit moins favorable que le taux d'exercice, soit plus favorable que lui.

- **Si le taux au comptant est moins favorable que le taux d'exercice**

Vous aurez avantage à exercer votre option classique et à échanger la paire de devises. Si vous exercez votre option classique conformément à ses modalités à la date d'expiration (se reporter au paragraphe 10.4 ci-après), vous serez alors tenus d'échanger les devises avec nous au taux d'exercice deux (2) jours ouvrables après la date d'expiration si votre option classique est une OCL. Si votre option classique est une OCNL, nous devons vous payer, deux (2) jours ouvrables après la date d'expiration, un montant de règlement en espèces dans la devise de règlement qui correspond à la différence entre le taux d'exercice et le taux au comptant.

- **Si le taux au comptant est plus favorable que le taux d'exercice**

Vous aurez avantage à laisser expirer votre option classique. En effet, le taux au comptant à la date d'expiration vous procure un taux de change plus favorable que le taux d'exercice. Vous pouvez donc choisir d'échanger les devises au taux au comptant plus favorable.

10.4 Exercice d'une option classique

Pour exercer une option classique, vous devez faire ce qui suit :

- vous devez nous donner un **avis d'exercice**. Nous sommes tenus d'accepter l'avis d'exercice;
- l'avis d'exercice doit être donné au plus tard à l'**heure d'expiration** à la date d'expiration qui est indiquée sur la confirmation d'opération;
- un avis d'exercice peut nous être donné par téléphone, par télécopieur ou par courriel.

Si votre option classique est dans le cours (c'est-à-dire que le taux au comptant en vigueur est moins favorable que le taux d'exercice), nous exercerons cette option si nous n'avons pas reçu d'avis d'exercice de votre part.

Si une option classique n'est pas exercée, elle expirera à l'heure d'expiration.

Les exemples présentés ci-après au présent paragraphe 10.4 sont donnés à titre d'information seulement et sont fondés sur des taux et des chiffres que nous avons choisis pour illustrer le fonctionnement de chaque produit du point de vue d'un importateur ou d'un exportateur, selon le cas. Nous fournirons sur demande d'autres exemples. Pour évaluer les avantages d'une option classique particulière, vous devez utiliser les taux et les chiffres réels cotés au moment pertinent.

Exemple d'une option classique – option de vente (livrable)

Un exportateur canadien recevra 100 000 USD dans trois (3) mois pour des produits vendus à l'étranger. Cet exportateur peut vendre les USD dans trois (3) mois, mais il ne peut prévoir le montant exact de CAD qu'il recevra parce que le taux de change dans trois (3) mois n'est pas connu.

Si l'exportateur ne fait rien, le montant de CAD qu'il recevra dans trois (3) mois pour les 100 000 USD dépendra du taux de change en vigueur à ce moment-là.

- Si le taux de change CADUSD monte (le dollar canadien s'apprécie), l'exportateur recevra un moins grand nombre de CAD au moment de la vente des USD et se trouve dans une position moins favorable.
- Si le taux de change CADUSD baisse (le dollar canadien se déprécie), l'exportateur recevra un plus grand nombre de CAD au moment de la vente des USD et se trouve dans une position plus favorable.

L'exportateur peut couvrir son exposition à l'égard d'une appréciation du taux de change au-delà d'un certain taux de change en achetant une option de vente de USD (une option de vente de USD contre des CAD). L'exportateur peut ainsi se protéger contre un taux de change « pire scénario » tout en ayant la possibilité de participer aux fluctuations favorables du taux de change à la date d'expiration.

Le taux au comptant est actuellement de 0,7550 et le taux de change à terme est de 0,7559.

L'exportateur conclut une option de vente de USD selon les modalités suivantes (il désigne le taux d'exercice, le montant notionnel et la date d'expiration) :

- Paire de devises : CADUSD;
- Type d'option : option de vente de USD;
- Taux d'exercice : 0,7634;
- Montant notionnel : 100 000 USD;
- Date d'expiration : trois (3) mois après la date d'opération;
- Heure d'expiration : 10 h heure de l'Est;
- Date de règlement : deux (2) jours ouvrables après la date d'expiration; et
- Prime : 2 100 CAD (calculée par nous, payable par l'exportateur).

Résultat à la date d'expiration

- Si le taux de change est inférieur à 0,7634 (par exemple 0,7500), l'exportateur laissera expirer l'option de vente de USD et pourrait vendre les USD au taux de change en vigueur de 0,7500 pour un règlement à la date de règlement (mais il n'est pas tenu de le faire). Si l'exportateur vend les USD à 0,7500 (il recevra 133 333,33 CAD pour les 100 000 USD), mais il s'agit d'une nouvelle opération indépendante de l'option de vente de USD.
- Si le taux de change est supérieur à 0,7634 (par exemple 0,7800), l'exportateur exercerait l'option de vente USD et recevrait 130 992,93 CAD ($100\,000\text{ USD}/0,7634$) pour les 100 000 USD au taux d'exercice convenu de 0,7634 à la date de règlement.

Dans l'exemple qui précède, si le taux d'exercice désigné par l'exportateur avait été plus élevé, la prime payable aurait été moins élevée.

Exemple d'une option classique – option d'achat (livrable)

Un importateur canadien doit payer 100 000 USD dans trois (3) mois à l'égard de produits achetés à l'étranger. L'importateur peut acheter des USD dans trois (3) mois, mais il ne peut prévoir le montant exact de CAD parce que le taux de change dans trois (3) mois n'est pas connu.

Si l'importateur ne fait rien, le montant de CAD nécessaire dans trois (3) mois pour le paiement des 100 000 USD dépendra du taux de change en vigueur coté à ce moment-là.

- Si le taux de change CADUSD monte (le dollar canadien s'apprécie), un moins grand nombre de CAD sera nécessaire au moment du paiement des USD et l'importateur sera dans une position plus favorable.
- Si le taux de change CADUSD baisse (le dollar canadien se déprécie), un plus grand nombre de CAD sera nécessaire au moment du paiement des USD et l'importateur sera dans une position moins favorable.

L'importateur peut couvrir son exposition à une appréciation du taux de change au-delà d'un certain taux de change en achetant une option d'achat USD (une option d'achat de USD contre des CAD). L'importateur pourra ainsi se protéger contre un taux de change « pire scénario » tout en ayant la possibilité de participer aux fluctuations favorables du taux de change à la date d'expiration.

Le taux au comptant est actuellement de 0,7550 et le taux de change à terme est de 0,7559.

L'importateur conclut une option d'achat USD selon les modalités suivantes (il désigne le taux d'exercice, le montant notionnel et la date d'expiration) :

- Paire de devises : CADUSD;
- Type d'option : option d'achat USD;
- Taux d'exercice : 0,7519;
- Montant notionnel : 100 000 USD;
- Date d'expiration : trois (3) mois après la date d'opération;
- Heure d'expiration : 10 h heure de l'Est;
- Date de règlement : deux (2) jours ouvrables après la date d'expiration; et
- Prime : 2 500 CAD (calculée par nous, payable par l'importateur).

Résultat à la date d'expiration

- Si le taux de change est plus élevé que 0,7519, par exemple 0,7700, l'importateur laissera expirer l'option d'achat USD et peut utiliser des CAD pour acheter les USD au taux de change de 0,7700 pour le règlement à la date de règlement (mais il n'y est pas tenu). Si l'importateur achète des USD à 0,7700 (ce qui lui coûterait 129 870,13 CAD (100 000 USD/0,77), il s'agit alors d'une nouvelle opération indépendante de l'option d'achat USD.
- Si le taux de change est inférieur à 0,7519, par exemple 0,7400, l'importateur exercerait l'option d'achat USD et échangerait des CAD contre des USD au taux d'exercice convenu de 0,7519 et paierait 132 996,41 CAD (100 000 USD/0,7519) à la date de règlement.

Dans l'exemple qui précède, si le taux d'exercice désigné par l'importateur avait été inférieur, la prime payable aurait également été inférieure.

Exemple d'une option classique – option de vente (non livrable)

Un importateur doit payer 100 000 **BRL** dans trois (3) mois pour des produits achetés à un fournisseur au Brésil. L'importateur peut acheter les BRL dans trois (3) mois, mais il ne peut prévoir le montant exact de USD parce que le taux de change dans trois (3) mois n'est pas connu.

Si l'importateur ne fait rien, le montant de USD dont il a besoin pour payer les 100 000 BRL dans trois (3) mois dépendra du taux de change en vigueur coté à ce moment-là.

- Si le taux de change USDBRL monte (le dollar américain s'apprécie), un moins grand nombre de USD sera nécessaire pour le paiement des BRL, et l'importateur se trouve dans une position plus favorable.
- Si le taux de change USDBRL baisse (le dollar américain se déprécie), un plus grand nombre de USD sera nécessaire pour le paiement des BRL, et l'importateur se trouve dans une position moins favorable.

L'importateur peut couvrir son exposition à une baisse du taux de change en deçà d'un certain taux de change en achetant une option de vente USD (une option de vente de USD contre des BRL). L'importateur pourra ainsi se protéger contre un taux de change « pire scénario » tout en ayant l'occasion de participer aux fluctuations favorables du taux de change à la date d'expiration.

Le taux au comptant est actuellement de 2,75 et le taux de change à terme est de 2,80.

L'importateur conclut une OCNL qui est une option de vente USD dont les modalités sont les suivantes (il désigne le taux d'exercice, le montant notionnel, la date d'expiration ainsi que la devise de règlement et la devise non livrable) :

- Paire de devises : USDBRL (USD étant la devise de règlement et BRL étant la devise non livrable);
- Type d'option : option de vente USD;
- Taux d'exercice : 2,75;
- Montant notionnel : 100 000 BRL;
- Date d'expiration : trois (3) mois après la date d'opération;
- Heure d'expiration : 10 h heure de l'Est;
- Date de règlement : deux (2) jours ouvrables après la date d'expiration; et
- Prime : 3 000 USD (calculée par nous, payable par l'importateur).

Résultat à la date d'expiration

- Si le taux de change est inférieur à 2,75, par exemple 2,50, l'importateur exercerait l'option de vente USD, et nous paierons à l'importateur 3 637 USD (100 000 BRL/2,50 moins 100 000 BRL/2,75), qui correspond à l'appréciation du BRL par rapport au dollar américain pendant la durée de l'option.
- Si le taux de change est supérieur à 2,75, par exemple 3,00, l'importateur laissera expirer l'option de vente USD et pourrait utiliser des USD pour acheter des BRL au taux de change de 3,00 pour un règlement à la date de règlement (mais il n'y est pas tenu). Si l'importateur achète les BRL à 3,00 (ce qui lui coûterait 33 333,33 USD (100 000 BRL/3,00), il s'agit alors d'une nouvelle opération indépendante de l'option de vente USD.

10.5 Résiliation ou fermeture d'une option classique

Vous pouvez nous demander de mettre fin à une option classique à tout moment avant l'heure d'expiration à la date d'expiration. Nous vous soumettrons une proposition quant au coût de cette résiliation. Ces frais peuvent être importants. Notre proposition sera fondée sur le coût d'une inversion ou d'une liquidation de votre option classique au moment de votre demande. Les mêmes variables qui sont pertinentes pour l'établissement de la prime seront pertinentes pour l'établissement de ces frais. Ces variables sont indiquées au paragraphe 10,7 « Coût d'une option classique » ci-après.

10.6 Ordres permanents

Nous pouvons vous permettre de passer un ordre à l'égard d'une option classique qui ne vous lie que lorsqu'un certain taux de change est atteint sur le marché des changes pertinent (le **prix du Client**). C'est ce que nous appelons un **ordre permanent**. Vous n'avez pas accès aux ordres permanents si vous utilisez nos systèmes en ligne.

Pourvu que le prix du Client que vous désignez n'ait pas été atteint, vous pouvez en tout temps modifier ou annuler un ordre permanent en nous donnant de nouvelles instructions.

Si le prix du Client est atteint, vous êtes alors tenus de régler l'opération conformément à nos Conditions générales et selon les dispositions indiquées dans le présent article 10.

Vous ne pourrez annuler ou modifier un ordre après que le prix du Client a été atteint si nous avons exécuté votre ordre, peu importe que nous vous ayons avisé ou non au moyen d'une confirmation de l'exécution de votre ordre.

Étant donné que le marché des changes est un marché de gré à gré, un taux de change publié externe qui correspond au prix du Client ne garantit pas qu'un ordre sera exécuté. Les taux de change publiés sont généralement liés au marché de gros ou marché interbancaire et ne correspondent pas au prix du Client ni au **prix de détail**.

Le marché des changes peut présenter une volatilité, et nous pourrions être incapables d'exécuter tous les ordres à un montant précis en raison d'un certain nombre de facteurs, dont les suivants :

- volatilité du marché;
- liquidité du marché;
- taille de votre ordre; et/ou
- flux de données inexacts sur les prix.

Nous nous efforcerons de bonne foi d'exécuter tous les ordres au prix du Client que vous avez désigné.

10.7 Coût d'une option classique

10.7.1 Prime

Lorsque vous achetez une option classique, vous devrez nous payer une prime non remboursable, en fonds compensés, dans les deux (2) jours ouvrables qui suivent la date d'opération, à moins que vous ayez acheté une option classique à prime différée. Nous acceptons les paiements de prime en CAD ou dans l'une ou l'autre des devises de la paire de devises de l'option classique. Nous établissons les primes que nous vous proposons à l'achat d'une option classique en appliquant la majoration de détail à la **prime interbancaire** que nous obtenons de nos relations commerciales de gros.

10.7.2 Prime différée

Une option classique comportant une prime différée est identique à une option classique régulière, sauf que le paiement de la prime est différé jusqu'à la date d'expiration. Si vous laissez expirer votre option de vente ou votre option d'achat, vous devez néanmoins payer la prime.

10.7.3 Calcul de la prime

Lorsque nous calculons les primes, nous tenons compte des variables suivantes pour chaque opération au cas par cas :

- la paire de devises;
- le montant notionnel;
- le taux d'exercice – plus vous demandez un taux d'exercice favorable, plus la prime que vous aurez à payer sera élevée;
- la date d'expiration – plus la période entre la date d'opération et la date d'expiration est longue, plus la prime que vous aurez à payer sera élevée;
- les taux de change en vigueur sur le marché pour la paire de devises sous-jacente;
- le différentiel de taux d'intérêt dans les pays dont les devises composent la paire de devises; et
- la volatilité et la liquidité du marché.

Lorsque nous calculons une prime différée, nous calculons d'abord la prime compte tenu des facteurs précités (la **prime de base**), puis nous ajoutons un montant supplémentaire fondé sur la valeur temporelle de l'argent en utilisant l'une des deux méthodes suivantes :

- nous ajoutons un pourcentage de la prime de base en utilisant les taux d'intérêt en vigueur (généralement les taux de référence des dépôts à un an dans les deux devises, avec une interpolation au besoin), calculé sur la période allant de la date d'opération à la date d'expiration. Par exemple, si le taux d'intérêt est fondé sur un taux préférentiel de 5 % majoré de 2 %, une prime de base de 1 000 CAD deviendrait une prime de 1 070 \$ si elle est différée pour un an ($1\ 000 \$ + 1\ 000 \$ \times 0,07$);
- nous apportons un rajustement au **taux d'exercice** de l'option classique en points de base. Par exemple, une prime de base de 1 000 CAD, si elle est reportée, pourrait être exprimée en points de base. Par exemple, si le taux d'exercice d'une option de vente USD/CAD est de 1,0200 pour une opération portant sur un montant notionnel de 100 000 USD, le taux d'exercice serait rajusté de 100 points de base et serait établi à 1,0100.

D'autres frais peuvent s'appliquer à l'égard d'une option classique particulière que vous concluez avec nous. Pour obtenir des renseignements complémentaires au sujet des frais, communiquez avec votre représentant.

10.8 Avantages des options classiques

Les avantages potentiels liés à l'utilisation des options classiques comprennent les suivants :

- une option classique peut offrir une protection contre les fluctuations défavorables du taux de change pendant sa durée;

- les options classiques sont souples, puisque le taux d'exercice, la date d'expiration et le montant notionnel peuvent être adaptés à vos besoins;
- à moins que vous n'exerciez votre option classique, vous n'êtes pas tenus d'échanger les devises à la date d'expiration. Par conséquent, vous êtes en mesure de participer aux fluctuations favorables du taux de change.

10.9 Risques liés aux options classiques

Les options classiques ne conviennent qu'aux personnes qui comprennent et acceptent les risques associés aux opérations sur les contrats de change. Nous vous recommandons d'obtenir des conseils juridiques et financiers indépendants avant de conclure une option classique.

Les risques associés à l'utilisation des options classiques comprennent notamment les suivants :

- **Volatilité des marchés.** Les marchés des changes sur lesquels nous exerçons nos activités sont des marchés gré à gré et peuvent évoluer rapidement. Sur ces marchés spéculatifs et volatils, il existe un risque que les prix fluctuent rapidement. En pareil cas, la valeur de votre option classique pourrait être considérablement moindre qu'au moment où vous avez conclu le contrat. Nous ne pouvons vous garantir que vous ne subirez pas de pertes (lorsque votre option classique est hors du cours) ou que les profits ou les pertes non réalisés demeureront inchangés pendant la durée de l'option classique. Vous devez surveiller attentivement les options classiques que vous avez conclues avec nous et nous donner des instructions en temps utile si vous souhaitez apporter des rajustements en réponse à l'évolution des marchés.
- **Modifications.** Vous ne pouvez modifier ni changer la date d'expiration d'une option classique. À cet égard, il s'agit d'un produit moins souple que certains autres produits de couverture du change.
- **Annulations.** La fermeture ou la résiliation d'une option classique peut vous occasionner une perte financière. Nous vous soumettrons une proposition de prix à l'égard de ces services en fonction de la conjoncture des marchés existant au moment de votre demande. Nous ne sommes pas tenus d'accepter cette demande, et vous pourriez être forcés de détenir une option classique jusqu'à l'échéance.
- **Perte totale de valeur ou position hors du cours.** Une option classique peut être dénuée de toute valeur à l'expiration, de sorte que le titulaire de l'option classique perd la totalité de la prime versée.
- **Délai de réflexion.** Il n'y a pas de délai de réflexion. Par conséquent, lorsque nous avons accepté votre instruction visant la conclusion d'une option classique, vous ne pouvez annuler cette option sans engager des frais.
- **Risque de défaut.** Conformément aux Conditions générales, si vous omettez d'effectuer le règlement à la date de liquidation, nous pouvons résilier votre option classique. Si nous le faisons, vous devrez nous payer tous les frais que nous engageons.

D'autres risques généraux associés aux contrats de change et aux services financiers que nous fournissons sont décrits ailleurs dans le présent document, notamment à l'article 12 « Autres risques ».

11. Options structurées

11.1 Qu'est-ce qu'une option structurée?

Une option structurée s'entend d'un groupe de contrats de change qui a été conçu pour constituer une solution de rechange par rapport aux contrats de change à terme et aux options classiques pour la gestion du risque lié au change. Une option structurée est une convention visant l'échange d'un montant précis d'une devise contre une autre devise à un taux de change qui est établi à l'aide de mécanismes convenus, pour chaque produit particulier d'options structurées.

Nous créons nos options structurées en agençant la vente et l'achat simultanés d'au moins deux options d'achat et/ou options de vente. Une option d'achat est un contrat qui confère à l'acheteur le droit (non l'obligation) d'acheter une devise à un prix déterminé, à un moment déterminé. Une option de vente est un contrat qui confère à l'acheteur le droit (non l'obligation) de vendre une devise à un prix déterminé, à un moment déterminé. Dans une structure que nous élaborons, vous pouvez être à la fois l'« acheteur » d'une option (c'est-à-dire que vous achetez une option auprès de nous) et le « vendeur » d'une option (c'est-à-dire que vous nous vendez une option). Malgré l'utilisation de ces termes, nous sommes toujours la contrepartie par rapport à vous à l'égard d'un produit d'options structurées.

Selon l'option structurée qui est créée, l'une ou plusieurs des options de vente ou des options d'achat faisant partie de la structure peuvent comporter des conditions qui sont déclenchées si un taux de change convenu est en vigueur sur le marché des changes au comptant pendant la durée de l'option structurée. C'est ce que nous appelons des **barrières**. Une barrière peut être soit une **barrière activante**, soit une **barrière désactivante**. Une barrière activante est un taux de change qui doit être en vigueur (égal à ce taux ou au-delà) sur le marché des changes au comptant pour que le droit de l'acheteur aux termes d'une option d'achat ou d'une option de vente prennent effet (c'est-à-dire que l'option d'achat ou l'option de vente dépend du déclenchement de la barrière activante). Une barrière désactivante est un taux de change qui, s'il est en vigueur (égal à ce taux ou au-delà) sur le marché des changes au comptant entraînera la cessation du droit de l'acheteur aux termes d'une option d'achat ou d'une option de vente (c'est-à-dire que l'option d'achat ou l'option de vente prend fin si la barrière désactivante est déclenchée).

Selon notre position par défaut, si une barrière s'applique, elle s'appliquera pour la durée de l'option structurée. L'application de la barrière pour une durée plus courte est toutefois possible. Nous appelons ces durées plus courtes les **fenêtres**.

Les fenêtres habituelles sont notamment « dernier mois » (la barrière ne prend effet qu'au cours du dernier mois de l'option structurée), « dernière semaine » (la barrière ne prend effet que durant la dernière semaine de l'option structurée), « dernier jour » (la barrière ne prend effet que le dernier jour de l'option structurée) et « à l'expiration » (la barrière ne prend effet qu'à l'heure d'expiration de l'option structurée).

Vous pouvez nous demander de vous fournir une fenêtre à tout moment avant de conclure une option structurée. Si une fenêtre est désignée, le taux au comptant pourra atteindre la barrière ou la dépasser avant que la barrière soit active, c'est-à-dire sans que la barrière soit activée ou

désactivée. Le taux au comptant ne sera comparé à la barrière que durant la fenêtre. Lorsqu'une fenêtre est désignée, la barrière vous sera moins favorable que si aucune fenêtre n'avait été établie. Le taux de protection, qui correspond au taux de change convenu « pire scénario » de votre point de vue qui s'applique à une option structurée, vous sera également moins favorable que si aucune fenêtre n'avait été établie. Ces taux seront de moins en moins favorables, plus la période de la fenêtre est courte.

Chacun des produits d'options structurées que nous fournissons actuellement est décrit ci-après. Nous offrons également des options structurées non livrables. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec votre représentant.

11.2 Nos options structurées

Les exemples présentés dans la description de chaque produit d'options structurées au présent paragraphe 11.2 sont donnés à titre d'information seulement et sont fondés sur des taux et des chiffres que nous avons choisis pour illustrer le fonctionnement de chaque produit du point de vue d'importateurs établis au Canada. Nous vous fournirons sur demande des exemples d'options structurées destinés aux exportateurs établis au Canada. Pour évaluer les avantages d'une option structurée particulière, vous devez utiliser les taux et les chiffres réels cotés au moment pertinent.

Chacun des exemples présentés ci-dessous suppose ce qui suit :

- un importateur achète des produits des États-Unis et devra effectuer un paiement de 100 000 USD (montant notionnel) dans six (6) mois;
- le taux au comptant en vigueur CADUSD est de 0,7550;
- le taux de change à terme à six mois est de 0,7559.

11.2.1 Contrat à terme synthétique

Un contrat à terme synthétique utilise des contrats d'option pour reproduire un contrat de change à terme standard. À l'instar d'un contrat de change à terme standard, un contrat à terme synthétique vous permet de fixer les taux de change pour couvrir votre exposition au change en obtenant une protection contre les fluctuations défavorables du taux de change et en supprimant l'incertitude liée aux fluctuations du taux de change.

Pour conclure un contrat à terme synthétique, vous devez soit 1) acheter une option de vente et vendre une option d'achat (ce qui vous oblige à *vendre* une devise) **ou** 2) acheter une option d'achat et vendre une option de vente (ce qui vous oblige à *acheter* une devise), à un taux de change précisé à une date précisée dans le futur. À l'expiration, vous devrez échanger le montant notionnel au taux de change précisé, peu importe le niveau du taux au comptant sous-jacent.

Un contrat à terme synthétique est un contrat non livrable dans le cadre duquel les parties désignent l'une des deux devises comme devise de règlement et l'autre étant la devise non livrable. Si votre contrat à terme synthétique est non livrable, il sera réglé en espèces à l'échéance, comme un contrat NDF ou une option classique non livrable.

À la différence d'un contrat de change à terme standard, un contrat à terme synthétique peut seulement être établi pour une date fixe dans le futur et, par conséquent, il n'est pas possible de

demander un contrat « ouvert ». Pour de plus amples renseignements au sujet des contrats à terme ouverts et fermés, veuillez vous reporter au paragraphe 5.6.2 (Contrat à terme ouvert et contrat à terme fermé) du présent document d'information.

Exemple d'un contrat à terme synthétique

L'importateur doit payer 100 000 USD dans six mois. Le taux de change aujourd'hui est de CADUSD 0,7550, et le taux de change à terme six mois est de CADUSD 0,7559. Pour supprimer son exposition à une baisse du taux de change, l'importateur conclut un contrat à terme synthétique selon les modalités suivantes :

- Taux d'exercice : 0,7559
- Montant notionnel : 100 000 USD
- Date d'expiration : 6 mois

Résultat à la date d'expiration

Dans six mois, l'importateur achètera 100 000 USD auprès de nous au taux d'exercice de 0,7559, peu importe que le taux au comptant en vigueur soit plus élevé ou moins élevé que 0,7559.

Avantages d'un contrat à terme synthétique

- Les contrats à terme synthétiques peuvent vous aider à gérer le risque lié aux marchés des changes en fixant à l'avance le taux de change et la date d'expiration à laquelle vous achetez ou vendez un montant donné de devises pour un montant dans une autre devise. Cela peut ainsi vous protéger contre les fluctuations défavorables du taux de change entre la date à laquelle vous faites votre opération (la date d'opération) et la date d'expiration. Ils peuvent aussi vous aider à gérer vos flux de trésorerie, car ils suppriment l'incertitude liée aux fluctuations du taux de change qui ont une incidence sur un flux de trésorerie en particulier.

Risques liés à un contrat à terme synthétique

- Une fois le taux d'exercice établi, vous ne pourrez plus bénéficier des fluctuations favorables du taux de change qui ont lieu après la date d'opération et avant la date d'expiration. En vous protégeant contre les fluctuations éventuellement défavorables du taux de change, vous ne pouvez pas bénéficier des fluctuations favorables du taux de change et devrez transiger à un taux de change qui est moins avantageux pour vous que le taux de change en vigueur à la date de liquidation.
- Vous ne pouvez pas modifier la date d'expiration d'un contrat à terme synthétique. À cet égard, il s'agit d'un produit moins souple que certains autres produits de couverture du change.

11.2.2 Collier

Un collier est une option structurée qui vous permet de vous protéger contre le risque que le taux au comptant soit moins favorable qu'un taux de change désigné (le taux de protection). Un collier vous donne également la possibilité de participer aux fluctuations favorables du taux au comptant entre le taux de protection et un **taux de participation**.

Un collier est mis en place par la conclusion simultanée de deux options. Premièrement, vous achetez une option de vente auprès de nous au taux de protection, puis vous nous vendez une option d'achat correspondante au taux de participation.

Un collier vous offre toujours une protection au taux de protection.

Exemple d'un collier
L'importateur conclut un collier selon les modalités suivantes :
<ul style="list-style-type: none">• Taux de protection : 0,7400;• Taux de participation : 0,7900;• Date d'expiration : 6 mois.
Résultats possibles à l'heure d'expiration
<ul style="list-style-type: none">• Si le taux au comptant est moins favorable que le taux de protection (0,7400), par exemple 0,7200, l'importateur achètera 100 000 USD à 0,7400.• Si le taux au comptant est plus favorable que le taux de participation (0,7900), par exemple 0,8100, l'importateur sera tenu d'acheter 100 000 USD à 0,7900.• Si le taux au comptant se situe entre le taux de protection (0,7400) et le taux de participation (0,7900), par exemple 0,7600, l'importateur pourra acheter 100 000 USD à 0,7600 (même s'il n'y est pas tenu).

Avantages d'un collier

- Une protection est offerte en tout temps en fonction d'un taux de change « pire scénario » connu (taux de protection).
- Possibilité de participer aux fluctuations favorables du taux de change jusqu'au niveau du taux de participation.

Risques d'un collier

- La participation aux fluctuations favorables du taux de change est plafonnée au taux de participation.

- Si le taux au comptant à l'heure d'expiration est plus favorable que le taux de participation, vous serez tenus de transiger au taux de participation.

11.2.3 Collier avec effet de levier

Un collier avec effet de levier comporte les mêmes caractéristiques de base qu'un collier, sauf que le taux de protection et/ou le taux de participation sont améliorés par rapport à ceux d'un collier. En effet, si le taux au comptant à l'heure d'expiration excède le taux de participation, vous serez tenus de transiger selon un montant supérieur à celui que viserait un collier ordinaire. Le montant pour lequel vous serez tenus de transiger dépendra du **ratio de levier** dont vous avez convenu. Également, selon le ratio de levier, le montant notionnel que vous couvrirez sera inférieur à celui que vous couvririez dans le cas d'un collier de base.

Un collier avec effet de levier est mis en place par la conclusion simultanée de deux options. Premièrement, vous achetez auprès de nous une option de vente au taux de protection. Deuxièmement, vous nous vendez une option d'achat correspondante au taux de participation. Le montant notionnel de l'option d'achat que vous nous vendez correspondra au montant notionnel de l'option de vente que vous avez achetée multiplié par un ratio de levier convenu.

Si nous acceptons de conclure un collier avec effet de levier avec vous, nous établirons les exigences de crédit en fonction du montant notionnel multiplié par le ratio de levier.

Exemples d'un collier avec effet de levier

L'importateur conclut un collier avec effet de levier selon les modalités suivantes :

- Montant notionnel : 50 000 USD;
- Taux de protection : 0,7525;
- Taux de participation : 0,8100;
- Date d'expiration : 6 mois;
- Ratio de levier : 1 :2.

Résultats possibles à l'heure d'expiration

- Si le taux au comptant est moins favorable que le taux de protection (0,7525), par exemple 0,7400, l'importateur achètera 50 000 USD à 0,7525.
- Si le taux au comptant est plus favorable que le taux de participation (0,8100), par exemple 0,8300, l'importateur sera tenu d'acheter 100 000 USD (montant notionnel x ratio de levier (2)) à 0,8100.
- Si le taux au comptant se situe entre le taux de protection (0,7525) et le taux de participation (0,8100), par exemple 0,7800, l'importateur pourra acheter les USD à 0,7800 (mais il n'y est pas tenu).

Avantages d'un collier avec effet de levier

- Il vous permet d'obtenir un taux de protection et/ou un taux de participation plus favorable que dans le cas d'un collier ordinaire.
- Il vous permet de participer aux fluctuations favorables du taux de change jusqu'au niveau du taux de participation.
- Il offre une protection en tout temps par rapport à un taux de change « pire scénario » connu, mais en regard d'un montant notionnel inférieur, selon le ratio de levier.

Risques liés à un collier avec effet de levier

- La participation aux fluctuations favorables des devises est plafonnée au niveau du taux de participation.
- Si le taux au comptant à l'heure d'expiration est moins favorable que le taux de protection, vous ne serez protégés que pour le montant notionnel (qui est un montant inférieur à celui qui est protégé dans le cas d'un collier de base, selon le ratio de levier).
- Si le taux au comptant à l'heure d'expiration est plus favorable que le taux de participation, vous serez tenus de transiger jusqu'au double du montant notionnel au taux de participation moins favorable.

11.2.4 Collier Plus

Un collier Plus est une option structurée qui vous permet de vous protéger contre le risque que le taux au comptant soit moins favorable qu'un taux de change désigné (le **taux de protection**). Un collier Plus vous permet aussi éventuellement d'obtenir un taux de change plus avantageux que le taux au comptant si le marché se situe entre le taux de protection et le taux de participation à l'heure d'expiration.

Un collier Plus est mis en place par la conclusion simultanée de trois options. Premièrement, vous achetez une option de vente auprès de nous au taux de protection. Deuxièmement, vous nous vendez une option d'achat au taux de participation. Troisièmement, vous achetez auprès de nous au taux de participation une autre option de vente à barrière désactivante au taux de protection. Si la barrière désactivante n'a pas été déclenchée à l'expiration (ou durant une fenêtre), vous exercerez votre droit de transiger au taux de participation, à condition que le marché se situe entre le taux de protection et le taux de participation. Si la barrière désactivante a été déclenchée à l'expiration (ou durant une fenêtre), la troisième option cesse alors d'exister, mais vous conservez tout de même le droit de transiger au taux de protection.

Exemple d'un collier Plus

L'importateur conclut un collier Plus de type européen selon les modalités suivantes :

- Taux de protection : 0,7400

<ul style="list-style-type: none"> • Montant notionnel : 50 000 USD • Taux de participation : 0,7650 • Barrière désactivante à l'expiration : 0,7400 • Date d'expiration : 3 mois
<p>Résultats possibles à l'heure d'expiration</p> <ul style="list-style-type: none"> • Si le taux au comptant est moins favorable que le taux de protection (0,7400), par exemple 0,7200, l'importateur achètera 50 000 USD à 0,7400. • Si le taux au comptant se situe entre le taux de protection (0,7400) et le taux de participation (0,7650), par exemple 0,7500, l'importateur achètera 50 000 USD à 0,7650 (au taux de participation). • Si le taux au comptant est plus favorable que le taux de participation (0,7650), l'importateur achètera 50 000 USD à 0,7650 (au taux de participation).

Avantages d'un collier Plus

- Il vous permet d'obtenir un taux de protection qui est connu en tout temps.
- Il vous permet de transiger au taux de participation si le marché se situe entre le taux de protection et le taux de participation et à condition que la barrière désactivante n'ait pas été déclenchée.

Risques d'un collier Plus

- La participation aux fluctuations favorables du taux de change est plafonnée au taux de participation.
- Si le taux au comptant à l'heure d'expiration est plus favorable que le taux de participation, vous serez tenus de transiger au taux de participation.
- Le taux de protection lié au collier Plus est en général moins avantageux que pour un collier comparable.

11.2.5 Collier Plus avec effet de levier

Un collier Plus avec effet de levier comporte les mêmes caractéristiques de base qu'un collier Plus, sauf que le taux de protection et/ou le taux de participation sont améliorés par rapport à ceux d'un collier Plus. En effet, si le marché est plus favorable que le taux de participation à l'heure d'expiration, vous serez tenus de transiger selon un montant supérieur à celui que viserait un collier Plus ordinaire au taux de participation. Le montant pour lequel vous serez tenus de transiger dépendra du ratio de levier dont vous avez convenu.

Un collier Plus avec effet de levier est mis en place par la conclusion simultanée de trois options. Premièrement, vous achetez une option de vente auprès de nous au taux de protection.

Deuxièmement, vous nous vendez une option d'achat au taux de participation. Le montant notionnel de l'option d'achat que vous nous vendez correspondra au montant notionnel de l'option de vente que vous avez achetée multiplié par un ratio de levier convenu. Troisièmement, vous achetez auprès de nous au taux de participation une autre option de vente à barrière désactivante au taux de protection. Si la barrière désactivante n'a pas été déclenchée à l'expiration (ou durant une fenêtre), vous exercerez votre droit de transiger au taux de participation, à condition que le marché se situe entre le taux de protection et le taux de participation. Si la barrière désactivante a été déclenchée à l'expiration (ou durant une fenêtre), la troisième option cesse alors d'exister, mais vous conservez tout de même le droit de transiger au taux de protection.

Exemple collier Plus avec effet de levier

L'importateur conclut un collier Plus de type européen avec effet de levier selon les modalités suivantes :

- Taux de protection : 0,7500 (ce taux de protection est amélioré par rapport au taux de protection pour un collier Plus comparable)
- Montant notionnel : 50 000 USD
- Ratio de levier : 1 : 2
- Taux de participation : 0,7800
- Barrière désactivante à l'expiration : 0,7500
- Date d'expiration : 3 mois

Résultats possibles à l'heure d'expiration

- Si le taux au comptant est moins favorable que le taux de protection (0,7500), l'importateur achètera 50 000 USD à 0,7500.
- Si le taux au comptant se situe entre le taux de protection (0,7500) et le taux de participation (0,7800), par exemple 0,7600, l'importateur achètera 50 000 USD à 0,7800 (au taux de participation).
- Si le taux au comptant est plus favorable que le taux de participation (0,7800), l'importateur achètera 100 000 USD à 0,7800 (au taux de participation).

Avantages d'un collier Plus avec effet de levier

- Il vous permet d'obtenir un taux de protection qui est connu en tout temps.
- Il vous permet de transiger au taux de participation si le marché se situe entre le taux de protection et le taux de participation et à condition que la barrière désactivante n'ait pas été déclenchée.

- Il vous permet d'obtenir un taux de protection qui est beaucoup plus avantageux que celui qui peut être obtenu avec un collier Plus comparable.

Risques d'un collier Plus avec effet de levier

- Si le taux au comptant à l'expiration est plus favorable que le taux de participation, vous serez tenus de transiger un multiple du montant notionnel au taux de participation. Le montant définitif est établi en tant que le montant notionnel multiplié par le ratio de levier.
- La participation aux fluctuations favorables du taux de change est plafonnée au taux de participation.
- Le taux de protection lié au collier Plus avec effet de levier est en général moins avantageux que pour un collier avec effet de levier comparable.

11.2.6 Contrat participatif

Le contrat participatif est une option structurée qui vous permet de vous protéger contre le risque que le taux au comptant soit moins favorable qu'un taux de change désigné (le taux de protection). Il vous donne également la possibilité de participer aux fluctuations favorables du taux au comptant en vous permettant de transiger sur une partie de votre montant notionnel à un taux au comptant favorable à l'heure d'expiration.

Un contrat participatif est mis en place par la conclusion simultanée de deux options. Premièrement, vous nous achetez une option de vente au taux de protection. Deuxièmement, vous nous vendez une option d'achat au taux de protection. L'option d'achat que vous nous vendez visera un pourcentage (**pourcentage d'obligation**) du montant notionnel de votre option de vente établi par le niveau du taux de protection que vous désignez.

Un contrat participatif vous offre toujours une protection au taux de protection.

Exemple d'un contrat participatif
<p>L'importateur conclut un contrat participatif selon les modalités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Taux de protection : 0,7380; • Pourcentage d'obligation : 50 %; • Date d'expiration : 6 mois.
<p>Résultats possibles à l'heure d'expiration</p> <ul style="list-style-type: none"> • Si le taux au comptant est moins favorable que le taux de protection (0,7380), par exemple 0,7200, l'importateur achètera 100 000 USD à 0,7380. • Si le taux au comptant est plus favorable que le taux de protection (0,7380), par exemple 0,7600, l'importateur devra acheter 50 000 USD (100 000 USD x 50 %)

à 0,7380. L'importateur pourra ensuite acheter les 50 000 USD restants à 0,7600 (mais il n'y est pas tenu).

Avantages d'un contrat participatif

- Il vous offre la possibilité de participer partiellement aux fluctuations favorables du taux de change.
- Il offre une protection en tout temps à l'égard d'un taux de change « pire scénario » connu.

Risques liés à un contrat participatif

- Le taux de protection sera moins favorable que le taux qui s'applique à un contrat à terme livrable comparable. Le taux de protection moins favorable constitue le prix à payer pour être en mesure de participer partiellement aux fluctuations favorables du taux de change.
- Si le taux au comptant à l'heure d'expiration est plus favorable que le taux de protection, vous serez tenus de transiger une proportion de votre montant notionnel au taux de protection moins favorable.

11.2.7 Collier participatif

Le collier participatif est une option structurée qui vous permet de vous protéger contre le risque que le taux au comptant soit moins favorable qu'un taux de change désigné (le taux de protection). Il vous donne également la possibilité de participer à des fluctuations favorables du taux au comptant sur une partie de votre exposition entre le taux de protection et le taux de participation à l'heure d'expiration.

Un collier participatif est mis en place par la conclusion simultanée de trois options. Premièrement, vous achetez une option de vente auprès de nous au taux de protection. Deuxièmement, vous nous vendez une option d'achat au taux de protection. L'option d'achat que vous nous vendez visera un pourcentage du montant notionnel de votre option de vente (le **pourcentage d'obligation**). Troisièmement, vous nous vendez une deuxième option d'achat au taux de participation. Le montant notionnel de cette troisième option, une option d'achat que vous nous vendez, correspond 1) au montant notionnel de la première option, l'option de vente que vous nous avez achetée, moins 2) le montant notionnel de la deuxième option, l'option d'achat que vous nous vendez.

Si vous choisissez ce type de structure plutôt qu'un contrat participatif, vous pourrez améliorer le niveau de votre taux de protection ou augmenter votre pourcentage de participation pour tirer davantage parti des fluctuations favorables du taux au comptant ou pour obtenir une combinaison de ces deux résultats.

Un collier participatif vous offre toujours une protection au taux de protection.

Exemple d'un collier participatif

L'importateur conclut un collier participatif selon les modalités suivantes :

- Taux de protection : 0,7463
- Taux de participation : 0,7813
- Montant notionnel : 100 000 USD
- Pourcentage d'obligation : 50 %;
- Date d'expiration : 6 mois

Résultats possibles à l'heure d'expiration

- Si le taux au comptant est moins favorable que le taux de protection (0,7463), par exemple 0,7200, l'importateur achètera 100 000 USD au taux de protection (0,7463).
- Si le taux au comptant est plus favorable que le taux de protection (0,7463) et moins favorable que le taux de participation (0,7813), par exemple 0,7800, l'importateur sera tenu d'acheter 50 000 USD au taux de protection (0,7463). L'importateur pourra ensuite acheter les 50 000 USD restants au taux au comptant en vigueur (0,7800) (mais il n'y est pas tenu).
- Si le taux au comptant est plus favorable que le taux de participation (0,7813), par exemple 0,8200, l'importateur sera tenu d'acheter 50 000 USD au taux de protection (0,7463) et il sera tenu d'acheter les 50 000 USD restants au taux de participation (0,7813).

Avantages d'un collier participatif

- Le taux de protection est plus favorable que le taux de protection qui s'applique à un contrat participatif comparable.
- Il vous permet de participer partiellement aux fluctuations favorables du taux de change jusqu'au niveau du taux de participation.
- Une protection est offerte en tout temps selon un taux de protection connu.

Risques liés à un collier participatif

- Le taux de protection sera moins favorable que le taux de change à terme applicable à un contrat à terme livrable comparable.
- Si le taux au comptant à l'heure d'expiration est plus favorable que le taux de protection, mais moins favorable que le taux de participation, vous serez tenus de

transiger une tranche du montant notionnel (le montant notionnel multiplié par le pourcentage d'obligation) au taux de protection moins favorable.

- Si le taux au comptant à l'heure d'expiration est plus favorable que le taux de participation, vous serez tenus de transiger un second montant, le pourcentage de participation, au taux de participation moins favorable.

11.2.8 Collier participatif avec effet de levier

Un collier participatif avec effet de levier comporte les mêmes caractéristiques de base qu'un collier participatif, sauf que le taux de protection et/ou le taux de participation sont améliorés par rapport à ceux d'un collier participatif. En effet, si le taux au comptant à l'heure d'expiration excède le taux de participation, vous serez tenus de transiger selon un montant supérieur à celui que viserait un collier participatif ordinaire au taux de participation. Le montant pour lequel vous serez tenus de transiger dépendra du ratio de levier dont vous avez convenu.

Un collier participatif avec effet de levier est mis en place par la conclusion simultanée de trois options. Premièrement, vous achetez une option de vente auprès de nous au taux de protection. Deuxièmement, vous nous vendez une option d'achat au taux de protection. L'option d'achat que vous nous vendez visera un pourcentage du montant notionnel de votre option de vente (le **pourcentage d'obligation**). Troisièmement, vous nous vendez une deuxième option d'achat au taux de participation. Le montant notionnel de cette troisième option, une option d'achat que vous nous vendez, correspond 1) au montant notionnel de la première option, l'option de vente que vous nous avez achetée, multiplié par un ratio de levier convenu, moins 2) le montant notionnel de la deuxième option, l'option d'achat que vous nous vendez.

Si nous acceptons de conclure un collier participatif avec effet de levier avec vous, nous établirons les exigences de crédit en fonction du montant notionnel multiplié par le ratio de levier.

Un collier participatif avec effet de levier vous offre toujours une protection au taux de protection.

Exemple d'un collier participatif avec effet de levier

L'importateur conclut un collier participatif avec effet de levier selon les modalités suivantes :

- Taux de protection : 0,7519
- Taux de participation : 0,7537
- Montant notionnel : 100 000 USD
- Pourcentage d'obligation : 50 %
- Date d'expiration : 6 mois
- Ratio de levier : 1 :2

Résultats possibles à l'heure d'expiration

- Si le taux au comptant est moins favorable que le taux de protection (0,7519), par exemple 0,7300, l'importateur achètera 100 000 USD au taux de protection (0,7519).
- Si le taux au comptant est plus favorable que le taux de protection (0,7519) et moins favorable que le taux de participation (0,7937), par exemple 0,7800, l'importateur sera tenu d'acheter 50 000 USD au taux de protection (0,7519). L'importateur pourra ensuite acheter les 50 000 USD restants au taux au comptant en vigueur (0,7800) (mais il n'y est pas tenu).
- Si le taux au comptant est plus favorable que le taux de participation (0,7937), par exemple 0,8200, l'importateur sera tenu d'acheter 50 000 USD au taux de protection (0,7519) et sera tenu d'acheter 150 000 USD au taux de participation (0,7937).

Avantages d'un collier participatif avec effet de levier

- Le taux de protection est plus favorable que le taux de protection qui s'applique à un collier participatif comparable.
- Il vous permet de participer partiellement aux fluctuations favorables du taux de change jusqu'au niveau du taux de participation.
- Une protection est offerte en tout temps selon un taux de protection connu.

Risques liés à un collier participatif avec effet de levier

- Le taux de protection sera moins favorable que le taux de change à terme applicable à un contrat de change à terme comparable.
- Si le taux au comptant à l'heure d'expiration est plus favorable que le taux de protection, vous serez tenus de transiger un pourcentage du montant notionnel au taux de protection moins favorable.
- Vous ne pouvez participer aux fluctuations favorables des devises au-delà du taux de participation. Si le taux au comptant est plus favorable que le taux de participation, vous serez tenus de transiger selon un multiple du montant notionnel au taux de participation moins favorable.

11.2.9 Contrat à taux majoré

Un contrat à taux majoré est une option structurée qui vous permet de transiger à un taux de change amélioré par rapport à un contrat à terme livrable comparable. Un contrat à taux majoré vous offre toujours un taux de change « pire scénario » garanti qui vous permet de vous protéger contre le risque que le taux au comptant soit moins favorable à l'heure d'expiration du contrat. Toutefois, le montant notionnel à l'égard duquel vous bénéficiez d'une protection contre les baisses est moindre que le montant faisant l'objet d'une couverture au moyen d'un contrat à terme livrable, selon le ratio de levier.

En raison de la composante de ratio associée à cette option structurée, vous pourriez être tenus d'échanger un montant de devise qui est supérieur au montant notionnel (c'est-à-dire le montant notionnel multiplié par le ratio de levier).

Un contrat à taux majoré est mis en place par la conclusion simultanée de deux options. Premièrement, vous achetez auprès de nous une option de vente au **taux amélioré**. Deuxièmement, vous nous vendez une option d'achat au taux amélioré. Le montant notionnel de l'option d'achat que vous nous vendez correspondra au montant notionnel de l'option de vente que vous avez achetée auprès de nous, multiplié par le ratio de levier. Un contrat à taux majoré vous offre toujours une protection partielle au taux amélioré, mais uniquement pour un montant notionnel qui est inférieur au montant notionnel faisant l'objet d'une couverture dans un contrat à terme livrable comparable.

Si nous acceptons de conclure un contrat à taux majoré avec vous, nous établirons les exigences de crédit en fonction du montant notionnel multiplié par le ratio de levier.

Exemple d'un contrat à taux majoré

L'importateur conclut un contrat à taux majoré selon les modalités suivantes :

- Taux amélioré : 0,7692;
- Montant notionnel : 50 000 USD;
- Ratio de levier (acheté : vendu) : 1 : 2;
- Date d'expiration : 6 mois.

Résultats possibles à l'heure d'expiration

- Si le taux au comptant est moins favorable que le taux amélioré (0,7692), par exemple 0,7200, l'importateur achètera 50 000 USD à 0,7692.
- Si le taux au comptant est plus favorable que le taux amélioré (0,7692), par exemple 0,8200, l'importateur sera tenu d'acheter 100 000 USD à 0,7692.

Avantages d'un contrat à taux majoré

- Il vous permet de réaliser un taux amélioré par rapport au taux de change à terme comparable.
- Il offre en tout temps un taux de change « pire scénario » connu, mais pour un montant notionnel plus faible, selon le ratio de levier.

Risques liés à un contrat à taux majoré

- Vous serez tenus de transiger un multiple (ratio de levier) du montant notionnel au taux amélioré si le taux au comptant est plus favorable que le taux amélioré à l'heure d'expiration. Si le taux au comptant à l'heure d'expiration est moins favorable que le

taux amélioré, vous serez protégés uniquement à l'égard du montant notionnel (qui représente un montant moins élevé que celui qui aurait été protégé dans un contrat à terme livrable comparable, selon le ratio de levier).

- Vous ne pouvez participer aux fluctuations favorables des devises au-delà du taux amélioré. Si le taux au comptant est plus favorable que le taux amélioré, vous serez tenus de transiger selon un multiple du montant notionnel au taux amélioré moins favorable.

11.2.10 Contrat rajustable au taux du marché

Le contrat rajustable au taux du marché est une option structurée qui vous permet de vous protéger contre le risque que le taux au comptant soit moins favorable qu'un taux de change désigné (le taux de protection) à l'expiration. Il vous permet aussi éventuellement de tirer parti des fluctuations favorables du taux au comptant au-delà d'un niveau préétabli (le taux d'activation).

Un contrat rajustable au taux du marché est mis en place par la conclusion simultanée de trois options. Premièrement, vous nous achetez une option de vente au taux de protection. Deuxièmement, vous nous vendez une option d'achat — aussi au taux de protection. Troisièmement, vous nous achetez une autre option d'achat au taux d'activation. L'option d'achat que vous nous achetez peut viser un pourcentage du montant notionnel (ce qui réduira votre participation éventuelle aux fluctuations du marché favorables); toutefois, dans l'exemple ci-après l'option d'achat vise le montant notionnel intégral.

Les deux premières options créent un contrat à terme sur devises synthétique, qui vous confère une protection intégrale si le marché se situe en dessous du taux de protection à l'expiration, et vous oblige à transiger au taux de protection si le marché se situe entre le taux de protection et le taux d'activation à l'expiration. La troisième option vous permet de tirer parti des fluctuations favorables du taux au comptant au-delà du taux d'activation à l'expiration; toutefois, votre participation aux fluctuations favorables du taux au comptant au-delà du taux d'activation est rajustée par la différence entre le taux de protection et le taux d'activation.

Un Contrat rajustable au taux du marché vous confère toujours une protection au taux de protection.

Exemple d'un contrat rajustable au taux du marché

L'importateur conclut un Contrat rajustable au taux du marché selon les modalités suivantes :

- Taux de protection : 0,7450
- Montant notionnel : 100 000 USD
- Taux d'activation : 0,7700
- Date d'expiration : 6 mois

Résultats possibles à l'heure d'expiration

- Si le taux au comptant est moins favorable que le taux de protection (0,7450), par exemple 0,7200, l'importateur achètera 100 000 USD au taux de protection (0,7450).
- Si le taux au comptant se situe entre le taux de protection (0,7450) et le taux d'activation (0,7700), par exemple 0,7500, l'importateur achètera 100 000 USD au taux de protection (0,7450).
- Si le taux au comptant est plus favorable que le taux d'activation (0,7700), l'importateur achètera 100 000 USD à un taux correspondant au taux de protection (0,7450) plus la différence entre le taux au comptant et le taux d'activation (0,7700). Si le taux au comptant est de 0,7900, par exemple, l'importateur achèterait 100 000 USD au taux de 0,7650 (0,7450 + (0,7900 – 0,7700))

Avantages d'un contrat rajustable au taux du marché

- Il vous permet de participer partiellement aux fluctuations favorables du taux de change.
- Il vous offre en tout temps une protection à raison d'un taux de protection connu.

Risques d'un contrat rajustable au taux du marché

- Le taux de protection sera moins favorable que le taux applicable à un contrat à terme livrable comparable. Le taux de protection moins favorable correspond au coût lié à la capacité de participer partiellement aux fluctuations favorables du taux de change.
- Si le taux au comptant à l'heure d'expiration est plus favorable que le taux d'activation, vous serez tenus de transiger le montant notionnel à un taux de change rajusté moins favorable.

11.2.11 Contrat rajustable au taux du marché avec effet de levier

Le contrat rajustable au taux du marché avec effet de levier comporte les mêmes caractéristiques de base qu'un contrat rajustable au taux du marché, sauf que le taux de protection et/ou le taux d'activation sont améliorés par rapport au contrat rajustable au taux du marché ordinaire. En effet, si le taux au comptant se situe entre le taux de protection et le taux d'activation à l'heure d'expiration, vous serez tenus de transiger selon un montant supérieur à celui que viserait un contrat rajustable au taux du marché ordinaire au taux de protection. Si le marché se situe à un taux plus favorable que le taux d'activation à l'heure d'expiration, vous serez ici encore tenus de transiger selon un montant supérieur à celui que viserait un contrat rajustable au taux du marché ordinaire, mais à un taux amélioré par rapport au taux de protection. Le montant pour lequel vous serez tenus de transiger dépendra du ratio de levier dont vous avez convenu. De plus, selon le ratio de levier, le montant notionnel que vous protégez pourrait être inférieur à celui que vous auriez protégé dans le cadre d'un contrat rajustable au taux du marché ordinaire.

Un contrat rajustable au taux du marché avec effet de levier est mis en place par la conclusion simultanée de trois options. Premièrement, vous nous achetez une option de vente au taux de protection. Deuxièmement, vous nous vendez une option d'achat au taux de protection. Le montant notionnel de l'option d'achat que vous nous vendez correspondra au montant notionnel de l'option de vente que vous avez achetée multiplié par un ratio de levier convenu (le **mondant de levier**). Troisièmement, vous nous achetez une autre option d'achat au taux d'activation. L'option d'achat que vous nous achetez pourrait viser un pourcentage du montant de levier (ce qui réduira votre participation éventuelle aux fluctuations du marché favorables); toutefois, dans l'exemple ci-après l'option d'achat vise le montant de levier intégral.

Les deux premières options créent un contrat à taux majoré, qui vous offre une protection à l'égard du montant notionnel au taux de protection, et vous oblige à transiger selon un multiple du montant notionnel au taux de protection si le marché se situe au-dessus du taux de protection à l'expiration. La troisième option vous permet de tirer parti des fluctuations favorables du taux au comptant au-delà du taux d'activation à l'expiration; toutefois, votre participation aux fluctuations favorables du taux au comptant au-delà du taux d'activation est rajustée par la différence entre le taux de protection et le taux d'activation.

Si nous acceptons de conclure un contrat rajustable au taux du marché avec effet de levier avec vous, nous établirons les exigences de crédit en fonction du montant notionnel multiplié par le ratio de levier.

Exemple d'un contrat rajustable au taux du marché avec effet de levier

L'importateur conclut un contrat rajustable au taux du marché avec effet de levier selon les modalités suivantes :

- Taux de protection : 0,7500
- Montant notionnel : 50 000 USD
- Ratio de levier : 1 : 2
- Taux d'activation : 0,7800
- Date d'expiration : 6 mois

Résultats possibles à l'heure d'expiration

- Si le taux au comptant est moins favorable que le taux de protection (0,7500), l'importateur achètera 50 000 USD au taux de protection (0,7500).
- Si le taux au comptant se situe entre le taux de protection (0,7500) et le taux d'activation (0,7800), par exemple 0,7600, l'importateur sera tenu d'acheter 100 000 USD au taux de protection (0,7500).
- Si le taux au comptant est plus favorable que le taux d'activation (0,7800), l'importateur achètera 100 000 USD à un taux correspondant au taux de protection (0,7500) plus la différence entre le taux au comptant et le taux d'activation (0,7800). Si le taux au comptant est de 0,7900, par exemple,

l'importateur achèterait 100 000 USD au taux de 0,7600 (0,7500 + (0,7900 – 0,7800)).
--

Avantages d'un contrat rajustable au taux du marché avec effet de levier

- Il permet de réaliser un taux de protection amélioré comparativement à une structure de contrat rajustable au taux du marché ordinaire.
- Il vous permet de participer partiellement aux fluctuations favorables du taux de change.
- Il vous offre en tout temps une protection à raison d'un taux de protection connu, mais pour un montant notionnel moins élevé, selon le ratio de levier.

Risques d'un contrat rajustable au taux du marché avec effet de levier

- Si le taux au comptant à l'heure d'expiration est moins favorable que le taux de protection, vous ne serez protégés que pour le montant notionnel.
- Si le taux au comptant à l'heure d'expiration est plus favorable que le taux de protection, mais moins favorable que le taux d'activation, vous serez tenus de transiger selon un multiple du montant notionnel au taux de protection moins favorable.
- Si le taux au comptant à l'heure d'expiration est plus favorable que le taux d'activation, vous serez tenus de transiger selon un multiple du montant notionnel à un taux de change rajusté moins favorable.

11.2.12 Contrat participatif rajustable au taux du marché

Le contrat participatif rajustable au taux du marché est une option structurée qui vous permet de vous protéger contre le risque que le taux au comptant soit moins favorable que le taux de change désigné (le **taux de protection**) à l'expiration. Il vous donne aussi la possibilité de participer aux fluctuations favorables du taux au comptant au-delà d'un niveau préétabli (le **taux d'activation**).

Un contrat participatif rajustable au taux du marché est mis en place par la conclusion simultanée de trois options. Premièrement, vous nous achetez une option de vente au taux de protection. Deuxièmement, vous nous vendez une option d'achat, aussi au taux de protection. L'option d'achat que vous nous vendez visera un pourcentage (le **pourcentage d'obligation**) du montant notionnel. Troisièmement, vous nous achetez une autre option d'achat au taux d'activation. L'option d'achat peut viser un pourcentage du montant notionnel (ce qui réduira votre participation éventuelle aux fluctuations du marché favorables); toutefois, dans l'exemple ci-après, l'option d'achat vise le montant notionnel intégral.

Les deux premières options créent un collier participatif, qui vous offre une protection intégrale si le marché se situe en deçà du taux de protection à l'expiration, et vous oblige à transiger selon un pourcentage du montant notionnel au taux de protection si le marché se situe entre le taux de protection et le taux d'activation à l'expiration. La troisième option vous permet de tirer parti des fluctuations favorables du taux au comptant au-delà du taux d'activation à l'expiration; toutefois,

vosre participation aux fluctuations favorables du taux au comptant au-delà du taux d'activation est rajustée par la différence entre le taux de protection et le taux d'activation.

Un contrat participatif rajustable au taux du marché vous confère toujours une protection au taux de protection.

Exemple d'un contrat participatif rajustable au taux du marché

L'importateur conclut un contrat participatif rajustable au taux du marché selon les modalités suivantes :

- Taux de protection : 0,7400
- Montant notionnel : 100 000 USD
- Pourcentage d'obligation : 50 %
- Taux d'activation : 0,7700
- Date d'expiration : 6 mois

Résultats possibles à l'heure d'expiration

- Si le taux au comptant est moins favorable que le taux de protection (0,7400), par exemple 0,7200, l'importateur achètera 100 000 USD au taux de protection (0,7400).
- Si le taux au comptant se situe entre le taux de protection (0,7400) et le taux d'activation (0,7700), par exemple 0,7500, l'importateur achètera 50 000 USD (100 000 USD x 50 %) au taux de protection (0,7400). L'importateur pourra ensuite acheter le solde restant au taux au comptant en vigueur (0,7500), mais il n'y est pas tenu.
- Si le taux au comptant est plus favorable que le taux d'activation (0,7700), l'importateur achètera 100 000 USD à un taux correspondant au taux de protection (0,7400) plus la différence entre le taux au comptant et le taux d'activation (0,7700). Si le taux au comptant est de 0,7900, par exemple, l'importateur achèterait 100 000 USD à un taux correspondant à 0,7600 (0,7400 + (0,7900 – 0,7700)).

Avantages d'un contrat participatif rajustable au taux du marché

- Il vous permet de participer partiellement aux fluctuations favorables du taux de change.
- Il vous offre en tout temps une protection à raison d'un taux de protection connu.

Risques d'un contrat participatif rajustable au taux du marché

- Le taux de protection sera moins favorable que le taux applicable à un contrat à terme livrable ou à un collier participatif comparable. Le taux de protection moins favorable est le coût lié à la capacité de participer partiellement aux fluctuations favorables du taux de change.
- Si le taux au comptant à l'heure d'expiration est plus favorable que le taux de protection (mais moins favorable que le taux d'activation), vous serez tenus de transiger selon une tranche du montant notionnel au taux de protection moins favorable.
- Si le taux au comptant à l'heure d'expiration est plus favorable que le taux d'activation, vous serez tenus de transiger selon le montant notionnel au taux de change rajusté moins favorable.

11.2.13 Option à barrière activante

Une option à barrière activante est une option structurée qui vous permet de vous protéger contre le risque que le taux au comptant soit moins favorable que votre taux de change désigné (le taux de protection), tout en vous donnant la possibilité de tirer parti des fluctuations favorables des devises jusqu'au niveau de la barrière activante. Si la barrière activante est déclenchée à tout moment avant l'heure d'expiration (ou durant une fenêtre), vous serez tenus de transiger au taux de protection à l'heure d'expiration.

Une option à barrière activante est mise en place par la conclusion simultanée de deux options. Premièrement, vous achetez auprès de nous une option de vente au taux de protection. Deuxièmement, vous nous vendez, au taux de protection, une option d'achat assortie d'une barrière activante (une option d'achat qui dépend du déclenchement, par le taux au comptant, de la barrière activante sur le marché des changes avant l'heure d'expiration (ou durant une fenêtre)). L'option d'achat ne sera créée que si le taux au comptant déclenche la barrière activante.

Exemple d'une option à barrière activante

L'importateur conclut une option à barrière activante selon les modalités suivantes :

- Taux de protection : 0,7400;
- Barrière activante : 0,8200;
- Date d'expiration : 6 mois.

Résultats possibles à l'heure d'expiration

a) Si la barrière activante (0,8200) n'a pas été déclenchée :

Si le taux au comptant est moins favorable que le taux de protection (0,7400), par exemple 0,7200, l'importateur achètera les 100 000 USD à 0,7400.

Si le taux au comptant est plus favorable que le taux de protection (0,7400), par exemple 0,7600, l'importateur pourra acheter les USD au taux au comptant (0,7600) à l'heure d'expiration (mais il n'y est pas tenu).

b) Si la barrière activante (0,8200) a été déclenchée :

Si le taux au comptant est plus favorable que le taux de protection (0,7400), par exemple 0,7600, l'importateur sera tenu d'acheter les 100 000 USD à 0,7400.

Si le taux au comptant est moins favorable que le taux de protection de 0,7400, par exemple 0,7200, l'importateur achètera 100 000 USD à 0,7400.

Avantages d'une option à barrière activante

- Elle vous permet de participer aux fluctuations favorables du taux de change jusqu'au niveau de la barrière activante.
- Elle vous protège en tout temps au moyen d'un taux de change « pire scénario » connu (taux de protection).

Risques liés à une option à barrière activante

- La participation aux fluctuations du taux de change est plafonnée à la barrière activante.
- Le taux de protection sera moins favorable que le taux de change à terme comparable.
- Si le taux au comptant déclenche une barrière activante, vous serez tenus de transiger au taux de protection, qui peut être moins favorable que le taux au comptant.

11.2.14 Option à barrière activante avec effet de levier

Une option à barrière activante avec effet de levier comporte les mêmes caractéristiques de base qu'une option à barrière activante, sauf que le taux de protection et/ou la barrière activante sont améliorés par rapport à ceux d'une option à barrière activante ordinaire. En effet, si le taux au comptant déclenche la barrière activante, vous serez tenus de transiger selon un montant supérieur à celui que comporte une option à barrière activante ordinaire. Le montant que vous serez tenus de transiger dépendra du ratio de levier dont vous avez convenu. Également, selon le ratio de levier, le montant que vous couvrirez sera inférieur à celui que vous auriez couvert dans le cas d'une barrière activante de base.

Une option à barrière activante avec effet de levier est mise en place par la conclusion simultanée de deux options. Premièrement, vous achetez auprès de nous une option de vente au taux de protection. Deuxièmement, vous nous vendez, au taux de protection, une option d'achat assortie d'une barrière activante (une option d'achat qui est subordonnée à la condition que le taux au comptant déclenche la barrière activante sur le marché des changes avant l'heure d'expiration (ou durant une fenêtre)). Cette option d'achat ne sera créée que si le taux au comptant déclenche la barrière activante pendant la durée de l'option à barrière activante avec effet de levier. Le

montant notionnel de l'option d'achat que vous nous vendez correspondra au montant notionnel de l'option de vente que vous nous avez achetée, multiplié par un ratio de levier convenu.

Si nous acceptons de conclure avec vous une option à barrière activante avec effet de levier, nous établirons les exigences de crédit en fonction du montant notionnel multiplié par le ratio de levier.

Exemple d'une option à barrière activante avec effet de levier

L'importateur conclut une option à barrière activante avec effet de levier selon les modalités suivantes :

- Montant notionnel : 50 000 USD
- Taux de protection : 0,7525
- Barrière activante : 0,8350
- Date d'expiration : 6 mois
- Ratio de levier : 1 : 2

Résultats possibles à l'heure d'expiration

a) Si la barrière activante (0,8350) n'a pas été déclenchée :

Si le taux au comptant est moins favorable que le taux de protection (0,7525), par exemple 0,7200, l'importateur achètera 50 000 USD à 0,7525.

Si le taux au comptant est plus favorable que le taux de protection (0,7525), par exemple 0,8200, l'importateur pourra acheter 100 000 USD à 0,8200 (même s'il n'y est pas tenu).

b) Si la barrière activante (0,8350) a été déclenchée :

Si le taux au comptant est plus favorable que le taux de protection (0,7525), par exemple 0,8200, l'importateur sera tenu d'acheter 100 000 USD à 0,7525.

Si le taux au comptant est moins favorable que le taux de protection (0,7525), par exemple 0,7200, l'importateur devra acheter 50 000 USD à 0,7525.

Avantages d'une option à barrière activante avec effet de levier

- Elle permet de réaliser un taux de protection amélioré comparativement à une structure de barrière activante ordinaire.
- Elle permet de participer aux fluctuations favorables du taux de change jusqu'au niveau de la barrière activante.

- Elle offre en tout temps une protection contre un taux de change « pire scénario » connu (taux de protection), mais pour un montant notionnel moins élevé, selon le ratio de levier.

Risques liés à une option à barrière activante avec effet de levier

- La participation aux fluctuations favorables des devises est plafonnée au niveau de la barrière activante. Si le taux au comptant à l'heure d'expiration est moins favorable que le taux de protection, vous ne serez protégés que pour le montant notionnel (qui pourrait être un montant inférieur à celui qui est protégé dans le cas d'une barrière activante de base, selon le ratio de levier).
- Si la barrière activante est déclenchée pendant la durée et que le taux au comptant est plus favorable que le taux de protection à l'heure d'expiration, vous serez tenus de transiger un multiple du montant notionnel au taux de protection moins favorable.

11.2.15 Option à barrière activante avec collier

Une option à barrière activante avec collier est une option structurée qui vous permet de vous protéger contre le risque que le taux au comptant soit moins favorable qu'un taux de change désigné (le taux de protection), tout en vous donnant la possibilité de tirer parti des fluctuations favorables du change jusqu'au niveau de la barrière activante. Si la barrière activante est déclenchée avant l'heure d'expiration (ou durant une fenêtre), la structure du collier est activée.

Une option à barrière activante avec collier est mise en place par la conclusion simultanée de deux options. Premièrement, vous achetez auprès de nous une option de vente au taux de protection. Deuxièmement, vous nous vendez, au taux de participation, une option d'achat assortie d'une barrière activante (une option d'achat qui est subordonnée à la condition que le taux au comptant déclenche la barrière activante avant l'heure d'expiration (ou durant une fenêtre)). Cette option d'achat ne sera créée que si le taux au comptant déclenche la barrière activante pendant la durée de l'option à barrière activante avec collier.

Exemple d'une option à barrière activante avec collier

L'importateur conclut une option à barrière activante avec collier selon les modalités suivantes :

- Taux de protection : 0,7350;
- Barrière activante : 0,7874;
- Taux de participation : 0,7700;
- Date d'expiration : 6 mois.

Résultats possibles à l'heure d'expiration

a) Si la barrière activante (0,7874) n'a pas été déclenchée :

Exemple d'une option à barrière activante avec collier

Si le taux au comptant est moins favorable que le taux de protection (0,7350), par exemple 0,7200, l'importateur achètera 100 000 USD à 0,7350.

Si le taux au comptant est plus favorable que le taux de protection (0,7350), par exemple 0,7600, l'importateur pourra acheter 100 000 USD à 0,7600 (mais il n'y est pas tenu).

b) Si la barrière activante (0,7874) a été déclenchée :

Si le taux au comptant est moins favorable que le taux de protection (0,7350), par exemple 0,7200, l'importateur achètera 100 000 USD à 0,7350.

Si le taux au comptant est plus favorable que le taux de participation (0,7700), par exemple 0,7900, l'importateur sera tenu d'acheter 100 000 USD à 0,7700.

Si le taux au comptant se situe entre le taux de protection (0,7350) et le taux de participation (0,7700), par exemple à 0,7600, l'importateur pourra acheter 100 000 USD à 0,7600 (mais il n'y est pas tenu).

Avantages d'une option à barrière activante avec collier

- Elle permet de participer aux fluctuations favorables du taux de change jusqu'au niveau de la barrière activante. Lorsque la barrière activante a été déclenchée, la participation aux fluctuations favorables jusqu'au taux de participation demeure possible.
- Elle offre une protection en tout temps selon un taux de change « pire scénario » connu.

Risques liés à une option à barrière activante avec collier

- Le taux de protection sera moins favorable que le taux de change à terme comparable et que la structure de barrière activante ordinaire comparable.
- La participation aux fluctuations favorables du taux de change est plafonnée au niveau du taux de participation.
- Si le taux au comptant déclenche la barrière activante avant l'heure d'expiration (ou durant une fenêtre) et que le taux au comptant est plus favorable que le taux de participation à l'heure d'expiration, vous serez tenus de transiger au taux de participation.

11.2.16 Option à barrière activante avec collier et effet de levier

Une option à barrière activante avec collier et effet de levier comporte les mêmes caractéristiques de base qu'une option à barrière activante avec collier, sauf que le taux de protection et/ou le taux de participation et/ou la barrière activante sont améliorés par rapport à ceux d'une option à barrière activante avec collier. En effet, si le taux au comptant déclenche la barrière activante,

vous serez tenus de transiger selon un montant supérieur à celui que comporte une option à barrière activante avec collier ordinaire. Le montant que vous serez tenus de transiger dépendra du ratio de levier dont vous avez convenu.

Une option à barrière activante avec collier et effet de levier est mise en place par la conclusion simultanée de deux options. Premièrement, vous achetez auprès de nous une option de vente au taux de protection. Deuxièmement, vous nous vendez, au taux de protection, une option d'achat assortie d'une barrière activante (une option d'achat qui est subordonnée à la condition que le taux au comptant déclenche la barrière activante avant l'heure d'expiration (ou durant une fenêtre)). Cette option d'achat ne sera créée que si le taux au comptant déclenche la barrière activante pendant la durée de l'option à barrière activante avec collier. Le montant notionnel de l'option d'achat que vous nous vendez correspondra au montant notionnel de l'option de vente que vous nous avez achetée, multiplié par un ratio de levier convenu.

Exemple d'une option à barrière activante avec collier et effet de levier

L'importateur conclut une option à barrière activante avec collier et effet de levier selon les modalités suivantes :

- Taux de protection : 0,7400
- Barrière activante : 0,8100
- Taux de participation : 0,7800
- Date d'expiration : 6 mois
- Ratio de levier : 1 : 2

Résultats possibles à l'heure d'expiration

a) Si la barrière activante (0,8100) n'a pas été déclenchée :

Si le taux au comptant est moins favorable que le taux de protection (0,7400), par exemple 0,7200, l'importateur achètera 100 000 USD à 0,7400.

Si le taux au comptant est plus favorable que le taux de protection (0,7400), par exemple 0,7600, l'importateur pourra acheter 100 000 USD à 0,7600 (mais il n'y est pas tenu).

b) Si la barrière activante (0,8100) a été déclenchée :

Si le taux au comptant est moins favorable que le taux de protection (0,7400), par exemple 0,7200, l'importateur achètera 100 000 USD à 0,7400.

Si le taux au comptant est plus favorable que le taux de participation (0,7800), par exemple 0,8200, l'importateur sera tenu d'acheter 200 000 USD à 0,7800 (100 000 USD multiplié par le ratio de levier).

Si le taux au comptant se situe entre le taux de protection (0,7400) et le taux de participation (0,7800), par exemple à 0,7700, l'importateur pourra acheter 100 000 USD à 0,7700 (mais il n'y est pas tenu).

Avantages d'une option à barrière activante avec collier et effet de levier

- Elle permet de réaliser un taux de protection amélioré comparativement à une structure d'option à barrière activante avec collier ordinaire.
- Elle permet de participer aux fluctuations favorables du taux de change jusqu'au niveau de la barrière activante. Lorsque la barrière activante a été déclenchée, la participation aux fluctuations favorables jusqu'au taux de participation demeure possible.
- Elle offre une protection en tout temps selon un taux de change « pire scénario » connu.

Risques liés à une option à barrière activante avec collier et effet de levier

- Le taux de protection sera moins favorable que le taux de change à terme comparable.
- La participation aux fluctuations favorables du taux de change est plafonnée au niveau du taux de participation.
- Si le taux au comptant déclenche la barrière activante avant l'heure d'expiration (ou durant une fenêtre) et que le taux au comptant est plus favorable que le taux de participation à l'heure d'expiration, vous serez tenus de transiger un multiple du montant notionnel au taux de participation moins favorable.

11.2.17 Contrat participatif à barrière activante

Un contrat participatif à barrière activante est une option structurée qui vous permet de vous protéger contre le risque que le taux au comptant soit moins favorable qu'un taux de change désigné (le taux de protection). Il vous donne également la possibilité de participer aux fluctuations favorables du taux au comptant à l'égard d'un pourcentage de votre montant notionnel, pourvu qu'une barrière activante ne soit pas déclenchée pendant la durée de la structure (ou durant une fenêtre).

Un contrat participatif à barrière activante est mis en place par la conclusion simultanée de trois options. Premièrement, vous achetez auprès de nous une option de vente au taux de protection. Deuxièmement, vous nous vendez une option d'achat au taux de protection. L'option d'achat que vous nous vendez visera un pourcentage du montant notionnel de votre option de vente (le pourcentage d'obligation).

Troisièmement, vous nous vendez, au taux de protection, une option d'achat assortie d'une barrière activante (une option qui est subordonnée à la condition que le taux au comptant déclenche la barrière activante avant l'heure d'expiration (ou durant une fenêtre)). Le montant de cette troisième option correspondant au montant notionnel de la première option multiplié par le pourcentage d'obligation de la deuxième option.

Exemple d'un contrat participatif à barrière activante

L'importateur conclut un contrat participatif à barrière activante selon les modalités suivantes :

- Taux de protection : 0,7519
- Barrière activante : 0,8065
- Pourcentage d'obligation : 50 %
- Date d'expiration : 6 mois

Résultats possibles à l'heure d'expiration

a) Si la barrière activante (0,8065) n'a pas été déclenchée :

Si le taux au comptant est moins favorable que le taux de protection (0,7519), par exemple 0,7200, l'importateur achètera 100 000 USD à 0,7519.

Si le taux au comptant est plus favorable que le taux de protection (0,7519), par exemple 0,7800, l'importateur sera tenu d'acheter 50 000 USD à 0,7519. L'importateur pourra ensuite acheter les USD restants à 0,7800 (mais il n'y est pas tenu).

b) Si la barrière activante (0,8065) a été déclenchée :

Si le taux au comptant est moins favorable que le taux de protection (0,7519), par exemple 0,7200, l'importateur achètera 100 000 USD à 0,7519.

Si le taux au comptant est plus favorable que le taux de protection (0,7519), par exemple 0,7800, l'importateur sera tenu d'acheter 100 000 USD à 0,7519.

Avantages d'un contrat participatif à barrière activante

- Il permet de participer aux fluctuations favorables du taux de change, pourvu que la barrière activante n'ait pas été déclenchée.
- Il offre en tout temps une protection selon un taux de protection connu.
- Le taux de protection et/ou le pourcentage d'obligation sont plus favorables que les taux applicables à un contrat participatif comparable.

Risques liés à un contrat participatif à barrière activante

- Le taux de protection sera moins favorable que le taux de change applicable à un contrat à terme livrable comparable même lorsqu'on applique la barrière activante.
- Une partie de votre exposition doit être transigée au taux de protection à l'heure d'expiration. Si le taux au comptant à l'heure d'expiration est plus favorable que le taux de protection, vous serez tenus de transiger au taux de protection moins favorable.
- Si le taux au comptant déclenche la barrière activante avant l'heure d'expiration (ou durant une fenêtre) et que le taux au comptant est plus favorable que le taux de protection, vous serez tenus de transiger le montant notionnel intégral de la structure au taux de protection.

11.2.18 Contrat participatif à barrière activante avec effet de levier

Un contrat participatif à barrière activante avec effet de levier comporte les mêmes caractéristiques de base qu'un contrat participatif à barrière activante, sauf que le taux de protection et/ou la barrière activante sont améliorés par rapport à ceux d'un contrat participatif à barrière activante. En effet, si le taux au comptant déclenche la barrière activante, vous serez tenus de transiger selon un montant supérieur à celui que comporte un contrat participatif à barrière activante ordinaire. Le montant selon lequel vous serez tenus de transiger dépendra du ratio de levier dont vous avez convenu.

Un contrat participatif à barrière activante avec effet de levier est mis en place par la conclusion simultanée de trois options. Premièrement, vous achetez auprès de nous une option de vente au taux de protection. Deuxièmement, vous nous vendez une option d'achat au taux de protection. L'option d'achat que vous nous vendez visera un pourcentage du montant notionnel de votre option de vente. Troisièmement, vous nous vendez, au taux de protection, une option d'achat assortie d'une barrière activante (une option qui est subordonnée à la condition que le taux au comptant déclenche la barrière activante avant l'heure d'expiration (ou durant une fenêtre)). Le montant de cette troisième option correspondra au montant notionnel de la première option multiplié par le ratio de levier moins le pourcentage d'obligation de la deuxième option.

Exemple d'un contrat participatif à barrière activante avec effet de levier

L'importateur conclut un contrat participatif à barrière activante avec effet de levier selon les modalités suivantes :

- Taux de protection : 0,7634
- Barrière activante : 0,8197
- Pourcentage d'obligation : 50 %
- Date d'expiration : 6 mois
- Ratio de levier : 1 : 2

Résultats possibles à l'heure d'expiration

a) Si la barrière activante (0,8197) n'a pas été déclenchée :

Si le taux au comptant est moins favorable que le taux de protection (0,7634), par exemple 0,7400, l'importateur achètera 100 000 USD à 0,7634.

Si le taux au comptant est plus favorable que le taux de protection (0,7634), par exemple 0,7900, l'importateur sera tenu d'acheter 50 000 USD à 0,7634. L'importateur pourra ensuite acheter les USD restants à 0,7900 (mais il n'y est pas tenu).

b) Si la barrière activante (0,8197) a été déclenchée :

Si le taux au comptant est moins favorable que le taux de protection (0,7634), par exemple 0,7400, l'importateur achètera 100 000 USD à 0,7634.

Si le taux au comptant est plus favorable que le taux de protection (0,7634), par exemple 0,7900, l'importateur sera tenu d'acheter 200 000 USD à 0,7634 (100 000 USD multiplié par le ratio de levier).

Avantages d'un contrat participatif à barrière activante avec effet de levier

- Il permet de participer aux fluctuations favorables du taux de change, pourvu que la barrière activante n'ait pas été déclenchée.
- Il offre en tout temps une protection selon un taux de protection connu.
- Le taux de protection et/ou le pourcentage d'obligation sont plus favorables que les taux applicables à un contrat participatif à barrière activante comparable.

Risques liés à un contrat participatif à barrière activante avec effet de levier

- Le taux de protection sera moins favorable que le taux de change applicable à un contrat de change à terme comparable même lorsqu'on applique la barrière activante.
- Une partie de votre exposition doit être transigée au taux de protection à l'heure d'expiration. Si le taux au comptant à l'heure d'expiration est plus favorable que le taux de protection, vous serez tenus de transiger au taux de protection moins favorable.
- Si le taux au comptant déclenche la barrière activante avant l'heure d'expiration (ou durant une fenêtre) et que le taux au comptant est plus favorable que le taux de protection à l'heure d'expiration, vous serez tenus de transiger un multiple du montant notionnel au taux de protection moins favorable.

11.2.19 Option de rajustement de taux à barrière activante

L'option de rajustement de taux à barrière activante est une option structurée qui vous permet de vous protéger contre le risque que le taux au comptant soit moins favorable qu'un taux de change

désigné (le taux de protection). Elle vous permet également de participer aux fluctuations favorables du taux au comptant pourvu qu'une barrière activante ne soit pas déclenchée. Si la barrière activante est déclenchée, vous devez alors transiger à un taux convenu (le **taux rajusté**), qui serait similaire au taux de change d'un contrat à terme livrable comparable. Le taux rajusté sera plus favorable que le taux de protection et moins favorable que la barrière activante.

Une option de rajustement de taux à barrière activante est mise en place par la conclusion simultanée de trois options. Premièrement, vous achetez auprès de nous, au taux de protection, une option de vente assortie d'une barrière désactivante (une option de vente qui cesse d'exister si le taux au comptant déclenche la barrière désactivante avant l'heure d'expiration (ou durant une fenêtre)). Deuxièmement, vous achetez auprès de nous au taux rajusté une option de vente assortie d'une barrière activante (une option qui est subordonnée à la condition que le taux au comptant déclenche la barrière activante avant l'heure d'expiration (ou durant une fenêtre)). Troisièmement, vous nous vendez, au taux rajusté, une option d'achat assortie d'une barrière activante (une option qui est subordonnée à la condition que le taux au comptant déclenche la barrière activante avant l'heure d'expiration (ou durant une fenêtre)). Toutes les options comportent le même montant notionnel, et le taux de change de la barrière désactivante et de la barrière activante est le même.

Exemple d'une option de rajustement de taux à barrière activante

L'importateur conclut une option de rajustement de taux à barrière activante selon les modalités suivantes :

- Taux de protection : 0,7350;
- Taux rajusté : 0,7547;
- Barrière activante : 0,8130;
- Barrière désactivante : 0,8130;
- Date d'expiration : 6 mois.

Résultats possibles à l'heure d'expiration

- a) Si la barrière activante et/ou la barrière désactivante (0,8130) n'a pas été déclenchée :
- Si le taux au comptant est moins favorable que le taux de protection (0,7350), par exemple 0,7200, l'importateur achètera 100 000 USD à 0,7350.
- Si le taux au comptant est plus favorable que le taux de protection (0,7350), par exemple 0,7500, l'importateur pourra acheter 100 000 USD à 0,7500 (même s'il n'y est pas tenu).
- b) Si la barrière activante et/ou la barrière désactivante (0,8130) a été déclenchée :
- Si le taux au comptant est moins favorable que le taux rajusté (0,7547), par exemple 0,7400, l'importateur achètera 100 000 USD au taux rajusté de 0,7547.
- Si le taux au comptant est plus favorable que le taux rajusté (0,7547), par exemple 0,7800, l'importateur sera tenu d'acheter 100 000 USD au taux rajusté de 0,7547.

Avantages d'une option de rajustement de taux à barrière activante

- Elle offre la capacité de participer aux fluctuations favorables du taux de change sur le montant notionnel intégral, pourvu que la barrière activante et/ou la barrière désactivante n'ait pas été déclenchée.
- Elle offre une protection en tout temps selon un taux de protection connu.
- Si la barrière activante et/ou la barrière désactivante est déclenchée, vous passerez au taux rajusté qui vous est plus favorable que le taux de protection offert pour une structure à barrière activante ordinaire.

Risques liés à une option de rajustement de taux à barrière activante

- Le taux de protection sera moins favorable que le taux de change applicable à un contrat à terme livrable comparable et à une structure de barrière activante ordinaire comparable.
- Si la barrière activante et/ou la barrière désactivante est déclenchée, vous aurez l'obligation de transiger le montant notionnel intégral au taux rajusté qui pourrait vous être moins favorable que le taux au comptant à l'heure d'expiration.

11.2.20 Option de rajustement de taux à barrière activante avec effet de levier

Une option de rajustement de taux à barrière activante avec effet de levier comporte les mêmes caractéristiques de base qu'une option de rajustement de taux à barrière activante, sauf que le taux de protection et/ou le taux rajusté sont améliorés par rapport à ceux d'une option de rajustement de taux à barrière activante. En effet, si le taux au comptant déclenche la barrière activante, vous serez tenus de transiger selon un montant supérieur à celui que comporte une option de rajustement de taux à barrière activante ordinaire. Le montant que vous serez tenus de transiger dépendra du ratio de levier dont vous avez convenu.

Une option de rajustement de taux à barrière activante avec effet de levier est mise en place par la conclusion simultanée de trois options. Premièrement, vous achetez auprès de nous, au taux de protection, une option de vente assortie d'une barrière désactivante (une option de vente qui cesse d'exister si le taux au comptant déclenche la barrière désactivante avant l'heure d'expiration (ou durant une fenêtre)). Deuxièmement, vous achetez auprès de nous au taux rajusté une option de vente assortie d'une barrière activante (une option qui est subordonnée à la condition que le taux au comptant déclenche la barrière activante avant l'heure d'expiration (ou durant une fenêtre)). Troisièmement, vous nous vendez, au taux rajusté, une option d'achat assortie d'une barrière activante (une option qui est subordonnée à la condition que le taux au comptant déclenche la barrière activante avant l'heure d'expiration (ou durant une fenêtre)). Les options de vente achetées comportent le même montant notionnel, et le montant de l'option d'achat vendue sera égal au montant notionnel de la seconde option de vente multiplié par le ratio de levier. Le taux de change de la barrière désactivante et de la barrière activante est le même pour toutes les options.

Exemple d'une option de rajustement de taux à barrière activante avec effet de levier

L'importateur conclut une option de rajustement de taux à barrière activante avec effet de levier selon les modalités suivantes :

- Taux de protection : 0,7519
- Taux rajusté : 0,7692
- Barrière activante : 0,8197
- Barrière désactivante : 0,8197
- Date d'expiration : 6 mois
- Ratio de levier : 1 :2

Résultats possibles à l'heure d'expiration

a) Si la barrière activante et/ou désactivante (0,8197) n'a pas été déclenchée :

Si le taux au comptant est moins favorable que le taux de protection (0,7519), par exemple 0,7300, l'importateur achètera 100 000 USD à 0,7519.

Si le taux au comptant est plus favorable que le taux de protection (0,7519), par exemple 0,7650, l'importateur pourra acheter 100 000 USD à 0,7650 (même s'il n'y est pas tenu).

b) Si la barrière activante et/ou la barrière désactivante (0,8197) a été déclenchée :

Si le taux au comptant est moins favorable que le taux rajusté (0,7692), par exemple 0,7600, l'importateur achètera 100 000 USD au taux rajusté de 0,7692.

Si le taux au comptant est plus favorable que le taux rajusté (0,7692), par exemple 0,8000, l'importateur sera tenu d'acheter 200 000 USD au taux rajusté de 0,7692 (100 000 USD multiplié par le ratio de levier).

Avantages d'une option de rajustement de taux à barrière activante avec effet de levier

- Elle offre la capacité de participer aux fluctuations favorables du taux de change sur le montant notionnel intégral, pourvu que la barrière activante et/ou la barrière désactivante n'ait pas été déclenchée.
- Elle offre une protection en tout temps selon un taux de protection connu.
- Si la barrière activante et/ou la barrière désactivante est déclenchée, vous passerez au taux rajusté qui vous est plus favorable que le taux de protection offert pour une structure à barrière activante ordinaire.

Risques liés à une option de rajustement de taux à barrière activante avec effet de levier

- Le taux de protection sera moins favorable que le taux de change applicable à un contrat de change à terme comparable et à une structure de barrière activante ordinaire comparable.
- Si la barrière activante et/ou la barrière désactivante est déclenchée, vous serez tenus de transiger un multiple du montant notionnel au taux rajusté qui pourrait vous être moins favorable que le taux au comptant à l'heure d'expiration.

11.2.21 Option convertible à barrière activante

L'option convertible à barrière activante est une option structurée qui vous permet de vous protéger contre le risque que le taux au comptant soit moins favorable qu'un taux de change désigné (le taux de protection), tout en vous offrant la possibilité de tirer parti des fluctuations favorables du change jusqu'au niveau de la barrière activante. Si la barrière activante est déclenchée avant l'heure d'expiration (ou durant une fenêtre), vous serez tenus de transiger au taux de protection à l'heure d'expiration à moins qu'une barrière désactivante n'ait également été déclenchée. Si la barrière désactivante est déclenchée, vous ne conserverez qu'une option classique et n'aurez aucune obligation. Pour de plus amples renseignements au sujet des options classiques, veuillez vous reporter à l'article 10 du présent document d'information, « Options classiques »).

Une option convertible à barrière activante est mise en place par la conclusion simultanée de deux options. Premièrement, vous achetez auprès de nous une option de vente au taux de protection. Deuxièmement, vous nous vendez, au taux de protection, une option d'achat assortie d'une barrière activante et d'une barrière désactivante (une option d'achat qui est subordonnée à la condition que le taux au comptant déclenche la barrière activante avant l'heure d'expiration et qui cesse d'exister si le taux au comptant déclenche la barrière désactivante avant l'heure d'expiration (ou durant une fenêtre)).

Exemple d'une option convertible à barrière activante

L'importateur conclut une option convertible à barrière activante selon les modalités suivantes :

- Taux de protection : 0,7350
- Barrière activante : 0,8200
- Barrière désactivante : 0,7200
- Date d'expiration : 6 mois

Résultats possibles à l'heure d'expiration

a) Si la barrière désactivante n'a pas été déclenchée et que la barrière activante a été déclenchée :

Si le taux au comptant est moins favorable que le taux de protection (0,7350), par exemple 0,7300, l'importateur achètera 100 000 USD à 0,7350.

Si le taux au comptant est plus favorable que le taux de protection (0,7350), par exemple 0,7800, l'importateur sera tenu d'acheter 100 000 USD au taux de protection (0,7350).

b) Si la barrière désactivante n'a pas été déclenchée non plus que la Barrière activante :

Si le taux au comptant est moins favorable que le taux de protection (0,7350), par exemple 0,7300, l'importateur achètera les 100 000 USD à 0,7350.

Si le taux au comptant est plus favorable que le taux de protection (0,7350), par exemple 0,7800, l'importateur pourra acheter les 100 000 USD à 0,7800 (mais il n'y est pas tenu).

c) Si la barrière désactivante (0,8250) a été déclenchée :

Si le taux au comptant est moins favorable que le taux de protection (0,7350), par exemple 0,7300, l'importateur achètera 100 000 USD à 0,7350.

Si le taux au comptant est plus favorable que le taux de protection (0,7350), par exemple 0,7800, l'importateur pourra acheter les 100 000 USD à 0,7800 (mais il n'y est pas tenu).

Avantages d'une option convertible à barrière activante

- Elle offre en tout temps une protection contre un taux de change « pire scénario » connu (le taux de protection).
- Elle permet de participer aux fluctuations favorables des devises.
- Si la barrière désactivante a été déclenchée et que la barrière activante n'a pas été déclenchée, elle permet la participation aux fluctuations favorables jusqu'à tout niveau.

Risques liés à une option convertible à barrière activante

- Si la barrière désactivante n'a pas été déclenchée, la participation aux fluctuations favorables est plafonnée au niveau de la barrière activante.
- Si la barrière désactivante n'a pas été déclenchée et que le taux au comptant déclenche la barrière activante avant l'heure d'expiration (ou durant une fenêtre) et le taux au comptant est plus favorable que le taux de protection à l'heure d'expiration, vous serez tenus de transiger au taux de protection moins favorable.

11.2.22 Option convertible à barrière activante avec effet de levier

L'option convertible à barrière activante avec effet de levier comporte les mêmes caractéristiques de base qu'une option convertible à barrière activante, sauf que le taux de protection et/ou la barrière activante ou la barrière désactivante sont améliorés par rapport à ceux d'une option convertible à barrière activante. En effet, si le taux au comptant déclenche la barrière activante, vous serez tenus de transiger selon un montant supérieur à celui que comporte une option convertible à barrière activante ordinaire. Si la barrière activante est déclenchée avant l'heure d'expiration (ou durant une fenêtre), vous serez tenus de transiger un multiple du montant notionnel au taux de protection à l'heure d'expiration à moins qu'une barrière désactivante n'ait également été déclenchée. Si la barrière désactivante est déclenchée, vous ne conserverez qu'une option classique et n'aurez aucune obligation.

Une option convertible à barrière activante avec effet de levier est mise en place par la conclusion simultanée de deux options. Premièrement, vous achetez auprès de nous une option de vente au taux de protection. Deuxièmement, vous nous vendez, au taux de protection, une option d'achat assortie d'une barrière activante et d'une barrière désactivante (une option d'achat qui est subordonnée à la condition que le taux au comptant déclenche la barrière activante avant l'heure d'expiration et qui cesse d'exister si le taux au comptant déclenche la barrière désactivante avant l'heure d'expiration (ou durant une fenêtre)). L'option d'achat que vous nous vendez visera le montant notionnel de l'option de vente multiplié par le ratio de levier.

Exemple d'une option convertible à barrière activante avec effet de levier

L'importateur conclut une option convertible à barrière activante avec effet de levier selon les modalités suivantes :

- Taux de protection : 0,7547
- Barrière activante : 0,8197
- Barrière désactivante : 0,7353
- Date d'expiration : 6 mois
- Ratio de levier : 1 :2

Résultats possibles à l'heure d'expiration

- a) Si la barrière désactivante n'a pas été déclenchée et que la barrière activante a été déclenchée :

Si le taux au comptant est moins favorable que le taux de protection (0,7547), par exemple 0,7300, l'importateur achètera 100 000 USD à 0,7547.

Si le taux au comptant est plus favorable que le taux de protection (0,7547), par exemple 0,7900, l'importateur sera tenu d'acheter 200 000 USD au taux de protection (0,7547).

b) Si la barrière désactivante n'a pas été déclenchée non plus que la Barrière activante :

Si le taux au comptant est moins favorable que le taux de protection (0,7547), par exemple 0,7300, l'importateur achètera les 100 000 USD à 0,7547.

Si le taux au comptant est plus favorable que le taux de protection (0,7547), par exemple 0,7900, l'importateur pourra acheter les 100 000 USD à 0,7900 (mais il n'y est pas tenu).

c) Si la barrière désactivante (0,7353) a été déclenchée et que la barrière activante n'a pas été déclenchée :

Si le taux au comptant est moins favorable que le taux de protection (0,7547), par exemple 0,7300, l'importateur achètera 100 000 USD à 0,7547.

Si le taux au comptant est plus favorable que le taux de protection (0,7547), par exemple 0,7900, l'importateur pourra acheter les 100 000 USD à 0,7900 (mais il n'y est pas tenu).

Avantages d'une option convertible à barrière activante avec effet de levier

- Elle offre en tout temps une protection contre un taux de change « pire scénario » connu (le taux de protection).
- Elle permet de participer aux fluctuations favorables des devises.
- Si la barrière désactivante a été déclenchée et que la barrière activante n'a pas été déclenchée, elle permet la participation aux fluctuations favorables jusqu'à tout niveau.

Risques liés à une option convertible à barrière activante avec effet de levier

- Si la barrière désactivante n'a pas été déclenchée, la participation aux fluctuations favorables est plafonnée au niveau de la barrière activante.
- Si la barrière désactivante n'a pas été déclenchée et que le taux au comptant déclenche la barrière activante avant l'heure d'expiration (ou durant une fenêtre) et que le taux au comptant est plus favorable que le taux de protection à l'heure d'expiration, vous serez tenus de transiger un multiple du montant notionnel au taux de protection moins favorable.

11.2.23 Contrat participatif à barrière désactivante

Le contrat participatif à barrière désactivante est une option structurée qui vous permet de vous protéger contre le risque que le taux au comptant soit moins favorable qu'un taux de change désigné (le taux de protection). Il vous donne également la possibilité de participer aux fluctuations favorables du taux au comptant sur un pourcentage de votre montant notionnel, à condition que la barrière désactivante n'ait pas été déclenchée pendant la durée de la structure.

Un contrat participatif à barrière désactivante est mis en place par la conclusion simultanée de trois options. Premièrement, vous achetez auprès de nous une option de vente au taux de protection. Deuxièmement, vous nous vendez une option d'achat au taux de protection. L'option d'achat que vous nous vendez visera un pourcentage du montant notionnel de votre option de vente (le pourcentage d'obligation). Troisièmement, vous nous vendez, au taux de protection, une option d'achat assortie d'une barrière désactivante (une option d'achat qui cesse d'exister si le taux au comptant déclenche la barrière désactivante avant l'heure d'expiration (ou durant une fenêtre)). Le montant notionnel de l'option d'achat que vous nous vendez correspondra au montant notionnel de la première option moins le montant notionnel de la deuxième option (calculé par l'application du pourcentage d'obligation).

Exemple d'un contrat participatif à barrière désactivante

L'importateur conclut un contrat participatif à barrière désactivante selon les modalités suivantes :

- Taux de protection : 0,7477;
- Barrière désactivante : 0,7400;
- Pourcentage d'obligation : 50 %;
- Date d'expiration : 6 mois.

Résultats possibles à l'heure d'expiration

a) Si la barrière désactivante n'a pas été déclenchée :

Si le taux au comptant est plus favorable que le taux de protection (0,7477), par exemple 0,7800, l'importateur sera tenu d'acheter 100 000 USD à 0,7477.

Si le taux au comptant est moins favorable que le taux de protection (0,7477), par exemple 0,7450, l'importateur achètera 100 000 USD à 0,7477.

b) Si la barrière désactivante a été déclenchée :

Si le taux au comptant est moins favorable que le taux de protection (0,7477), par exemple 0,7200, l'importateur achètera 100 000 USD à 0,7477.

Si le taux au comptant est plus favorable que le taux de protection (0,7477), par exemple 0,7800, l'importateur sera tenu d'acheter 50 000 USD à 0,7477. L'importateur peut également acheter les 50 000 USD restants à 0,7800 (mais il n'y est pas tenu).

Avantages d'un contrat participatif à barrière désactivante

- Il permet de participer aux fluctuations favorables du taux de change sur une tranche de votre exposition si la barrière désactivante est déclenchée.
- Il offre en tout temps une protection selon un taux de change « pire scénario » connu.
- Le taux de protection et/ou le pourcentage d'obligation sont plus favorables que les taux de change applicables à un contrat participatif ordinaire comparable.

Risques d'un contrat participatif à barrière désactivante

- Le taux de protection sera moins favorable que le taux de change applicable à un contrat à terme livrable comparable.
- Si le taux au comptant à l'heure d'expiration est plus favorable que le taux de protection et que la barrière désactivante n'a pas été déclenchée, vous serez tenus de transiger au taux de protection moins favorable.
- Si le taux au comptant à l'heure d'expiration est plus favorable que le taux de protection et que la barrière désactivante a été déclenchée, vous serez tenus de transiger le pourcentage d'obligation au taux de protection moins favorable.

11.2.24 Contrat participatif à barrière désactivante avec effet de levier

Le contrat participatif à barrière désactivante avec effet de levier comporte les mêmes caractéristiques de base qu'un contrat participatif à barrière désactivante, sauf que le taux de protection et/ou la barrière désactivante sont améliorés par rapport à ceux d'un contrat participatif à barrière désactivante. En effet, si le taux au comptant ne déclenche pas la barrière désactivante, vous serez tenus de transiger selon un montant supérieur à celui que viserait un contrat participatif à barrière désactivante ordinaire.

Un contrat participatif à barrière désactivante avec effet de levier est mis en place par la conclusion simultanée de trois options. Premièrement, vous achetez auprès de nous une option de vente au taux de protection. Deuxièmement, vous nous vendez une option d'achat au taux de protection. L'option d'achat que vous nous vendez visera un pourcentage du montant notionnel de votre option de vente. Troisièmement, vous nous vendez, au taux de protection, une option d'achat assortie d'une barrière désactivante (une option d'achat qui cesse d'exister si le taux au comptant déclenche la barrière désactivante avant l'heure d'expiration (ou durant une fenêtre)). Le montant notionnel de la troisième option, l'option d'achat que vous nous vendez, correspondra au montant notionnel de la première option multiplié par le ratio de levier et moins le montant notionnel de la deuxième option (calculé par l'application du pourcentage d'obligation).

Exemple d'un contrat participatif à barrière désactivante avec effet de levier

L'importateur conclut un contrat participatif à barrière désactivante avec effet de levier selon les modalités suivantes :

- Taux de protection : 0,7519
- Barrière désactivante : 0,7463
- Pourcentage d'obligation : 50 %
- Date d'expiration : 6 mois
- Ratio de levier : 1 :2

Résultats possibles à l'heure d'expiration

a) Si la barrière désactivante n'a pas été déclenchée :

Si le taux au comptant est plus favorable que le taux de protection (0,7519), par exemple 0,7800, l'importateur sera tenu d'acheter 200 000 USD à 0,7519.

Si le taux au comptant est moins favorable que le taux de protection (0,7519), par exemple 0,7400, l'importateur achètera 100 000 USD à 0,7519.

b) Si la barrière désactivante a été déclenchée :

Si le taux au comptant est moins favorable que le taux de protection (0,7519), par exemple 0,7100, l'importateur achètera 100 000 USD à 0,7519.

Si le taux au comptant est plus favorable que le taux de protection (0,7519), par exemple 0,7800, l'importateur sera tenu d'acheter 50 000 USD à 0,7519. L'importateur peut également acheter les USD restants à 0,7800 (mais il n'y est pas tenu).

Avantages d'un contrat participatif à barrière désactivante avec effet de levier

- Il permet de participer aux fluctuations favorables du taux de change sur une tranche de votre exposition si la barrière désactivante est déclenchée.
- Il offre en tout temps une protection selon un taux de change « pire scénario » connu.
- Le taux de protection et/ou le pourcentage d'obligation sont plus favorables que les taux de change applicables à un contrat participatif ordinaire comparable.

Risques d'un contrat participatif à barrière désactivante avec effet de levier

- Le taux de protection sera moins favorable que le taux de change applicable à un contrat de change à terme comparable.

- Si le taux au comptant à l'heure d'expiration est plus favorable que le taux de protection et que la barrière désactivante n'a pas été déclenchée, vous serez tenus de transiger un multiple du montant notionnel au taux de protection moins favorable.
- Si le taux au comptant à l'heure d'expiration est plus favorable que le taux de protection et que la barrière désactivante a été déclenchée, vous serez tenus de transiger le pourcentage d'obligation au taux de protection moins favorable.

11.2.25 Option de rajustement de taux à barrière désactivante

L'option de rajustement de taux à barrière désactivante est une option structurée qui vous permet d'obtenir un taux de change amélioré (le taux amélioré) par rapport au taux de change à terme équivalent, à condition que le taux au comptant demeure dans un écart précisé pour la durée entière de la structure. Une option de rajustement de taux à barrière désactivante vous offre toujours un taux de change « pire scénario » garanti qui vous permet de vous protéger contre le risque que le taux au comptant soit moins favorable à l'heure d'expiration du contrat.

Une option de rajustement de taux à barrière désactivante est mise en place par la conclusion simultanée de quatre options :

- i) Vous nous achetez, au taux amélioré, une option de vente assortie d'une double barrière désactivante (une option de vente qui cesse d'exister si l'une ou l'autre des barrières désactivantes est déclenchée avant l'heure d'expiration (ou durant une fenêtre)).
- ii) Vous nous vendez, au taux amélioré, une option d'achat assortie d'une double barrière désactivante (une option d'achat qui cesse d'exister si l'une ou l'autre des barrières désactivantes est déclenchée avant l'heure d'expiration (ou durant une fenêtre)).
- iii) Vous nous achetez, au taux rajusté, une option de vente assortie d'une double barrière activante (une option de vente qui n'existe que si l'une ou l'autre des barrières activantes est déclenchée avant l'heure d'expiration (ou durant une fenêtre)).
- iv) Vous nous vendez, au taux rajusté, une option d'achat assortie d'une double barrière activante (une option d'achat qui n'existe que si l'une ou l'autre des barrières activantes est déclenchée avant l'heure d'expiration (ou durant une fenêtre)).

Exemple d'une option de rajustement de taux à barrière désactivante

L'importateur conclut une option de rajustement de taux à barrière désactivante selon les modalités suivantes :

- Taux amélioré : 0,7800;
- Taux rajusté : 0,7300;

<ul style="list-style-type: none"> • Barrière activante/désactivante : 0,8300 et 0,7100; • Date d'expiration : 6 mois.
<p>Résultats possibles à l'heure d'expiration</p> <p>a) Si la barrière activante/désactivante supérieure (0,8300) ou si la barrière activante/désactivante inférieure (0,7100) n'a pas été déclenchée :</p> <p>l'importateur sera tenu d'acheter 100 000 USD à 0,7800.</p> <p>b) Si la barrière activante/désactivante supérieure (0,8300) ou la barrière activante/désactivante inférieure (0,7100) a été déclenchée :</p> <p>l'importateur sera tenu d'acheter 100 000 USD à 0,7300.</p>

Avantages d'une option de rajustement de taux à barrière désactivante

- Elle vous permet d'obtenir un taux amélioré par rapport au taux de change à terme comparable si la barrière activante/désactivante n'a pas été déclenchée.
- Elle vous offre en tout temps une protection à raison d'un taux de change « pire scénario » connu.

Risques d'une option de rajustement de taux à barrière désactivante

- Si la barrière activante ou la barrière désactivante est déclenchée, vous transigerez au taux rajusté qui est moins favorable que le taux de change à terme comparable.
- Il se peut que vous soyez tenus de transiger à un taux de change qui est moins favorable que le taux au comptant à l'heure d'expiration.

11.2.26 Option de rajustement de taux à barrière désactivante avec effet de levier

L'option de rajustement de taux à barrière désactivante avec effet de levier comporte les mêmes caractéristiques de base qu'une option de rajustement de taux à barrière désactivante, sauf que le taux amélioré, le taux rajusté et/ou la barrière activante ou la barrière désactivante sont améliorés par rapport à ceux d'une option de rajustement de taux à barrière désactivante. En effet, si le taux au comptant déclenche la barrière activante ou la barrière désactivante, vous serez tenus de transiger selon un montant supérieur à celui que viserait une option de rajustement de taux à barrière désactivante ordinaire.

Une option de rajustement de taux à barrière désactivante avec effet de levier est mise en place par la conclusion simultanée de quatre options :

- i) Vous nous achetez, au taux amélioré, une option de vente assortie d'une double barrière désactivante (une option de vente qui cesse d'exister si l'une ou l'autre des barrières désactivantes est déclenchée avant l'heure d'expiration (ou durant une fenêtre)).

- ii) Vous nous vendez, au taux amélioré, une option d'achat assortie d'une double barrière désactivante (une option d'achat qui cesse d'exister si l'une ou l'autre des barrières désactivantes est déclenchée avant l'heure d'expiration (ou durant une fenêtre)).
- iii) Vous nous achetez, au taux rajusté, une option de vente assortie d'une double barrière activante (une option de vente qui n'existe que si l'une ou l'autre des barrières activantes est déclenchée avant l'heure d'expiration (ou durant une fenêtre)).
- iv) Vous nous vendez, au taux rajusté, une option d'achat assortie d'une double barrière activante (une option d'achat qui n'existe que si l'une ou l'autre des barrières activantes est déclenchée avant l'heure d'expiration (ou durant une fenêtre)). Le montant notionnel de cette option sera le même montant notionnel que celui de l'option de vente achetée au taux rajusté multiplié par le ratio de levier.

Exemple d'une option de rajustement de taux à barrière désactivante avec effet de levier

L'importateur conclut une option de rajustement de taux à barrière désactivante avec effet de levier selon les modalités suivantes :

- Taux amélioré : 0,7813
- Taux rajusté : 0,7463
- Barrière activante/désactivante : 0,8065 et 0,7264
- Date d'expiration : 6 mois
- Ratio de levier : 1 :2

Résultats possibles à l'heure d'expiration

- a) Si la barrière activante/désactivante supérieure (0,8065) ou si la barrière activante/désactivante inférieure (0,7264) n'a pas été déclenchée :

l'importateur sera tenu d'acheter 100 000 USD à 0,7813.

- b) Si la barrière activante/désactivante supérieure (0,8065) ou si la barrière activante/désactivante inférieure (0,7264) a été déclenchée :

l'importateur sera tenu d'acheter 200 000 USD à 0,7463.

Avantages d'une option de rajustement de taux à barrière désactivante avec effet de levier

- Elle vous permet d'obtenir un taux amélioré par rapport au taux de change à terme comparable si la barrière activante/désactivante n'a pas été déclenchée.

- Elle vous offre en tout temps une protection à raison d'un taux de change « pire scénario » connu.

Risques liés à une option de rajustement de taux à barrière désactivante avec effet de levier

- Si la barrière activante ou la barrière désactivante est déclenchée, vous transigerez au taux rajusté un multiple du montant notionnel (montant notionnel multiplié par le ratio de levier) qui est moins favorable que le taux de change à terme comparable.
- Il se peut que vous soyez tenus de transiger à un taux de change qui est moins favorable que le taux au comptant à l'heure d'expiration.

11.2.27 Option convertible à barrière désactivante

L'option convertible à barrière désactivante est une option structurée qui vous permet de vous protéger contre le risque que le taux au comptant soit moins favorable qu'un taux de change désigné (le taux de protection). Elle vous offre également la possibilité de participer aux fluctuations favorables du taux au comptant pourvu qu'une barrière désactivante soit déclenchée pendant la durée de la structure.

Une option convertible à barrière désactivante est mise en place par la conclusion simultanée de deux options. Premièrement, vous nous achetez une option de vente au taux de protection. Deuxièmement, vous nous vendez, au taux de protection, une option d'achat assortie d'une barrière désactivante (une option d'achat qui cesse d'exister si la barrière désactivante est déclenchée avant l'heure d'expiration (ou durant une fenêtre)).

Exemple d'une option convertible à barrière désactivante

L'importateur conclut une option convertible à barrière désactivante selon les modalités suivantes :

- Taux de protection : 0,7400;
- Barrière désactivante : 0,7300;
- Date d'expiration : 6 mois.

Résultats possibles à l'heure d'expiration

a) Si la barrière désactivante (0,7300) n'a pas été déclenchée :

Si le taux au comptant est moins favorable que le taux de protection (0,7400), par exemple 0,7350, l'importateur achètera 100 000 USD à 0,7400.

Si le taux au comptant est plus favorable que le taux de protection (0,7400), par exemple 0,7800, l'importateur sera tenu d'acheter 100 000 USD à 0,7400.

b) Si la barrière désactivante (0,7300) a été déclenchée :

Si le taux au comptant est moins favorable que le taux de protection (0,7400), par exemple 0,7200, l'importateur achètera 100 000 USD à 0,7400.

Si le taux au comptant est plus favorable que le taux de protection (0,7400), par exemple 0,7800, l'importateur pourra acheter des USD à 0,7800 (mais il n'y est pas tenu).

Avantages d'une option convertible à barrière désactivante

- Elle vous permet de participer aux fluctuations favorables du taux de change si la barrière désactivante a été déclenchée.
- Elle vous offre en tout temps une protection à raison d'un taux de change « pire scénario » connu.

Risques d'une option convertible à barrière désactivante

- Le taux de protection sera moins favorable que le taux de change applicable à un contrat à terme livrable comparable.
- Si le taux au comptant à l'heure d'expiration est plus favorable que le taux de protection et que la barrière désactivante n'a pas été déclenchée, vous serez tenus de transiger au taux de protection moins favorable.

11.2.28 Option convertible à barrière désactivante avec effet de levier

Une option convertible à barrière désactivante assortie d'un effet de levier a les mêmes caractéristiques de base qu'une option convertible à barrière désactivante, à l'exception près que le taux de protection et/ou la barrière désactivante sont bonifiés par rapport à l'option convertible à barrière désactivante. La raison en est que si le taux au comptant déclenche la barrière désactivante, vous aurez la possibilité de participer aux fluctuations favorables du taux au comptant. Si la barrière désactivante n'est pas déclenchée et que le marché est plus favorable que le taux de protection à l'expiration, vous devrez transiger un montant plus élevé que pour une option convertible à barrière désactivante ordinaire. Le montant que vous devrez transiger dépendra du ratio de levier dont vous avez convenu. De plus, selon le ratio de levier, le montant que vous couvrirez sera inférieur à celui que vous couvririez dans le cas d'une option convertible à barrière désactivante ordinaire.

L'option convertible à barrière désactivante assortie d'un effet de levier est une option structurée qui vous permet de vous protéger contre le risque que le taux au comptant soit moins favorable qu'un taux de change désigné (le taux de protection). Elle vous offre également la possibilité de participer aux fluctuations favorables du taux au comptant pourvu qu'une barrière désactivante soit déclenchée pendant la durée de la structure.

Une option convertible à barrière désactivante assortie d'un effet de levier est mise en place par la conclusion simultanée de deux options. Premièrement, vous achetez auprès de nous, au taux de protection, une option de vente. Deuxièmement, vous nous vendez, au taux de protection, une option d'achat assortie d'une barrière désactivante (une option d'achat qui cesse d'exister si la barrière désactivante est déclenchée avant l'heure d'expiration (ou durant une fenêtre)). Le

montant notionnel de l'option d'achat que vous nous vendez correspondra au montant notionnel des options de ventes que vous avez achetées multiplié par le ratio de levier convenu.

Lorsque nous acceptons de conclure une option convertible à barrière désactivante assortie d'un effet de levier avec vous, nous établirons toute exigence relative au crédit en fonction du montant notionnel multiplié par le ratio de levier.

Exemple d'une option convertible à barrière désactivante assortie d'un effet de levier

L'importateur conclut une option convertible à barrière désactivante assortie d'un effet de levier selon les modalités suivantes :

- Montant notionnel : 50 000 USD
- Taux de protection : 0,7450
- Barrière désactivante : 0,7350
- Date d'expiration : 6 mois
- Ratio de levier : 1 :2

Résultats possibles à l'heure d'expiration

a) Si la barrière désactivante (0,7350) n'a pas été déclenchée :

Si le taux au comptant est moins favorable que le taux de protection (0,7450), par exemple 0,7300, l'importateur achètera 50 000 USD à 0,7450.

Si le taux au comptant est plus favorable que le taux de protection (0,7450), par exemple 0,7800, l'importateur sera tenu d'acheter 100 000 USD à 0,7450.

b) Si la barrière désactivante (0,7350) a été déclenchée :

Si le taux au comptant est moins favorable que le taux de protection (0,7450), par exemple 0,7200, l'importateur achètera 50 000 USD à 0,7450.

Si le taux au comptant est plus favorable que le taux de protection (0,7450), par exemple 0,7800, l'importateur pourra acheter des USD à 0,7800 (mais il n'y est pas tenu).

Avantage d'une option convertible à barrière désactivante assortie d'un effet de levier

- Elle vous permet d'obtenir une meilleure protection et/ou barrière désactivante par rapport à une structure ordinaire d'option convertible à barrière désactivante.
- Elle vous permet de participer aux fluctuations favorables du taux de change si la barrière désactivante a été déclenchée

- Elle vous offre en tout temps une protection à raison d'un taux de change « pire scénario » connu, bien que pour un montant notionnel plus faible selon levier.

Risques d'une option convertible à barrière désactivante assortie d'un effet de levier

- Le taux de protection sera moins favorable que le taux de change applicable à un contrat à terme livrable comparable. Si le taux au comptant à l'heure d'expiration est moins favorable que le taux de protection, vous ne serez protégés qu'à concurrence du montant notionnel (qui est un montant plus faible que le montant pour lequel vous auriez été protégés dans le cadre d'une option convertible à barrière désactivante ordinaire, selon le ratio de levier).
- Si le taux au comptant à l'heure d'expiration est plus favorable que le taux de protection et que la barrière désactivante n'a pas été déclenchée, vous serez tenus de transiger un multiple du montant notionnel au taux de protection moins favorable.

11.2.29 Option à barrière activante améliorée

L'option à barrière activante améliorée est une option structurée qui vous permet de vous protéger contre le risque que le taux au comptant soit moins favorable qu'un taux de change désigné (le taux de protection). Elle vous permet également de bénéficier des fluctuations favorables du change ou d'améliorer le taux de protection si la barrière désactivante n'est pas déclenchée avant l'expiration (ou durant une fenêtre).

Une option à barrière activante améliorée est mise en place par la conclusion simultanée de trois options. Premièrement, vous achetez auprès de nous une option de vente au taux de protection. Deuxièmement, vous nous vendez, au taux de protection, une option d'achat assortie d'une barrière activante (une option d'achat qui est subordonnée à la condition que le taux au comptant déclenche la barrière activante avant l'expiration (ou durant une fenêtre)). Cette option d'achat ne sera créée que si le taux au comptant déclenche la barrière activante durant la fenêtre. Troisièmement, vous achetez également auprès de nous, au taux de protection, une option de vente assortie d'une barrière désactivante, cette option comportant effectivement la fonction d'amélioration. Si la barrière désactivante n'a pas été déclenchée avant l'expiration (ou durant une fenêtre) et que le taux au comptant est moins favorable que le taux de protection, cette option de vente est liquidée à la valeur du marché, et la valeur obtenue peut être utilisée pour améliorer le taux de protection global de la première option de vente à l'expiration.

Exemple d'une option à barrière activante améliorée

L'importateur conclut une option à barrière activante améliorée selon les modalités suivantes :

- Taux de protection : 0,7400
- Montant notionnel : 50 000 USD
- Barrière activante : 0,8000
- Barrière désactivante : 0,7000

- Date d'expiration : 3 mois

Résultats possibles à l'heure d'expiration

Si la barrière activante et la barrière désactivante n'ont pas été déclenchées

- Si le taux au comptant est plus favorable que le taux de protection (0,7400), par exemple 0,7800, l'importateur pourra acheter 50 000 USD à 0,7800.
- Si le taux au comptant est moins favorable que le taux de protection (0,7400), par exemple 0,7100, l'importateur pourra acheter 50 000 USD à 0,7726 (taux de protection de 0,7400 rajusté par la liquidation à 0,7100 de l'option comportant la fonction d'amélioration).

Si la barrière activante (0,8000) a été déclenchée et que la barrière désactivante n'a pas été déclenchée

- Si le taux au comptant est plus favorable que le taux de protection (0,7400), par exemple 0,8200, l'importateur achètera 50 000 USD à 0,7400.
- Si le taux au comptant est moins favorable que le taux de protection (0,7400), par exemple 0,7100, l'importateur pourra acheter 50 000 USD à 0,7726 (taux de protection de 0,7400 rajusté par la liquidation à 0,7100 de l'option comportant la fonction d'amélioration).

Si la barrière activante n'a pas été déclenchée et que la barrière désactivante (0,7000) a été déclenchée

- Si le taux au comptant est moins favorable que le taux de protection (0,7400), par exemple 0,6800, l'importateur pourra acheter 50 000 USD à 0,7400.
- Si le taux au comptant est plus favorable que le taux de protection (0,7400), par exemple 0,7800, l'importateur pourra acheter 50 000 USD à 0,7800.

Si la barrière activante (0,8000) et la barrière désactivante (0,7000) ont été déclenchées

- Si le taux au comptant est moins favorable que le taux de protection (0,7400), par exemple 0,6800, l'importateur pourra acheter 50 000 USD à 0,7400.
- Si le taux au comptant est plus favorable que le taux de protection (0,7400), par exemple 0,8200, l'importateur achètera 50 000 USD à 0,7400.

Avantages d'une option à barrière activante améliorée

- Elle offre un taux de protection connu en tout temps.
- Elle vous permet de transiger au taux au comptant sur le marché à l'expiration (si la barrière activante n'a pas été déclenchée).

- Elle permet une nette amélioration du taux de protection global si le taux au comptant évolue à votre détriment et que la barrière désactivante n'est pas déclenchée, du fait que l'option comportant la fonction d'amélioration sera liquidée à la valeur du marché et que la valeur obtenue peut être utilisée pour améliorer votre taux de protection global.

Risques liés à une option à barrière activante améliorée

- Si le taux au comptant est plus favorable à l'expiration que le taux de protection et que la barrière activante est déclenchée, vous serez tenus de transiger à un taux de change moins favorable que le taux au comptant à l'expiration.
- Le taux de protection de l'option à barrière activante améliorée sera moins favorable que celui d'une option à barrière activante ordinaire équivalente.

11.2.30 Option à barrière activante améliorée avec effet de levier

L'option à barrière activante améliorée avec effet de levier comporte les mêmes caractéristiques de base que l'option à barrière activante améliorée, sauf que le taux de protection et/ou la barrière activante et/ou la barrière désactivante sont améliorés par rapport à ceux d'une option à barrière activante améliorée. En effet, si le taux au comptant déclenche la barrière activante, vous serez tenus de transiger selon un montant supérieur à celui que viserait une option à barrière activante améliorée ordinaire. Le montant que vous serez tenus de transiger dépendra du ratio de levier dont vous avez convenu.

Une option à barrière activante améliorée avec effet de levier est mise en place par la conclusion simultanée de trois options. Premièrement, vous achetez auprès de nous une option de vente au taux de protection. Deuxièmement, vous nous vendez, au taux de protection, une option d'achat assortie d'une barrière activante (une option d'achat qui est subordonnée à la condition que le taux au comptant déclenche la barrière activante avant l'expiration (ou durant une fenêtre)). Le montant notionnel de cette option d'achat que vous nous vendez sera le même que celui de l'option de vente achetée, multiplié par le ratio de levier dont vous avez convenu, et cette option ne sera créée que si le taux au comptant déclenche la barrière activante pendant la durée de l'option à barrière activante améliorée avec effet de levier. Troisièmement, vous achetez également auprès de nous, au taux de protection, une option de vente assortie d'une barrière désactivante, cette option comportant effectivement la fonction d'amélioration. Si la barrière désactivante n'a pas été déclenchée avant l'expiration (ou durant une fenêtre) et que le taux au comptant est moins favorable que le taux de protection, cette option de vente est liquidée à la valeur du marché, et la valeur obtenue peut être utilisée pour améliorer le taux de protection global de la première option de vente à l'expiration.

Exemple d'une option à barrière activante améliorée avec effet de levier

L'importateur conclut une option à barrière activante améliorée avec effet de levier selon les modalités suivantes :

- Taux de protection : 0,7550 (ce taux de protection est une amélioration par rapport à celui d'une option à barrière activante améliorée comparable)

- Montant notionnel : 50 000 USD
- Ratio de levier : 1 :2
- Barrière activante : 0,8000
- Barrière désactivante : 0,7000
- Date d'expiration : 3 mois

Résultats possibles à l'heure d'expiration

Si la barrière activante et la barrière désactivante n'ont pas été déclenchées

- Si le taux au comptant est plus favorable que le taux de protection (0,7550), par exemple 0,7800, l'importateur pourra acheter 50 000 USD à 0,7800.
- Si le taux au comptant est moins favorable que le taux de protection (0,7550), par exemple 0,7100, l'importateur pourra acheter 50 000 USD à 0,8061 (taux de protection de 0,7550 rajusté par la liquidation à 0,7100 de l'option comportant la fonction d'amélioration).

Si la barrière activante (0,8000) a été déclenchée et que la barrière désactivante n'a pas été déclenchée

- Si le taux au comptant est plus favorable que le taux de protection (0,7550), par exemple 0,8200, l'importateur achètera 100 000 USD (50 000 USD multiplié par le ratio de levier) à 0,7550.
- Si le taux au comptant est moins favorable que le taux de protection (0,7550), par exemple 0,7100, l'importateur pourra acheter 50 000 USD à 0,8061 (taux de protection de 0,7550 rajusté par la liquidation à 0,7100 de l'option comportant la fonction d'amélioration).

Si la barrière activante n'a pas été déclenchée et que la barrière désactivante (0,7000) a été déclenchée

- Si le taux au comptant est moins favorable que le taux de protection (0,7550), par exemple 0,6800, l'importateur pourra acheter 50 000 USD à 0,7550.
- Si le taux au comptant est plus favorable que le taux de protection (0,7550), par exemple 0,7800, l'importateur pourra acheter 50 000 USD à 0,7800.

Si la barrière activante (0,8000) et la barrière désactivante (0,7000) ont été déclenchées

- Si le taux au comptant est moins favorable que le taux de protection (0,7550), par exemple 0,6800, l'importateur pourra acheter 50 000 USD à 0,7550.

- Si le taux au comptant est plus favorable que le taux de protection (0,7550), par exemple 0,8200, l'importateur achètera 100 000 USD à 0,7550.

Avantages d'une option à barrière activante améliorée avec effet de levier

- Elle offre un taux de protection connu en tout temps.
- Elle vous permet de transiger au taux au comptant sur le marché à l'expiration (si la barrière activante n'a pas été déclenchée).
- Elle permet une nette amélioration du taux de protection global si le taux au comptant évolue à votre détriment et que la barrière désactivante n'est pas déclenchée, du fait que l'option comportant la fonction d'amélioration sera liquidée à la valeur du marché et que la valeur obtenue peut être utilisée pour améliorer votre taux de protection global.
- Elle permet d'obtenir un taux de protection nettement amélioré par rapport à celui qui aurait pu être obtenu au moyen d'un contrat de change à terme ou d'une option à barrière activante améliorée comparable.

Risques liés à une option à barrière activante améliorée avec effet de levier

- Si le taux au comptant est plus favorable à l'expiration que le taux de protection et que la barrière activante est déclenchée, vous serez tenus de transiger un multiple du montant notionnel (en fonction du ratio de levier) à un taux de change moins favorable que le taux au comptant à l'expiration.
- Si le taux au comptant à l'expiration est moins favorable que le taux de protection, vous aurez seulement le droit de transiger le montant notionnel au taux de protection.

11.2.31 Contrat à terme prorogeable

Un contrat à terme prorogeable est une option structurée (dont la structure de règlement est similaire à celle d'un contrat de change à terme) qui vous permet de vous protéger contre le risque que le taux au comptant soit moins favorable que le taux de change désigné (le **taux de protection**), tout en vous donnant la possibilité de bénéficier d'une protection additionnelle pour une ou plusieurs périodes supplémentaires après la date d'expiration, selon le niveau du taux au comptant à l'expiration.

Un contrat à terme prorogeable prendra la forme de quatre options conclues simultanément, mais les résultats nets seront comme il est illustré dans l'exemple donné ci-après. À la date d'expiration, le résultat net ressemblera à celui d'un contrat de change à terme ordinaire. Toutefois, si le taux au comptant est plus favorable que le taux de protection, vous serez tenus d'acheter un montant égal au montant notionnel (le **montant éventuel**) au taux de protection à l'expiration de la période de prorogation.

Exemple d'un contrat à terme prorogeable

Un importateur doit couvrir un montant de 50 000 USD tous les trois mois. Il conclut un contrat à terme prorogable selon les modalités suivantes :

- Taux de protection : 0,7650
- Montant notionnel : 50 000 USD
- Montant éventuel : 50 000 USD
- Date d'expiration : 3 mois (la deuxième obligation, s'il y a lieu, visant 3 mois supplémentaires)

Résultats possibles à la date d'expiration

- Si le taux au comptant est moins favorable que le taux de protection (0,7650), par exemple 0,7200, l'importateur achètera 50 000 USD au taux de protection (0,7650). L'importateur peut acheter auprès de nous un autre produit pour la couverture du montant de 50 000 USD qu'il doit couvrir pour les trois mois suivants.
- Si le taux au comptant est plus favorable que le taux de protection (0,7650), par exemple 0,7800, l'importateur achètera 50 000 USD à 0,7650 et sera tenu d'acheter un montant supplémentaire de 50 000 USD au taux de protection (0,7650) dans trois mois.

Avantages d'un contrat à terme prorogable

- Un contrat à terme prorogable offre un taux de change amélioré (taux de protection) par rapport à un contrat de change à terme comparable, tant à la date d'expiration initiale qu'à la date d'expiration de la période de prorogation.
- Une protection est offerte en tout temps selon un taux de protection « pire scénario » connu.

Risques d'un contrat à terme prorogable

- Si le taux au comptant à l'expiration est plus favorable que le taux de protection, vous serez tenus de transiger à un taux de change moins favorable que le taux au comptant.
- Si le taux au comptant à l'expiration est plus favorable que le taux de protection, une obligation (qui est actuellement « hors du cours ») est créée à l'égard d'un achat à une date future à un taux de change potentiellement moins favorable que le taux au comptant.

11.2.32 Contrat à terme prorogable avec effet de levier

Un contrat à terme prorogable avec effet de levier comporte les mêmes caractéristiques de base qu'un contrat à terme prorogable, sauf que le taux de protection est amélioré par rapport à celui

d'un contrat à terme prorogéable. En effet, si le taux au comptant ne déclenche pas la barrière activante durant la fenêtre ou à la date d'expiration, vous serez tenus de transiger selon un montant supérieur à celui du contrat à terme prorogéable ordinaire. Le montant que vous serez tenus de transiger dépendra du ratio de levier dont vous avez convenu.

Exemple d'un contrat à terme prorogéable avec effet de levier

Un importateur doit couvrir un montant d'au moins 50 000 USD dès maintenant et d'au moins 100 000 USD dans trois mois. Il conclut un contrat à terme prorogéable avec effet de levier selon les modalités suivantes :

- Taux de protection : 0,7700
- Ratio de levier : 1 : 2
- Montant notionnel : 50 000 USD
- Montant éventuel : 100 000 USD (montant notionnel multiplié par le ratio de levier)
- Date d'expiration : 3 mois (la deuxième obligation, s'il y a lieu, visant 3 mois supplémentaires)

Résultats possibles à la date d'expiration

- Si le taux au comptant est moins favorable que le taux de protection (0,7700), par exemple 0,7200, l'importateur achètera 50 000 USD au taux de protection (0,7700). L'importateur peut nous acheter un autre produit afin de protéger la tranche de 100 000 USD restante qu'il a besoin de protéger pendant les trois prochains mois.
- Si le taux au comptant est plus favorable que le taux de protection (0,7700), par exemple 0,7800, l'importateur achètera 50 000 USD à 0,7700 et sera tenu d'acheter un montant supplémentaire de 100 000 USD au taux de protection (0,7700) dans trois mois.

Avantages d'un contrat à terme prorogéable avec effet de levier

- Un contrat à terme prorogéable avec effet de levier offre un taux de change amélioré (taux de protection) par rapport à un contrat de change à terme comparable et à un contrat à terme prorogéable comparable, tant à la date d'expiration initiale qu'à la date d'expiration de la période de prorogation.
- Une protection est offerte en tout temps selon un taux de protection « pire scénario » connu.

Risques d'un contrat à terme prorogeable avec effet de levier

- Si le taux au comptant à l'expiration est plus favorable que le taux de protection, vous serez tenus de transiger un multiple du montant notionnel à un taux de change moins favorable que le taux au comptant.
- Si le taux au comptant à l'expiration est plus favorable que le taux de protection, une obligation est créée à l'égard d'un montant à une date future qui est potentiellement égal au double du montant notionnel du contrat à terme prorogeable ordinaire, à un taux de change qui pourrait être moins favorable que le taux au comptant. Par conséquent, le contrat à terme prorogeable avec effet de levier ne convient dans votre cas que si vous devez couvrir au moins le montant notionnel multiplié par le ratio de levier durant la période de prorogation.

11.2.33 Contrat à taux plafonné avec protection

Le contrat à taux plafonné avec protection est une option structurée qui vous donne la possibilité de transiger selon un taux de change amélioré comparativement à un contrat à terme livrable, à condition que le taux au comptant ne se déprécie pas en deçà d'un niveau préétabli à l'expiration (le **taux plafonné**). Un contrat à taux plafonné avec protection vous assure toujours un taux de protection garanti (soit un taux implicite fondé sur les paramètres du contrat à taux plafonné avec protection).

Un contrat à taux plafonné avec protection est mis en place par la conclusion simultanée de quatre options. Premièrement, vous nous achetez une option de vente au taux amélioré. Deuxièmement, vous nous vendez une option d'achat, également au taux amélioré. Troisièmement, vous nous vendez une autre option de vente au taux plafonné moins favorable. Quatrièmement, vous nous achetez une autre option de vente au taux de protection plafonné moins favorable.

Les deux premières options créent un contrat de change à terme synthétique, et vous transigerez au taux amélioré si le marché se situe au-dessus du taux plafonné à l'expiration. Toutefois, si le marché se situe en deçà du taux plafonné à l'expiration, la troisième option fera en sorte que votre taux de change soit rajusté à la baisse, et vous serez tenus de transiger selon un taux de change qui est moins favorable que le taux amélioré. Si le marché se situe entre le taux plafonné et le taux de protection plafonné à l'expiration, votre taux de change correspondra au taux au comptant en vigueur plus la différence entre le taux amélioré et le taux plafonné. La quatrième option vous assurera une protection si le marché se situe en deçà du taux de protection plafonné à l'expiration. Dans un tel scénario, vous transigerez au taux de protection (qui correspond au taux de protection plafonné plus la différence entre le taux amélioré et le taux plafonné).

Un contrat à taux plafonné avec protection vous confère toujours une protection au taux de protection.

Exemple d'un contrat à taux plafonné avec protection

L'importateur conclut un contrat à taux plafonné avec protection selon les modalités suivantes :

- Taux amélioré : 0,7575

- Montant notionnel : 100 000 USD
- Taux plafonné : 0,7400
- Taux de protection plafonné : 0,7000
- Taux de protection (implicite) : $0,7175 (0,7000 + (0,7575 - 0,7400))$
- Date d'expiration : 6 mois

Résultats possibles à l'heure d'expiration

- Si le taux au comptant est moins favorable que le taux de protection plafonné (0,7000), l'importateur achètera 100 000 USD au taux de protection (0,7175). Le taux de protection correspond au taux de protection plafonné (0,7000) plus la différence entre le taux amélioré (0,7575) et le taux plafonné (0,7400).
- Si le taux au comptant se situe entre le taux de protection plafonné (0,7000) et le taux plafonné (0,7400), l'importateur achètera 100 000 USD à un taux correspondant au taux au comptant plus la différence entre le taux amélioré (0,7575) et le taux plafonné (0,7400). Si le taux au comptant est de 0,7300, par exemple, l'importateur achèterait 100 000 USD au taux de 0,7475 ($0,7300 + (0,7575 - 0,7400)$).
- Si le taux au comptant se situe entre le taux plafonné (0,7400) et le taux amélioré (0,7575), par exemple 0,7450, l'importateur achètera 100 000 USD au taux amélioré (0,7575).
- Si le taux au comptant est plus favorable que le taux amélioré (0,7575), par exemple 0,7700, l'importateur achètera 100 000 USD au taux amélioré (0,7575).

Avantages d'un contrat à taux plafonné avec protection

- Il vous permet d'obtenir un taux amélioré par rapport au taux de change à terme comparable.
- Il vous offre en tout temps une protection à raison d'un taux de protection connu.

Risques d'un contrat à taux plafonné avec protection

- Si le taux au comptant à l'heure d'expiration est plus favorable que le taux amélioré, vous serez tenus de transiger au taux amélioré moins favorable.
- Le taux amélioré sera moins favorable que le taux applicable à un contrat à taux plafonné comparable.

11.2.34 Contrat à taux plafonné avec protection et effet de levier

Le contrat à taux plafonné avec protection et effet de levier comporte les mêmes caractéristiques de base que le contrat à taux plafonné avec protection, sauf que le taux amélioré et/ou le taux

plafonné sont améliorés par rapport au contrat à taux plafonné ordinaire avec protection. En effet, si le taux au comptant est plus favorable que le taux amélioré à l'heure d'expiration, vous serez tenus de transiger selon un montant supérieur à celui que viserait un contrat à taux plafonné ordinaire avec protection au taux amélioré. Le montant pour lequel vous serez tenus de transiger dépendra du ratio de levier dont vous avez convenu. De plus, selon le ratio de levier, le montant notionnel que vous protégez pourrait être inférieur à celui que vous auriez protégé dans le cadre d'un contrat à taux plafonné ordinaire avec protection.

Un contrat à taux plafonné avec protection et effet de levier est mis en place par la conclusion simultanée de quatre options. Premièrement, vous nous achetez une option de vente au taux amélioré. Deuxièmement, vous nous vendez une option d'achat, également au taux amélioré (le montant notionnel de l'option d'achat que vous nous vendez correspondra au montant notionnel de l'option de vente que vous avez achetée multiplié par un ratio de levier convenu). Troisièmement, vous nous vendez une autre option de vente au taux plafonné moins favorable. Quatrièmement, vous achetez une autre option de vente au taux de protection plafonné moins favorable.

Les deux premières options créent un contrat à taux majoré, et vous transigerez au taux amélioré si le marché se situe au-dessus du taux plafonné à l'expiration. Si le taux au comptant se situe entre le taux plafonné et le taux amélioré à l'expiration, vous transigerez sur le montant notionnel au taux amélioré; toutefois, si le taux au comptant à l'expiration excède le taux amélioré, vous serez tenus de transiger selon un multiple du montant notionnel au taux amélioré. Si le marché se situe en deçà du taux plafonné à l'expiration, la troisième option fera en sorte que votre taux de change soit rajusté à la baisse, et vous serez tenus de transiger sur le montant notionnel à un taux de change qui est moins favorable que le taux amélioré. Si le marché se situe entre le taux plafonné et le taux de protection plafonné à l'expiration, votre taux de change correspondra au taux au comptant en vigueur plus la différence entre le taux amélioré et le taux plafonné. La quatrième option vous confèrera une protection si le marché se situe en deçà du taux de protection plafonné à l'expiration. Dans un tel scénario, vous transigerez sur le montant notionnel au taux de protection (qui correspond au taux de protection plafonné plus la différence entre le taux amélioré et le taux plafonné).

Si nous acceptons de conclure un contrat à taux plafonné avec protection et effet de levier avec vous, nous établirons les exigences de crédit en fonction du montant notionnel multiplié par le ratio de levier.

Exemple d'un contrat à taux plafonné avec protection et effet de levier

L'importateur conclut un contrat à taux plafonné avec protection et effet de levier selon les modalités suivantes :

- Taux amélioré : 0,7600
- Montant notionnel : 50 000 USD
- Ratio de levier : 1 : 2
- Taux plafonné : 0,7400
- Taux de protection plafonné : 0,7100

<ul style="list-style-type: none"> • Taux de protection (implicite) : $0,7300 (0,7100 + (0,7600 - 0,7400))$ • Date d'expiration : 6 mois
<p>Résultats possibles à l'heure d'expiration</p> <ul style="list-style-type: none"> • Si le taux au comptant est moins favorable que le taux de protection plafonné (0,7100), l'importateur achètera 50 000 USD au taux de protection (0,7300). Le taux de protection correspond au taux de protection plafonné (0,7100) plus la différence entre le taux amélioré (0,7600) et le taux plafonné (0,7400). • Si le taux au comptant se situe entre le taux de protection plafonné (0,7100) et le taux plafonné (0,7400), l'importateur achètera 50 000 USD à un taux correspondant au taux au comptant plus la différence entre le taux amélioré (0,7600) et le taux plafonné (0,7400). Si le taux au comptant est de 0,7300, par exemple, l'importateur achèterait 50 000 USD au taux de 0,7500 ($0,7300 + (0,7600 - 0,7400)$). • Si le taux au comptant se situe entre le taux plafonné (0,7400) et le taux amélioré (0,7600), l'importateur achètera 50 000 USD au taux amélioré (0,7600). • Si le taux au comptant est plus favorable que le taux amélioré (0,7600), par exemple 0,7700, l'importateur achètera 100 000 USD au taux amélioré (0,7600).

Avantages d'un contrat à taux plafonné avec protection et effet de levier

- Il vous permet d'obtenir un taux amélioré plus favorable comparativement à un contrat à taux plafonné ordinaire avec protection.
- Il vous offre en tout temps une protection à raison d'un taux de protection connu, mais pour un montant notionnel moins élevé, selon le ratio de levier.

Risques d'un contrat à taux plafonné avec protection et effet de levier

- Si le taux au comptant à l'heure d'expiration est plus favorable que le taux amélioré, vous serez tenus de transiger selon un multiple du montant notionnel au taux amélioré moins favorable.
- Si le taux au comptant à l'heure d'expiration est moins favorable que le taux de protection plafonné, vous ne serez protégés que pour le montant notionnel (qui pourrait être un montant inférieur à celui qui est protégé dans le cas d'un contrat à taux plafonné avec protection ordinaire, selon le ratio de levier).
- Le taux amélioré sera moins favorable que le taux applicable à un contrat à taux plafonné avec effet de levier comparable.

11.2.35 Contrat à terme avec caisse de protection (*Target Accrual Redemption Forward* ou *TARF*)

Un contrat à terme avec caisse de protection (un **contrat à terme TARF**) vous offre une protection contre le risque que le taux au comptant soit moins favorable qu'un taux de change désigné (le **taux amélioré**) à certaines dates de fixation convenues, pendant une durée convenue, à condition qu'un certain niveau de protection convenu (la **caisse de protection**) n'ait pas déjà été atteint. Nous exprimons la caisse de protection sous forme d'un nombre de points de taux de change (les **points**). Lorsque tous les points ont été utilisés, la caisse de protection est épuisée, et le contrat à terme TARF prend fin. Compte tenu de cette caractéristique, un contrat à terme TARF ne devrait être utilisé qu'en complément de votre stratégie de couverture existante.

À la date d'opération relative à un contrat à terme TARF, une entente devra intervenir entre vous et nous sur les variables suivantes :

- la durée;
- la date d'expiration;
- la fréquence de fixation;
- le montant notionnel maximal (il s'agit du montant total qui peut être échangé aux termes d'un contrat à terme TARF);
- les montants notionnels aux dates de fixation (il s'agit du montant notionnel qui sera échangé à chaque date de fixation);
- la désignation de la devise qui est échangée;
- le ratio de levier (dans le cas d'un contrat à terme TARF avec effet de levier);
- le taux amélioré;
- la méthode de rajustement (c.-à-d. du montant notionnel ou du taux amélioré) que nous établirons à notre seul gré;
- la caisse de protection.

Les exemples suivants sont fondés sur la méthode de rajustement du montant notionnel. Nous vous fournirons sur demande un exemple fondé sur la méthode de rajustement du taux amélioré. Si les points de la caisse de protection n'ont pas tous été utilisés, l'un des résultats suivants se produira à la date de fixation suivante :

- Si le taux au comptant est plus favorable que le taux amélioré, vous serez tenus d'acheter le montant notionnel à la date de fixation au taux amélioré;
- Si le taux au comptant est moins favorable que le taux amélioré et que les points restant dans la caisse de protection égalent ou excèdent la différence de points entre le taux au comptant et le taux amélioré, vous achèterez le montant notionnel à la date de fixation au taux amélioré, et le solde de la caisse de protection sera

réduit d'un montant équivalant à la différence de points entre le taux au comptant et le taux amélioré;

- Si le taux au comptant est moins favorable que le taux amélioré et que le solde de points restant dans la caisse de protection est inférieur à la différence de points entre le taux au comptant et le taux amélioré, vous transigerez sur un montant inférieur au montant notionnel à la date de fixation pour cette date de fixation. Étant donné que tous les points de la caisse de protection auront été utilisés, les dates de fixation restantes, le cas échéant, sont annulées.

Exemple d'un contrat à terme TARF – Rajustement du montant notionnel

Dans le cadre de sa stratégie de couverture, un importateur doit acheter 500 000 USD par mois durant les six prochains mois, soit un total de 3 000 000 USD sur les six prochains mois. Le taux au comptant CADUSD est actuellement de 0,7550, et le taux de change à terme correspondant est de 0,7559. L'importateur a budgété un taux de 0,7700 et n'est pas disposé à conclure une opération de couverture qui pourrait l'obliger à régler à un taux de change inférieur. L'importateur hésite à passer un ordre d'achat à 0,7700, car ce taux de change pourrait ne pas être atteint. L'importateur est également disposé à accepter le risque de ne pas pouvoir acheter le montant total de 3 000 000 USD à 0,7700 ou d'être tenu d'acheter le montant total à 0,7700 si le taux de change CADUSD augmente. Il voudrait commencer à se protéger contre les fluctuations défavorables du change le plus tôt possible aux fins de budgétisation et/ou de planification.

L'importateur conclut un contrat à terme TARF selon les modalités suivantes :

- Taux amélioré : 0,7700 à chaque date de fixation
- Caisse de protection : 900 points de taux de change
- Dates de fixation : Mensuelles durant 6 mois
- Montant à la date de fixation : 500 000 USD chaque mois notionnel
- Montant notionnel maximal : 3 000 000 USD
- Méthode de rajustement : Montant notionnel

Résultats possibles à l'heure d'expiration

- À la première date de fixation, le taux au comptant CADUSD est de 0,7500. L'importateur vend des CAD et achète 500 000 USD à 0,7700, et sa caisse de protection est réduite de 200 points et ramenée à 700 points.
- À la deuxième date de fixation, le taux au comptant CADUSD est de 0,7850. L'importateur vend des CAD et achète 500 000 USD à 0,7700. Sa caisse de protection n'est pas touchée.

- À la troisième date de fixation, le taux au comptant CADUSD est de 0,7100. L'importateur vend des CAD et achète 500 000 USD à 0,7700. Sa caisse de protection est réduite de 600 points, ce qui laisse seulement 100 points.
- À la quatrième date de fixation, le taux au comptant CADUSD est de 0,7500. Comme il ne reste que 100 points dans la caisse de protection, l'importateur vend des CAD et achète 250 000 USD à 0,7700 (les points restants étant divisés par la différence entre le taux amélioré et le taux au comptant, multipliés par le montant notionnel mensuel), et les cinquième et sixième dates de fixation sont annulées.

Après la quatrième date de fixation, l'importateur a réalisé une couverture de 1 750 000 USD à 0,7700. Pour la tranche restante de 1 250 000 USD, l'importateur peut acheter un produit différent pour couvrir ce besoin en fonction de ses objectifs à ce stade ou transiger au taux au comptant en vigueur pour les dernières dates d'expiration. On doit noter que le taux au comptant en vigueur lorsque la caisse de protection a été épuisée peut être beaucoup moins avantageux que le taux amélioré, et que toute opération de couverture qui serait alors conclue pourrait comporter des modalités moins avantageuses que celles qui étaient offertes à la date à laquelle le contrat à terme TARF a été conclu.

Si la caisse de protection n'est pas épuisée tôt dans le processus, l'importateur continuera de transiger à 0,7700 jusqu'à la sixième date de fixation, inclusivement, et les points restant dans la caisse de protection à la sixième date de fixation expireront.

Avantages d'un contrat à terme TARF

- Il vous permet d'obtenir un taux amélioré par rapport au taux de change à terme comparable jusqu'à ce que tous les points de la caisse de protection aient été utilisés.
- Un degré de protection est garanti dès le départ, et il équivaut au nombre de points de la caisse de protection. Tant qu'il reste des points dans la caisse de protection, vous bénéficierez toujours d'un avantage par rapport au taux au comptant jusqu'à concurrence de la valeur précisée dans la caisse de protection.

Risques d'un contrat à terme TARF

- Lorsque tous les points de la caisse de protection ont été utilisés, il n'existe plus de protection. Cette situation peut se produire avant la date de fixation finale, ce qui signifie que le montant notionnel transigé au taux amélioré sera inférieur au montant notionnel maximal. Par conséquent, vous pourriez devoir transiger à un taux au comptant moins favorable que le taux amélioré pour le reste de vos besoins après que tous les points de la caisse de protection ont été utilisés.
- Si le taux au comptant est plus favorable que le taux amélioré à une date de fixation (et que tous les points de la caisse de protection n'ont pas été utilisés), vous serez tenus de transiger au taux amélioré moins favorable.
- Un contrat à terme TARF comporte généralement une durée plus longue que les autres produits de couverture et, par conséquent, il existe un risque plus élevé que,

pendant la durée d'un contrat à terme TARF, le taux amélioré ne soit plus favorable comparativement au taux au comptant en vigueur.

11.2.36 Contrat à terme TARF avec effet de levier

Un contrat à terme TARF avec effet de levier comporte les mêmes caractéristiques de base qu'un contrat à terme TARF, sauf que si, à une date de fixation, le taux au comptant est plus favorable que le taux amélioré, vous serez tenus de transiger selon le montant notionnel mensuel multiplié par le ratio de levier au taux amélioré pour cette date de fixation. La caisse de protection n'est pas touchée dans ce cas, de sorte que si le taux au comptant demeure plus favorable que le taux amélioré durant une longue période, vous serez tenus de transiger sur un montant plus élevé. Le montant exact fera l'objet d'une entente entre vous et nous à la date d'opération, jusqu'à un ratio de levier maximal de 1 : 2, dans le but d'améliorer davantage le taux amélioré ou d'accroître le nombre de points de la caisse de protection.

Exemple d'un contrat à terme TARF avec effet de levier – Rajustement du montant notionnel

Dans le cadre de sa stratégie de couverture, un importateur doit acheter 1 000 000 USD par mois durant les six prochains mois, soit un total de 6 000 000 USD. Le taux au comptant CADUSD est actuellement de 0,7550, et le taux de change à terme correspondant est de 0,7559. L'importateur a budgété un taux de 0,7900 et n'est pas disposé à conclure une opération de couverture qui pourrait l'obliger à régler à un taux de change inférieur. Il hésite à passer un ordre d'achat à 0,7900, car le taux de change pourrait ne pas atteindre ce niveau. Il est également disposé à assumer le risque de ne pas pouvoir acheter le montant total de 6 000 000 USD à 0,7900 ou d'être tenu d'acheter le montant total de 6 000 000 USD à 0,7900 si le taux de change CADUSD augmente, puisqu'il s'agit du taux budgété. Il voudrait commencer à se protéger contre les fluctuations défavorables du change le plus tôt possible aux fins de budgétisation et/ou de planification.

L'importateur conclut un contrat à terme TARF avec effet de levier dont les modalités sont les suivantes :

- Taux amélioré : 0,7900 à chaque date de fixation
- Caisse de protection : 1 000 points de taux de change
- Dates de fixation : Mensuelles durant 6 mois
- Montant notionnel à la date de fixation : 500 000 USD chaque mois
- Ratio de levier : 1 : 2
- Montant notionnel maximal : 6 000 000 USD
- Méthode de rajustement : Montant notionnel

Résultats possibles à l'heure d'expiration

- À la première date de fixation, le taux au comptant CADUSD est de 0,7500. L'importateur vend des CAD et achète 500 000 USD à 0,7900, et sa caisse de protection est réduite de 400 et ramenée à 600.
- À la deuxième date de fixation, le taux au comptant CADUSD est de 0,7750. L'importateur vend des CAD et achète 500 000 USD à 0,7900. Sa caisse de protection est réduite de 150 et ramenée à 450.
- À la troisième date de fixation, le taux au comptant CADUSD est de 0,8000. L'importateur vend des CAD et achète 1 000 000 USD à 0,7900. Sa caisse de protection n'est pas touchée.
- À la quatrième date de fixation, le taux au comptant CADUSD est de 0,7500. L'importateur vend des CAD et achète 500 000 USD à 0,7900. Sa caisse de protection est réduite de 400 et ramenée à 50.
- À la cinquième date de fixation, le taux au comptant CADUSD est de 0,7300. Comme il ne reste que 50 points dans la caisse de protection, l'importateur achète 41 667 USD à 0,7900. Le montant notionnel transigé est égal aux points restants, divisés par la différence entre le taux amélioré et le taux au comptant, multipliés par le montant notionnel. La sixième date de fixation est annulée.

Après la cinquième date de fixation, l'importateur a réalisé une couverture de 2 541 667 USD à 0,7900. Pour la tranche restante de 3 458 333 USD, l'importateur peut acheter une couverture différente en fonction de ses objectifs à ce stade ou transiger au taux au comptant en vigueur pour les dernières dates de fixation. On doit noter que le taux au comptant en vigueur lorsque la caisse de protection a été épuisée peut être beaucoup moins avantageux que le taux amélioré, et que toute opération de couverture qui serait alors conclue pourrait comporter des modalités moins avantageuses que celles qui étaient offertes à la date à laquelle le contrat à terme TARF a été conclu.

Si la caisse de protection n'est pas épuisée tôt dans le processus, l'importateur continuera de transiger à 0,7900 jusqu'à la sixième date de fixation, inclusivement, et les points restants dans la caisse de protection à la sixième date de fixation expirent.

Avantages d'un contrat à terme TARF avec effet de levier

- Il vous permet d'obtenir un taux amélioré par rapport au taux de change à terme comparable jusqu'à ce que tous les points de la caisse de protection aient été utilisés.
- Le taux amélioré sera vraisemblablement plus favorable que (celui qu'offrent) les autres produits avec effet de levier que vous pouvez considérer.
- Un degré de protection est garanti dès le départ, et il équivaut au nombre de points de la caisse de protection. Vous bénéficierez toujours d'un avantage par rapport au taux au comptant jusqu'à concurrence de la valeur précisée dans la caisse de protection.

Risques d'un contrat à terme TARF avec effet de levier

- En plus des risques indiqués ci-devant à l'égard d'un contrat à terme TARF, un contrat à terme TARF avec effet de levier présente des probabilités réduites de protection intégrale. Dans le cas d'un contrat à terme TARF, si vous avez besoin de 500 000 USD, vous pouvez transiger sur ce montant au taux amélioré, à condition de ne pas avoir utilisé tous les points dans votre caisse de protection. Toutefois, dans le cas d'un contrat à terme TARF avec effet de levier, vous ne pourrez transiger sur le montant maximal au taux amélioré que si le taux au comptant est plus favorable que le taux amélioré à chaque date de fixation.
- Si le taux au comptant est plus favorable que le taux amélioré, vous serez tenus d'acheter le montant notionnel à la date de fixation multiplié par le ratio de levier au taux amélioré et ne pourrez participer aux fluctuations favorables au-delà de ce niveau. Si, par exemple, le taux au comptant augmente au-delà du taux amélioré avant la première date de fixation et qu'il demeure supérieur au taux amélioré pour la durée du contrat à terme TARF avec effet de levier, vous serez tenus de transiger sur le montant notionnel maximal au taux amélioré et ne pourrez tirer parti des fluctuations favorables du taux de change.

11.2.37 Variantes de contrat à terme TARF

Il est possible d'ajouter des variantes au produit contrat à terme TARF de base afin de l'adapter à vos besoins de liquidités ou à votre perspective sur l'orientation du marché. L'ajout de ces variantes à votre contrat à terme TARF peut avoir une incidence sur les modalités financières de l'offre comparativement au contrat à terme TARF standard – par exemple, si vous voulez avoir un nombre garanti de fixations, le taux amélioré sera moins favorable que pour un contrat à terme TARF sans un nombre garanti de fixations.

Le tableau ci-après vous donne une comparaison sommaire des caractéristiques de base des variantes de contrat à terme TARF que nous offrons. Chaque variante de contrat à terme TARF est expliquée plus en détail dans les sections qui suivent.

Comparaison sommaire des variantes de contrat à terme TARF						
Caractéristiques du produit :	Contrat à terme TARF	Contrat à terme TARF plein montant notionnel à la date de fixation finale	Contrat à terme TARF variable	Contrat à terme TARF EBA	Contrat à terme TARF compte garanti	
Caisse de protection définie	Points de taux de change	Points de taux de change	Points de taux de change	Points de taux de change	Nombre garanti de fixations (comptes)	
Nombre garanti de fixations	Non	Non	Non	Non	Oui	
Montants notionnels variables à des dates de fixation	Non	Non	Oui	Non	Non	

Taux améliorés variables à des dates de fixation	Non	Non	Oui	Non	Non
Participation aux fluctuations favorables au-delà du taux amélioré	Non	Non	Non	Oui	Non
Effet favorable du taux amélioré (par rapport au taux de change à terme équivalent)	Élevé	Modéré	Élevé	Modéré	Modéré

11.2.37.1 Contrat à terme TARF plein montant notionnel à la date de fixation finale

Un **contrat à terme TARF plein montant notionnel à la date de fixation finale** est une option structurée qui vous offre une protection contre le risque que le taux au comptant soit moins favorable qu'un taux de change désigné (le **taux amélioré**) à certaines dates de fixation désignées, pendant une durée convenue, à condition qu'un certain niveau de protection convenu (la **caisse de protection**) n'ait pas déjà été atteint. Nous exprimons la caisse de protection sous forme d'un nombre de points de taux de change (les **points**). Lorsque tous les points ont été utilisés, la caisse de protection est épuisée, et le contrat à terme TARF plein montant notionnel à la date de fixation finale prend fin. Compte tenu de cette caractéristique, un contrat à terme TARF plein montant notionnel à la date de fixation finale ne devrait être utilisé qu'en complément de votre stratégie de couverture existante.

À la différence d'un contrat à terme TARF standard, si une fixation est effectuée alors que le solde de points restant dans la caisse de protection est inférieur à la différence de points entre le taux au comptant et le taux amélioré, aucun rajustement du montant notionnel selon le contrat à terme TARF ne sera effectué (voir le paragraphe 11.2.35). Vous transigerez sur le plein montant notionnel et le contrat à terme TARF plein montant notionnel à la date de fixation finale prendra fin.

À l'instar d'un contrat à terme TARF standard, à la date d'opération relative à un contrat à terme TARF plein montant notionnel à la date de fixation finale, une entente devra intervenir entre vous et nous sur les variables suivantes :

- la durée;
- la date d'expiration;
- la fréquence de fixation;
- le montant notionnel maximal (il s'agit du montant total qui peut être échangé aux termes d'un contrat à terme TARF plein montant notionnel à la date de fixation finale);
- les montants notionnels aux dates de fixation (il s'agit du montant notionnel qui sera échangé à chaque date de fixation);
- la désignation de la devise qui est échangée;

- le ratio de levier (dans le cas d'un contrat à terme TARF plein montant notionnel à la date de fixation finale avec effet de levier);
- le taux amélioré;
- la caisse de protection.

Si les points de la caisse de protection n'ont pas tous été utilisés, l'un des résultats suivants se produira à la date de fixation suivante :

- Si le taux au comptant est **plus** favorable que le taux amélioré, vous serez tenus d'acheter le montant notionnel à la date de fixation au taux amélioré;
- Si le taux au comptant est **moins** favorable que le taux amélioré et que les points restant dans la caisse de protection égalent ou excèdent la différence de points entre le taux au comptant et le taux amélioré, vous achèterez le montant notionnel à la date de fixation au taux amélioré, et le solde de la caisse de protection sera réduit d'un montant équivalant à la différence de points entre le taux au comptant et le taux amélioré;
- Si le taux au comptant est **moins** favorable que le taux amélioré et que le solde de points restant dans la caisse de protection est inférieur à la différence de points entre le taux au comptant et le taux amélioré, vous achèterez le plein montant notionnel à la date de fixation au taux amélioré. Étant donné que tous les points de la caisse de protection auront été utilisés, les dates de fixation restantes, le cas échéant, sont annulées.

Exemple d'un contrat à terme TARF plein montant notionnel à la date de fixation finale

Dans le cadre de sa stratégie de couverture, un importateur doit acheter 500 000 USD par mois durant les six prochains mois, soit un total de 3 000 000 USD sur les six prochains mois. Le taux au comptant CADUSD est actuellement de 0,7550, et le taux de change à terme correspondant est de 0,7559. L'importateur a budgété un taux de 0,7600 et n'est pas disposé à conclure une opération de couverture qui pourrait l'obliger à régler à un taux de change inférieur. L'importateur hésite à passer un ordre d'achat à 0,7600, car ce taux de change pourrait ne pas être atteint. L'importateur est également disposé à accepter le risque de ne pas pouvoir acheter le montant total de 3 000 000 USD à 0,7600 ou d'être tenu d'acheter le montant total à 0,7600 si le taux de change CADUSD augmente. Il voudrait commencer à se protéger contre les fluctuations défavorables du change le plus tôt possible aux fins de budgétisation et/ou de planification.

L'importateur conclut un contrat à terme TARF plein montant notionnel à la date de fixation finale selon les modalités suivantes :

- Taux amélioré : 0,7600
- Caisse de protection : 900 points de taux de change

•	Dates de fixation :	Mensuelles durant 6 mois
•	Montant notionnel à la date de fixation :	500 000 USD chaque mois
•	Montant notionnel maximal :	3 000 000 USD

Résultats possibles à l'heure d'expiration

- À la première date de fixation, le taux au comptant CADUSD est de 0,7500. L'importateur vend des CAD et achète 500 000 USD à 0,7600, et sa caisse de protection est réduite de 100 points et ramenée à 800 points.
- À la deuxième date de fixation, le taux au comptant CADUSD est de 0,7850. L'importateur vend des CAD et achète 500 000 USD à 0,7600. Sa caisse de protection n'est pas touchée.
- À la troisième date de fixation, le taux au comptant CADUSD est de 0,7100. L'importateur vend des CAD et achète 500 000 USD à 0,7600. Sa caisse de protection est réduite de 500 points, ce qui laisse seulement 300 points.
- À la quatrième date de fixation, le taux au comptant CADUSD est de 0,7200. L'importateur vend des CAD et achète 500 000 USD à 0,7600 et les cinquième et sixième dates de fixation sont annulées.

Après la quatrième date de fixation, l'importateur a réalisé une couverture de 2 000 000 USD à 0,7600. Pour la tranche restante de 1 000 000 USD, l'importateur peut acheter un produit différent pour couvrir ce besoin en fonction de ses objectifs à ce stade ou transiger au taux au comptant en vigueur pour les dernières dates de fixation. On doit noter que le taux au comptant en vigueur lorsque la caisse de protection a été épuisée peut être beaucoup moins avantageux que le taux amélioré, et que toute opération de couverture qui serait alors conclue pourrait comporter des modalités moins avantageuses que celles qui étaient offertes à la date à laquelle le contrat à terme TARF a été conclu.

Si la caisse de protection n'est pas épuisée tôt dans le processus, l'importateur continuera de transiger à 0,7600 jusqu'à la sixième date de fixation, inclusivement, et les points restant dans la caisse de protection à la sixième date de fixation expireront.

Avantages d'un contrat à terme TARF plein montant notionnel à la date de fixation finale

- Il vous permet d'obtenir un taux amélioré par rapport au taux de change à terme comparable jusqu'à ce que tous les points de la caisse de protection aient été utilisés.
- Un degré de protection est garanti dès le départ, et il équivaut au nombre de points de la caisse de protection. Tant qu'il reste des points dans la caisse de protection, vous bénéficierez toujours d'un avantage par rapport au taux au comptant jusqu'à concurrence de la valeur précisée dans la caisse de protection.

- Vous avez la garantie de pouvoir transiger sur le plein montant notionnel à la date de fixation lorsque le contrat à terme TARF plein montant notionnel à la date de fixation finale prend fin avant la date d'expiration parce que la différence entre le taux au comptant et le taux amélioré est supérieure au solde de points restant dans la caisse de protection.

Risques d'un contrat à terme TARF plein montant notionnel à la date de fixation finale

- Taux amélioré moins favorable comparativement à un contrat à terme TARF standard.
- Lorsque tous les points de la caisse de protection ont été utilisés, il n'existe plus de protection. Cette situation peut se produire avant la date de fixation finale, ce qui signifie que le montant notionnel transigé au taux amélioré sera inférieur au montant notionnel maximal. Par conséquent, vous pourriez devoir transiger à un taux au comptant moins favorable que le taux amélioré pour le reste de vos besoins après que tous les points de la caisse de protection ont été utilisés.
- Si le taux au comptant est plus favorable que le taux amélioré à une date de fixation (et que tous les points de la caisse de protection n'ont pas été utilisés), vous serez tenus de transiger au taux amélioré moins favorable.
- Un contrat à terme TARF plein montant notionnel à la date de fixation finale comporte généralement une durée plus longue que les autres produits de couverture et, par conséquent, il existe un risque plus élevé que, pendant la durée d'un contrat à terme TARF plein montant notionnel à la date de fixation finale, le taux amélioré ne soit plus favorable comparativement au taux au comptant en vigueur.

11.2.37.2 Contrat à terme TARF plein montant notionnel à la date de fixation finale avec effet de levier

Un **contrat à terme TARF plein montant notionnel à la date de fixation finale avec effet de levier** comporte les mêmes caractéristiques de base qu'un contrat à terme TARF plein montant notionnel à la date de fixation finale, sauf que si, à une date de fixation, le taux au comptant est plus favorable que le taux amélioré, vous serez tenus de transiger selon le montant notionnel à la date de fixation multiplié par le ratio de levier au taux amélioré pour cette date de fixation. La caisse de protection n'est pas touchée dans ce cas, de sorte que si le taux au comptant demeure plus favorable que le taux amélioré durant une longue période, vous serez tenus de transiger sur un montant plus élevé. Le montant exact fera l'objet d'une entente entre vous et nous à la date d'opération, jusqu'à un ratio de levier maximal de 1 : 2, dans le but d'améliorer davantage le taux amélioré ou d'accroître le nombre de points de la caisse de protection.

Exemple d'un contrat à terme TARF plein montant notionnel à la date de fixation finale avec effet de levier

Dans le cadre de sa stratégie de couverture, un importateur doit acheter 1 000 000 USD par mois durant les six prochains mois, soit un total de 6 000 000 USD. Le taux au comptant CADUSD est actuellement de 0,7550, et le taux de change à terme correspondant est de

0,7559. L'importateur a budgété un taux de 0,7800 et n'est pas disposé à conclure une opération de couverture qui pourrait l'obliger à régler à un taux de change inférieur. Il hésite à passer un ordre d'achat à 0,7800, car le taux de change pourrait ne pas atteindre ce niveau. Il est également disposé à assumer le risque de ne pas pouvoir acheter le montant total de 6 000 000 USD à 0,7800 ou d'être tenu d'acheter le montant total de 6 000 000 USD à 0,7800 si le taux de change CADUSD augmente, puisqu'il s'agit du taux budgété. Il voudrait commencer à se protéger contre les fluctuations défavorables du change le plus tôt possible aux fins de budgétisation et/ou de planification.

L'importateur conclut un contrat à terme TARF plein montant notionnel à la date de fixation finale avec effet de levier dont les modalités sont les suivantes:

- Taux amélioré : 0,7800
- Caisse de protection : 1 000 points de taux de change
- Dates de fixation : Mensuelles durant 6 mois
- Montant notionnel à la date de fixation:500 000 USD chaque mois
- Ratio de levier : 1 : 2
- Montant notionnel maximal : 6 000 000 USD

Résultats possibles à l'heure d'expiration

- À la première date de fixation, le taux au comptant CADUSD est de 0,7500. L'importateur vend des CAD et achète 500 000 USD à 0,7800, et sa caisse de protection est réduite de 300 et ramenée à 700.
- À la deuxième date de fixation, le taux au comptant CADUSD est de 0,7750. L'importateur vend des CAD et achète 500 000 USD à 0,7800. Sa caisse de protection est réduite de 50 et ramenée à 650.
- À la troisième date de fixation, le taux au comptant CADUSD est de 0,8000. L'importateur vend des CAD et achète 1 000 000 USD à 0,7800. Sa caisse de protection n'est pas touchée.
- À la quatrième date de fixation, le taux au comptant CADUSD est de 0,7500. L'importateur vend des CAD et achète 500 000 USD à 0,7800. Sa caisse de protection est réduite de 300 et ramenée à 350.
- À la cinquième date de fixation, le taux au comptant CADUSD est de 0,7300. L'importateur vend des CAD et achète 500 000 USD à 0,7800. La sixième date de fixation est annulée.

Après la cinquième date de fixation, l'importateur a réalisé une couverture de 3 000 000 USD à 0,7800. Pour la tranche restante de 3 000 000 USD, l'importateur peut acheter une couverture différente en fonction de ses objectifs à ce stade ou transiger au taux au comptant en vigueur pour les dernières dates de fixation. On doit noter que le taux au comptant en vigueur lorsque la caisse de protection a été épuisée peut être beaucoup moins avantageux que le taux amélioré, et que toute opération de couverture qui serait alors conclue pourrait comporter des modalités moins avantageuses que celles qui étaient offertes à la date à laquelle le contrat à terme TARF a été conclu.

Si la caisse de protection n'est pas épuisée tôt dans le processus, l'importateur continuera de transiger à 0,7800 jusqu'à la sixième date de fixation, inclusivement, et les points restant dans la caisse de protection à la sixième date de fixation expirent.

Avantages d'un contrat à terme TARF plein montant notionnel à la date de fixation finale avec effet de levier

- Il vous permet d'obtenir un taux amélioré par rapport au taux de change à terme comparable jusqu'à ce que tous les points de la caisse de protection aient été utilisés.
- Le taux amélioré sera vraisemblablement plus favorable que celui qu'offrent les autres produits avec effet de levier que vous pouvez considérer.
- Un degré de protection est garanti dès le départ, et il équivaut au nombre de points de la caisse de protection. Vous bénéficierez toujours d'un avantage par rapport au taux au comptant jusqu'à concurrence de la valeur précisée dans la caisse de protection.

- Vous avez la garantie de pouvoir transiger le plein montant notionnel à la date de fixation lorsque le contrat à terme TARF plein montant notionnel à la date de fixation finale avec effet de levier prend fin avant la date d'expiration parce que la différence de points entre le taux au comptant et le taux amélioré est supérieure au solde de points restant dans la caisse de protection.

Risques d'un contrat à terme TARF plein montant notionnel à la date de fixation finale avec effet de levier

- Taux amélioré moins favorable comparativement à un contrat à terme TARF avec effet de levier équivalent.
- En plus des risques indiqués ci-devant à l'égard d'un contrat à terme TARF plein montant notionnel à la date de fixation finale, un contrat à terme TARF plein montant notionnel à la date de fixation finale avec effet de levier présente des probabilités réduites de protection intégrale. Dans le cas d'un contrat à terme TARF plein montant notionnel à la date de fixation finale, si vous avez besoin de 500 000 USD, vous pouvez transiger sur ce montant au taux amélioré, à condition de ne pas avoir utilisé tous les points dans votre caisse de protection. Toutefois, dans le cas d'un contrat à terme TARF plein montant notionnel à la date de fixation finale avec effet de levier, vous ne pourrez transiger sur le montant maximal au taux amélioré que si le taux au comptant est plus favorable que le taux amélioré à chaque date de fixation.
- Si le taux au comptant est plus favorable que le taux amélioré, vous serez tenus d'acheter le montant notionnel à la date de fixation multiplié par le ratio de levier au taux amélioré et ne pourrez participer aux fluctuations favorables au-delà de ce niveau. Si, par exemple, le taux au comptant augmente au-delà du taux amélioré avant la première date de fixation et qu'il demeure supérieur au taux amélioré pour la durée du contrat à terme TARF plein montant notionnel à la date de fixation finale avec effet de levier, vous serez tenus de transiger sur le montant notionnel maximal au taux amélioré et ne pourrez tirer parti des fluctuations favorables du taux de change.

11.2.37.3 Contrat à terme TARF variable

Un **contrat à terme TARF variable** est une option structurée qui vous offre une protection contre le risque que le taux au comptant soit moins favorable qu'un taux de change désigné (le **taux amélioré**) à certaines dates de fixation convenues, pendant une durée convenue, à condition qu'un certain niveau de protection convenu (la **caisse de protection**) n'ait pas déjà été atteint. Nous exprimons la caisse de protection sous forme d'un nombre de points de taux de change (les **points**). Lorsque tous les points ont été utilisés, la caisse de protection est épuisée, et le contrat à terme TARF variable prend fin. Compte tenu de cette caractéristique, un contrat à terme TARF variable ne devrait être utilisé qu'en complément de votre stratégie de couverture existante.

A la différence d'un contrat à terme TARF standard, un contrat à terme TARF variable vous permet de varier le taux amélioré et/ou le montant notionnel pour chaque date de fixation (afin de répondre à des besoins de liquidités particuliers, par exemple).

À l'instar d'un contrat à terme TARF standard, à la date d'opération relative à un contrat à terme TARF variable, une entente devra intervenir entre vous et nous sur les variables suivantes :

- la durée;
- la date d'expiration;
- la fréquence de fixation;
- le montant notionnel maximal (il s'agit du montant total qui peut être échangé aux termes d'un contrat à terme TARF variable);
- les montants notionnels aux dates de fixation (il s'agit du montant notionnel qui sera échangé à chaque date de fixation);
- la désignation de la devise qui est échangée;
- le ratio de levier (dans le cas d'un contrat à terme TARF variable avec effet de levier);
- le taux amélioré qui s'appliquera à chaque date de fixation;
- la méthode de rajustement (c.-à-d. du montant notionnel ou du taux amélioré) que nous établirons à notre seul gré;
- la caisse de protection.

Si les points de la caisse de protection n'ont pas tous été utilisés, l'un des résultats suivants se produira à la date de fixation suivante :

- Si le taux au comptant est plus favorable que le taux amélioré, vous serez tenus d'acheter le montant notionnel à la date de fixation au taux amélioré;
- Si le taux au comptant est moins favorable que le taux amélioré et que les points restant dans la caisse de protection égalent ou excèdent la différence de points entre le taux au comptant et le taux amélioré, vous achèterez le montant notionnel à la date de fixation au taux amélioré, et le solde de la caisse de protection sera réduit d'un montant équivalant à la différence de points entre le taux au comptant et le taux amélioré;
- Si le taux au comptant est moins favorable que le taux amélioré et que le solde de points restant dans la caisse de protection est inférieur à la différence de points entre le taux au comptant et le taux amélioré, vous transigerez sur un montant inférieur au montant notionnel à la date de fixation pour cette date de fixation. Étant donné que tous les points de la caisse de protection auront été utilisés, les dates de fixation restantes, le cas échéant, sont annulées.

Exemple d'un contrat à terme TARF variable – Rajustement du montant notionnel

Dans le cadre de sa stratégie de couverture, un importateur doit acheter 3 000 000 USD durant les six prochains mois, mais il n'a besoin que de 250 000 USD pour chacun des quatre premiers mois et de 1 000 000 USD pour les deux derniers mois. Le taux au comptant CADUSD est actuellement de 0,7550, et le taux de change à terme correspondant est de 0,7559. L'importateur a budgété un taux qui varie avec le temps et n'est pas disposé à conclure une opération de couverture qui pourrait l'obliger à régler à un taux de change inférieur à son taux budgété prévu. L'importateur hésite à passer des ordres d'achat à son taux budgété, car le taux de change pourrait ne pas atteindre ce niveau. L'importateur est également disposé à accepter le risque de ne pas pouvoir acheter le montant total de 3 000 000 USD à son taux budgété ou d'être tenu d'acheter le montant total à son taux budgété si le taux de change CADUSD augmente. Il voudrait commencer à se protéger contre les fluctuations défavorables du change le plus tôt possible aux fins de budgétisation et/ou de planification.

L'importateur conclut un contrat à terme TARF variable selon les modalités suivantes :

	Montant notionnel à la date de fixation	Taux amélioré
Date de fixation 1 : 0,7700	250 000	0,7700
Date de fixation 2 : 0,7700	250 000	0,7700
Date de fixation 3 : 0,7800	250 000	0,7800
Date de fixation 4 : 0,7800	250 000	0,7800
Date de fixation 5 : 0,7900	1 000 000	0,7900
Date de fixation 6 : 0,7900	1 000 000	0,7900

- Caisse de protection : 900 points de taux de change
- Dates de fixation : Mensuelles durant 6 mois
- Montant notionnel maximal : 3 000 000 USD
- Méthode de rajustement : Montant notionnel

Résultats possibles à l'heure d'expiration

- À la première date de fixation, le taux au comptant CADUSD est de 0,7500. L'importateur vend des CAD et achète 250 000 USD à 0,7700, et sa caisse de protection est réduite de 200 points et ramenée à 700 points.
- À la deuxième date de fixation, le taux au comptant CADUSD est de 0,7850. L'importateur vend des CAD et achète 250 000 USD à 0,7700. Sa caisse de protection n'est pas touchée.
- À la troisième date de fixation, le taux au comptant CADUSD est de 0,7200. L'importateur vend des CAD et achète 250 000 USD à 0,7800. Sa caisse de protection est réduite de 600 points, ce qui laisse seulement 100 points.

- À la quatrième date de fixation, le taux au comptant CADUSD est de 0,7600. Comme il ne reste que 100 points dans la caisse de protection, l'importateur vend des CAD et achète 125 000 USD à 0,7800 (les points restants étant divisés par la différence entre le taux amélioré et le taux au comptant, multipliés par le montant notionnel à la date de fixation), et les cinquième et sixième dates de fixation sont annulées.

Après la quatrième date de fixation, l'importateur a réalisé une couverture de 875 000 USD à un taux moyen pondéré de 0,7743. Pour la tranche restante de 2 125 000 USD, l'importateur peut acheter un produit différent pour couvrir ce besoin en fonction de ses objectifs à ce stade ou transiger au taux au comptant en vigueur pour les dernières dates de fixation. On doit noter que le taux au comptant en vigueur lorsque la caisse de protection a été épuisée peut être beaucoup moins avantageux que le taux amélioré, et que toute opération de couverture qui serait alors conclue pourrait comporter des modalités moins avantageuses que celles qui étaient offertes à la date à laquelle le contrat à terme TARF variable a été conclu.

Si la caisse de protection n'est pas épuisée tôt dans le processus, l'importateur continuera de transiger au taux amélioré jusqu'à la sixième date de fixation, inclusivement, et les points restant dans la caisse de protection à la sixième date de fixation expireront.

Avantages d'un contrat à terme TARF variable

- Il vous permet d'obtenir un taux amélioré par rapport au taux de change à terme comparable jusqu'à ce que tous les points de la caisse de protection aient été utilisés.
- Un degré de protection est garanti dès le départ, et il équivaut au nombre de points de la caisse de protection. Tant qu'il reste des points dans la caisse de protection, vous bénéficierez toujours d'un avantage par rapport au taux au comptant jusqu'à concurrence de la valeur précisée dans la caisse de protection.

Risques d'un contrat à terme TARF variable

- Lorsque tous les points de la caisse de protection ont été utilisés, il n'existe plus de protection. Cette situation peut se produire avant la date de fixation finale, ce qui signifie que le montant notionnel transigé au taux amélioré sera inférieur au montant notionnel maximal. Par conséquent, vous pourriez devoir transiger à un taux au comptant moins favorable que le taux amélioré pour le reste de vos besoins après que tous les points de la caisse de protection ont été utilisés.
- Si le taux au comptant est plus favorable que le taux amélioré à une date de fixation (et que tous les points de la caisse de protection n'ont pas été utilisés), vous serez tenus de transiger au taux amélioré moins favorable.
- Un contrat à terme TARF variable comporte généralement une durée plus longue que les autres produits de couverture et, par conséquent, il existe un risque plus élevé que, pendant la durée d'un contrat à terme TARF variable, le taux amélioré ne soit plus favorable comparativement au taux au comptant en vigueur.

11.2.37.4 Contrat à terme TARF variable avec effet de levier

Un **contrat à terme TARF variable avec effet de levier** comporte les mêmes caractéristiques de base qu'un contrat à terme TARF variable, sauf que si, à une date de fixation, le taux au comptant est plus favorable que le taux amélioré, vous serez tenus de transiger selon le montant notionnel à la date de fixation *multiplié par* le ratio de levier au taux amélioré pour cette date de fixation. La caisse de protection n'est pas touchée dans ce cas, de sorte que si le taux au comptant demeure plus favorable que le taux amélioré durant une longue période, vous serez tenus de transiger sur un montant plus élevé. Le montant exact fera l'objet d'une entente entre vous et nous à la date d'opération, jusqu'à un ratio de levier maximal de 1 : 2, dans le but d'améliorer davantage le taux amélioré ou d'accroître le nombre de points de la caisse de protection.

Exemple d'un contrat à terme TARF variable avec effet de levier – Rajustement du montant notionnel

Dans le cadre de sa stratégie de couverture, un importateur doit acheter 6 000 000 USD durant les six prochains mois, mais n'a besoin que de 500 000 USD pour chacun des quatre premiers mois, et de 2 000 000 USD pour les derniers deux mois. Le taux au comptant CADUSD est actuellement de 0,7550, et le taux de change à terme correspondant est de 0,7559. L'importateur a budgété un taux qui varie avec le temps et n'est pas disposé à conclure une opération de couverture qui pourrait l'obliger à régler à un taux de change inférieur à son taux budgété prévu. L'importateur hésite à passer des ordres d'achat à son taux budgété, car le taux de change pourrait ne pas atteindre ce niveau. L'importateur est également disposé à assumer le risque de ne pas pouvoir acheter le montant total de 6 000 000 USD à son taux budgété ou d'être tenu d'acheter le montant total à son taux budgété si le taux de change CADUSD augmente. Il voudrait commencer à se protéger contre les fluctuations défavorables du change le plus tôt possible aux fins de budgétisation et/ou de planification.

L'importateur conclut un contrat à terme TARF variable avec effet de levier dont les modalités sont les suivantes:

	Montant notionnel à la date de fixation	Taux amélioré
Date de fixation 1 : 0,7700	250 000	0,7700
Date de fixation 2 : 0,7700	250 000	0,7700
Date de fixation 3 : 0,7800	250 000	0,7800
Date de fixation 4 : 0,7800	250 000	0,7800
Date de fixation 5 : 0,7900	1 000 000	0,7900
Date de fixation 6 : 0,7900	1 000 000	0,7900

- Caisse de protection : 900 points de taux de change
- Dates de fixation : Mensuelles durant 6 mois
- Ratio de levier : 1 : 2
- Montant notionnel maximal : 6 000 000 USD

- Méthode de rajustement : Montant notionnel

Résultats possibles à l'heure d'expiration

- À la première date de fixation, le taux au comptant CADUSD est de 0,7500. L'importateur vend des CAD et achète 250 000 USD à 0,7700, et sa caisse de protection est réduite de 200 points et ramenée à 700.
- À la deuxième date de fixation, le taux au comptant CADUSD est de 0,7850. L'importateur vend des CAD et achète 500 000 USD à 0,7700. Sa caisse de protection n'est pas touchée.
- À la troisième date de fixation, le taux au comptant CADUSD est de 0,7200. L'importateur vend des CAD et achète 250 000 USD à 0,7800. Sa caisse de protection est réduite de 600 points, et il ne reste que 100 points.
- À la quatrième date de fixation, le taux au comptant CADUSD est de 0,7600. Comme il ne reste que 100 points dans la caisse de protection, l'importateur vend des CAD et achète 125 000 USD à 0,7800 (soit les points restants, divisés par la différence entre le taux amélioré et le taux au comptant, multipliés par le montant notionnel mensuel) et les cinquième et sixième dates de fixation sont annulées.

Après la quatrième date de fixation, l'importateur a réalisé une couverture de 1 125 000 USD à un taux moyen pondéré de 0,7733. Pour la tranche restante de 4 875 000 USD, l'importateur peut acheter un produit différent pour couvrir ce besoin en fonction de ses objectifs à ce stade ou transiger au taux au comptant en vigueur pour les dernières dates de fixation. On doit noter que le taux au comptant en vigueur lorsque la caisse de protection a été épuisée peut être beaucoup moins avantageux que le taux amélioré, et que toute opération de couverture qui serait alors conclue pourrait comporter des modalités moins avantageuses que celles qui étaient offertes à la date à laquelle le contrat à terme TARG a été conclu.

Si la caisse de protection n'est pas épuisée tôt dans le processus, l'importateur continuera de transiger au taux amélioré jusqu'à la sixième date de fixation, inclusivement, et les points restant dans la caisse de protection à la sixième date de fixation expirent.

Avantages d'un contrat à terme TARG variable avec effet de levier

- Il vous permet d'obtenir un taux amélioré par rapport au taux de change à terme comparable jusqu'à ce que tous les points de la caisse de protection aient été utilisés.
- Le taux amélioré sera vraisemblablement plus favorable que celui qu'offrent les autres produits avec effet de levier que vous pouvez considérer.
- Un degré de protection est garanti dès le départ, et il équivaut au nombre de points de la caisse de protection. Vous bénéficierez toujours d'un avantage par rapport au taux au comptant jusqu'à concurrence de la valeur précisée dans la caisse de protection.

Risques d'un contrat à terme TARF variable avec effet de levier

- En plus des risques indiqués ci-devant à l'égard d'un contrat à terme TARF variable, un contrat à terme TARF variable avec effet de levier présente des probabilités réduites de protection intégrale. Dans le cas d'un contrat à terme TARF variable, si vous avez besoin de 500 000 USD, vous pouvez transiger sur ce montant au taux amélioré, à condition de ne pas avoir utilisé tous les points dans votre caisse de protection. Toutefois, dans le cas d'un contrat à terme TARF variable avec effet de levier, vous ne pourrez transiger sur le montant maximal au taux amélioré que si le taux au comptant est plus favorable que le taux amélioré à chaque date de fixation.
- Si le taux au comptant est plus favorable que le taux amélioré, vous serez tenus d'acheter le montant notionnel à la date de fixation multiplié par le ratio de levier au taux amélioré et ne pourrez participer aux fluctuations favorables au-delà de ce niveau. Si, par exemple, le taux au comptant augmente au-delà du taux amélioré avant la première date de fixation et qu'il demeure supérieur au taux amélioré pour la durée du contrat à terme TARF variable avec effet de levier, vous serez tenus de transiger sur le montant notionnel maximal au taux amélioré et ne pourrez tirer parti des fluctuations favorables du taux de change.

11.2.37.5 Contrat à terme TARF européen à barrière activante (contrat à terme TARF EBA)

Un **contrat à terme TARF européen à barrière activante** (un contrat à terme **TARF EBA**) est une option structurée qui vous offre une protection contre le risque que le taux au comptant soit moins favorable qu'un taux de change désigné (le **taux amélioré**) à certaines dates de fixation convenues, pendant une durée convenue, à condition qu'un certain niveau de protection convenu (la **caisse de protection**) n'ait pas déjà été atteint. Nous exprimons la caisse de protection sous forme d'un nombre de points de taux de change (les **points**). Lorsque tous les points ont été utilisés, la caisse de protection est épuisée, et le contrat à terme TARF EBA prend fin. Compte tenu de cette caractéristique, un contrat à terme TARF EBA ne devrait être utilisé qu'en complément de votre stratégie de couverture existante.

À la différence d'un contrat à terme TARF standard, un contrat à terme TARF EBA vous permet aussi de tirer parti des fluctuations favorables du marché à chaque date de fixation, tant et aussi longtemps que la barrière activante n'est pas déclenchée. Si le taux au comptant en vigueur est plus favorable que le taux amélioré à une date de fixation donnée, mais moins favorable que la barrière activante désignée, vous ne serez tenus à aucune obligation et serez libre de transiger autant ou aussi peu que vous le voulez au taux au comptant alors en vigueur. Si le taux au comptant en vigueur dépasse la barrière activante à une date de fixation donnée, vous serez tenus de transiger sur un montant correspondant au montant notionnel maximal au taux amélioré moins favorable. Dans l'hypothèse où la caisse de protection n'a pas été épuisée (ce qui entraînerait l'expiration anticipée du contrat à terme TARF EBA), la structure continuera jusqu'à la dernière date d'expiration comme pour une option normale.

À la date d'opération relative à un contrat à terme TARF EBA, une entente devra intervenir entre vous et nous sur les variables suivantes :

- la durée;
- la date d'expiration;

- la fréquence de fixation;
- le montant notionnel maximal (il s'agit du montant total qui peut être échangé aux termes d'un contrat à terme TARF EBA);
- les montants notionnels aux dates de fixation (il s'agit du montant échangé à chaque date de fixation);
- la désignation de la devise qui est échangée;
- le ratio de levier (dans le cas d'un contrat à terme TARF EBA avec effet de levier);
- le taux amélioré;
- la barrière activante qui s'appliquera à chaque date de fixation (le taux peut être le même pour toutes les dates de fixation ou pourrait varier d'une date de fixation à l'autre);
- la méthode de rajustement (c.-à-d. du montant notionnel ou du taux amélioré) que nous établirons à notre seul gré;
- la caisse de protection.

Les exemples suivants sont fondés sur la méthode de rajustement du montant notionnel. Si vous voulez voir un exemple d'un contrat à terme TARF EBA fondé sur la méthode de rajustement du taux amélioré, nous vous en fournirons sur demande un exemple. Si les points de la caisse de protection n'ont pas tous été utilisés, l'un des résultats suivants se produira à la date de fixation suivante :

- Si le taux au comptant en vigueur est **plus** favorable que la barrière activante, vous serez tenus d'acheter le montant notionnel à la date de fixation au taux amélioré;
- Si le taux au comptant en vigueur est **moins** favorable que le taux amélioré et que les points restant dans la caisse de protection égalent ou excèdent la différence de points entre le taux au comptant et le taux amélioré, vous achèterez le montant notionnel à la date de fixation au taux amélioré, et le solde de la caisse de protection sera réduit d'un montant équivalant à la différence de points entre le taux au comptant et le taux amélioré;
- Si le taux au comptant en vigueur se situe **entre** le taux amélioré et la barrière activante, vous êtes libres de transiger sur tout montant au taux au comptant en vigueur (sans obligation de votre part), et le solde de points restant dans la caisse de protection n'en sera pas touché.

Exemple d'un contrat à terme TARF EBA – Rajustement du montant notionnel

Dans le cadre de sa stratégie de couverture, un importateur doit acheter 500 000 USD par mois durant les six prochains mois, soit un total de 3 000 000 USD. Le taux au comptant CADUSD est actuellement de 0,7550, et le taux de change à terme correspondant est de 0,7559.

L'importateur a budgété un taux de 0,7700 et n'est pas disposé à conclure une opération de couverture qui pourrait l'obliger à régler à un taux de change inférieur. L'importateur hésite à passer un ordre d'achat à 0,7700, car ce taux de change pourrait ne pas être atteint. L'importateur est également disposé à accepter le risque de ne pas pouvoir acheter le montant total de 3 000 000 USD à 0,7700 ou d'être tenu d'acheter le montant total à 0,7700 si le taux de change CADUSD augmente. Il voudrait commencer à se protéger contre les fluctuations défavorables du change le plus tôt possible aux fins de budgétisation et/ou de planification.

L'importateur conclut un contrat à terme TARF EBA selon les modalités suivantes :

- Taux amélioré : 0,7700
- Barrière activante : 0,8000
- Caisse de protection : 900 points de taux de change
- Dates de fixation : Mensuelles durant 6 mois
- Montant notionnel à la date de fixation : 500 000 USD chaque mois
- Montant notionnel maximal : 3 000 000 USD
- Méthode de rajustement : Montant notionnel

Résultats possibles à l'heure d'expiration

- À la première date de fixation, le taux au comptant CADUSD est de 0,7300. L'importateur vend des CAD et achète 500 000 USD à 0,7700, et sa caisse de protection est réduite de 400 points et ramenée à 500 points.
- À la deuxième date de fixation, le taux au comptant CADUSD est de 0,7850. L'importateur peut acheter des USD au taux au comptant en vigueur (sans obligation), et la caisse de protection n'est pas touchée.
- À la troisième date de fixation, le taux au comptant CADUSD est de 0,8100 (dépassant ainsi la barrière activante). L'importateur vend des CAD et achète 500 000 USD à 0,7700. Sa caisse de protection n'est pas touchée.
- À la quatrième date de fixation, le taux au comptant CADUSD est de 0,7000. Comme il ne reste que 500 points dans la caisse de protection, l'importateur vend des CAD et achète 357 142,86 USD à 0,7700. Le montant notionnel transigé correspond aux points restants dans la caisse de protection divisés par la différence entre le taux amélioré et le taux au comptant, multipliés par le montant notionnel mensuel. Les cinquième et sixième dates de fixation sont annulées.

Après la quatrième date de fixation, l'importateur a réalisé une couverture de 1 357 142,86 USD à 0,7700. Pour la tranche restante de 1 642 857,14 USD, l'importateur peut acheter un produit différent pour couvrir ce besoin en fonction de ses objectifs à ce stade ou transiger au taux au comptant en vigueur pour les dernières dates de fixation. On doit noter

que le taux au comptant en vigueur lorsque la caisse de protection a été épuisée peut être beaucoup moins avantageux que le taux amélioré, et que toute opération de couverture qui serait alors conclue pourrait comporter des modalités moins avantageuses que celles qui étaient offertes à la date à laquelle le contrat à terme TARF EBA a été conclu.

Si la caisse de protection n'est pas épuisée tôt dans le processus, l'importateur continuera de transiger à 0,7700 jusqu'à la sixième date de fixation, inclusivement, et les points restant dans la caisse de protection à la sixième date de fixation expireront.

Avantages d'un contrat à terme TARF EBA

- Il vous permet d'obtenir un taux amélioré par rapport au taux de change à terme comparable jusqu'à ce que tous les points de la caisse de protection aient été utilisés.
- Un degré de protection est garanti dès le départ, et il équivaut au nombre de points de la caisse de protection.
- Vous pouvez tirer parti des fluctuations favorables du marché, tant et aussi longtemps que la barrière activante n'est pas déclenchée à une date de fixation donnée.

Risques d'un contrat à terme TARF EBA

- Taux amélioré moins favorable comparativement à un contrat à terme TARF standard.
- Lorsque tous les points de la caisse de protection ont été utilisés, il n'existe plus de protection. Cette situation peut se produire avant la date de fixation finale, ce qui signifie que le montant notionnel transigé au taux amélioré sera inférieur au montant notionnel maximal. Par conséquent, vous pourriez devoir transiger à un taux au comptant moins favorable que le taux amélioré pour le reste de vos besoins après que tous les points de la caisse de protection ont été utilisés.
- Si le taux au comptant en vigueur est plus favorable que la barrière activante à une date de fixation (et que tous les points de la caisse de protection n'ont pas été utilisés), vous serez tenus de transiger au taux amélioré moins favorable.
- Un contrat à terme TARF EBA comporte généralement une durée plus longue que les autres produits de couverture et, par conséquent, il existe un risque plus élevé que, pendant la durée d'un contrat à terme TARF EBA, le taux amélioré ne soit plus favorable comparativement au taux au comptant en vigueur.

11.2.37.6 Contrat à terme TARF EBA avec effet de levier

Un **contrat à terme TARF EBA** avec effet de levier comporte les mêmes caractéristiques de base qu'un contrat à terme TARF EBA, sauf que si, à une date de fixation, le taux au comptant en vigueur est plus favorable que la barrière activante, vous serez tenus de transiger selon le montant notionnel mensuel multiplié par le ratio de levier au taux amélioré moins favorable. La caisse de protection

n'est pas touchée dans ce cas, de sorte que si le taux au comptant demeure plus favorable que la barrière activante durant une longue période, vous serez tenus de transiger sur un montant plus élevé. Le montant exact fera l'objet d'une entente entre vous et nous jusqu'à un ratio de levier maximal de 1 : 2, dans le but d'améliorer davantage le taux amélioré ou d'accroître le nombre de points de la caisse de protection.

Exemple d'un contrat à terme TARF EBA avec effet de levier – Rajustement du montant notionnel

Dans le cadre de sa stratégie de couverture, un importateur doit acheter 1 000 000 USD par mois durant les six prochains mois, soit un total de 6 000 000 USD. Le taux au comptant CADUSD est actuellement de 0,7550, et le taux de change à terme correspondant est de 0,7559. L'importateur a budgété un taux de 0,7900 et n'est pas disposé à conclure une opération de couverture qui pourrait l'obliger à régler à un taux de change inférieur. Il hésite à passer un ordre d'achat à 0,7900, car le taux de change pourrait ne pas atteindre ce niveau. Il est également disposé à assumer le risque de ne pas pouvoir acheter le montant total de 6 000 000 USD à 0,7900 ou d'être tenu d'acheter le montant total de 6 000 000 USD à 0,7900 si le taux de change CADUSD augmente, puisqu'il s'agit du taux budgété. Il voudrait commencer à se protéger contre les fluctuations défavorables du change le plus tôt possible aux fins de budgétisation et/ou de planification.

L'importateur conclut un contrat à terme TARF EBA avec effet de levier dont les modalités sont les suivantes :

- Taux amélioré : 0,7900
- Barrière activante : 0,8150
- Caisse de protection : 1 000 points de taux de change
- Dates de fixation : Mensuelles durant 6 mois
- Montant notionnel à la date de fixation : 500 000 USD chaque mois
- Ratio de levier : 1 : 2
- Montant notionnel maximal : 6 000 000 USD
- Méthode de rajustement : Montant notionnel

Résultats possibles à l'heure d'expiration

- À la première date de fixation, le taux au comptant CADUSD est de 0,7500. L'importateur vend des CAD et achète 500 000 USD à 0,7900, et sa caisse de protection est réduite de 400 points et ramenée à 600 points.
- À la deuxième date de fixation, le taux au comptant CADUSD est de 0,7750. L'importateur vend des CAD et achète 500 000 USD à 0,7900. Sa caisse de protection est réduite de 150 points et ramenée à 450 points.
- À la troisième date de fixation, le taux au comptant CADUSD est de 0,8000. L'importateur peut acheter tout montant de USD au taux au comptant en vigueur (sans obligation), et la caisse de protection n'est pas touchée.
- À la quatrième date de fixation, le taux au comptant CADUSD est de 0,8200 (dépassant la barrière activante). L'importateur vend des CAD et achète 1 000 000 USD (le *montant notionnel multiplié par le ratio de levier*) à 0,7900. Sa caisse de protection n'est pas touchée.
- À la cinquième date de fixation, le taux au comptant CADUSD est de 0,7300. Comme il ne reste que 450 points dans la caisse de protection, l'importateur achète 375 000 USD à 0,7900. Le montant notionnel transigé est égal aux points restants, divisés par la différence entre le taux amélioré et le taux au comptant, multipliés par le montant notionnel. La sixième date de fixation est annulée.

Après la cinquième date de fixation, l'importateur a réalisé une couverture de 2 375 000 USD à 0,7900. Pour la tranche restante de 3 675 000 USD, l'importateur peut acheter une couverture différente en fonction de ses objectifs à ce stade ou transiger au taux au comptant en vigueur pour les dernières dates de fixation. On doit noter que le taux au comptant en vigueur lorsque la caisse de protection a été épuisée peut être beaucoup moins avantageux que le taux amélioré, et que toute opération de couverture qui serait alors conclue pourrait comporter des modalités moins avantageuses que celles qui étaient offertes à la date à laquelle le contrat à terme TARF EBA avec effet de levier a été conclu.

Si la caisse de protection n'est pas épuisée tôt dans le processus, l'importateur continuera de transiger à 0,7900 jusqu'à la sixième date de fixation, inclusivement, et les points restant dans la caisse de protection à la sixième date de fixation expirent.

Avantages d'un contrat à terme TARF EBA avec effet de levier

- Il vous permet d'obtenir un taux amélioré par rapport au taux de change à terme comparable jusqu'à ce que tous les points de la caisse de protection aient été utilisés.
- Le taux amélioré sera vraisemblablement plus favorable que celui qu'offrent les autres produits avec effet de levier que vous pouvez considérer.

- Vous pouvez tirer parti des fluctuations favorables du marché, tant et aussi longtemps que la barrière activante n'est pas déclenchée à une date de fixation donnée.
- Un degré de protection est garanti dès le départ, et il équivaut au nombre de points de la caisse de protection.

Risques d'un contrat à terme TARF EBA avec effet de levier

- Taux amélioré moins favorable comparativement à un contrat à terme TARF avec effet de levier.
- En plus des risques indiqués ci-devant à l'égard d'un contrat à terme TARF EBA, un contrat à terme TARF EBA avec effet de levier présente des probabilités réduites de protection intégrale. Dans le cas d'un contrat à terme TARF EBA, si vous avez besoin de 500 000 USD, vous pouvez transiger sur ce montant au taux amélioré, à condition de ne pas avoir utilisé tous les points dans votre caisse de protection. Toutefois, dans le cas d'un contrat à terme TARF EBA avec effet de levier, vous ne pourrez transiger sur le montant maximal au taux amélioré que si le taux au comptant est plus favorable que la barrière activante à chaque date de fixation.
- Si le taux au comptant en vigueur est plus favorable que la barrière activante, vous serez tenus d'acheter le montant notionnel à la date de fixation multiplié par le ratio de levier au taux amélioré et ne pourrez participer aux fluctuations favorables au-delà de ce niveau. Si, par exemple, le taux au comptant augmente au-delà de la barrière activante avant la première date de fixation et qu'il demeure supérieur à la barrière activante pour la durée du contrat à terme TARF EBA avec effet de levier, vous serez tenus de transiger sur le montant notionnel maximal au taux amélioré et ne pourrez tirer parti des fluctuations favorables du taux de change.

11.2.37.7 Contrat à terme TARF compte garanti

Un **contrat à terme TARF compte garanti** est une option structurée qui vous offre une protection contre le risque que le taux au comptant soit moins favorable qu'un taux de change désigné (le taux amélioré) à certaines dates de fixation désignées, pendant une durée convenue, à condition que le nombre de fixations dans le cours n'a pas déjà été atteint. Lorsque le nombre convenu de fixations dans le cours a été atteint, le contrat à terme TARF compte garanti prendra fin.

Un contrat à terme TARF compte garanti est similaire à un contrat à terme TARF standard, sauf qu'au lieu d'une caisse de protection exprimée en un nombre de points de taux de change, la caisse correspond à un nombre précis de fixations dans le cours (les comptes). Une fois que tous les comptes ont été utilisés, le contrat à terme TARF compte garanti prend fin. Compte tenu de cette caractéristique, un contrat à terme TARF compte garanti ne devrait être utilisé qu'en complément de votre stratégie de couverture existante.

À l'instar d'un contrat à terme TARF standard, à la date d'opération relative à un contrat à terme TARF compte garanti, une entente devra intervenir entre vous et nous sur les variables suivantes :

- la durée;
- la date d'expiration;

- la fréquence de fixation;
- le montant notionnel maximal (il s'agit du montant total qui peut être échangé aux termes d'un contrat à terme TARF compte garanti);
- les montants notionnels aux dates de fixation (il s'agit du montant notionnel qui sera échangé à chaque date de fixation);
- la désignation de la devise qui est échangée;
- le ratio de levier (dans le cas d'un contrat à terme TARF compte garanti avec effet de levier);
- le taux amélioré;
- la caisse de protection (comptes).

Si les comptes dans la caisse de protection n'ont pas tous été utilisés, l'un des résultats suivants se produira à la date de fixation suivante :

- Si le taux au comptant **est plus** favorable que le taux amélioré, vous serez tenus d'acheter le montant notionnel à la date de fixation au taux amélioré.
- Si le taux au comptant **est moins** favorable que le taux amélioré et que le compte de fixations dans le cours restant dans la caisse de protection est supérieur à 1, vous achèterez le montant notionnel à la date de fixation au taux amélioré.
- Si le taux au comptant **est moins** favorable que le taux amélioré et que le compte de fixations dans le cours dans la caisse de protection est égal à 1, vous achèterez le montant notionnel à la date de fixation au taux amélioré. Étant donné que les comptes dans la caisse de protection auront été utilisés, les dates de fixation restantes, le cas échéant, sont annulées et le contrat à terme TARF compte garanti prend fin.

Exemple d'un contrat à terme TARF compte garanti

Dans le cadre de sa stratégie de couverture, un importateur doit acheter 500 000 USD par mois durant les six prochains mois, soit un total de 3 000 000 USD. Le taux au comptant CADUSD est actuellement de 0,7550, et le taux de change à terme correspondant est de 0,7559. L'importateur a budgété un taux de 0,7700 et n'est pas disposé à conclure une opération de couverture qui pourrait l'obliger à régler à un taux de change inférieur. L'importateur hésite à passer un ordre d'achat à 0,7700, car ce taux de change pourrait ne pas être atteint. L'importateur est également disposé à accepter le risque de ne pas pouvoir acheter le montant total de 3 000 000 USD à 0,7700 ou d'être tenu d'acheter le montant total à 0,7700 si le taux de change CADUSD augmente. Il voudrait commencer à se protéger contre les fluctuations défavorables du change le plus tôt possible aux fins de budgétisation et/ou de planification.

L'importateur conclut un contrat à terme TARF compte garanti selon les modalités suivantes :

• Taux amélioré :	0,7700	
• Caisse de protection :	4 comptes	
• Dates de fixation :	Mensuelles durant 6 mois	
• Montant à la date de fixation :	500 000 USD chaque mois	notionnel
• Montant notionnel maximal :	3 000 000 USD	

Résultats possibles à l'heure d'expiration

- À la première date de fixation, le taux au comptant CADUSD est de 0,7400. L'importateur vend des CAD et achète 500 000 USD à 0,7700, et sa caisse de protection est réduite de 1 compte et ramenée à 3 comptes.
- À la deuxième date de fixation, le taux au comptant CADUSD est de 0,7800. L'importateur vend des CAD et achète 500 000 USD à 0,7700 et sa caisse de protection n'est pas touchée.
- À la troisième date de fixation, le taux au comptant CADUSD est de 0,7500. L'importateur vend des CAD et achète 500 000 USD à 0,7700. Sa caisse de protection est réduite de 1 compte et ramenée à 2 comptes.
- À la quatrième date de fixation, le taux au comptant CADUSD est de 0,7300. L'importateur vend des CAD et achète 500 000 USD à 0,7700. La caisse de protection est réduite de 1 compte et ramenée à seulement 1 compte.
- À la cinquième date de fixation, le taux au comptant CADUSD est de 0,7200. L'importateur vend des CAD et achète 500 000 USD à 0,7700. La caisse de protection est réduite de 1 compte. Comme il ne reste aucun compte dans la caisse de protection, la sixième date de fixation est annulée.

Après la quatrième date de fixation, l'importateur a réalisé une couverture de 2 500 000 USD à 0,7700. Pour la tranche restante de 500 000 USD, l'importateur peut acheter un produit différent pour couvrir ce besoin en fonction de ses objectifs à ce stade ou transiger au taux au comptant en vigueur pour les dernières dates de fixation. On doit noter que le taux au comptant en vigueur lorsque la caisse de protection a été épuisée peut être beaucoup moins avantageux que le taux amélioré, et que toute opération de couverture qui serait alors conclue pourrait comporter des modalités moins avantageuses que celles qui étaient offertes à la date à laquelle le contrat à terme TARF compte garanti a été conclu.

Si la caisse de protection n'est pas épuisée tôt dans le processus, l'importateur continuera de transiger à 0,7700 jusqu'à la sixième date de fixation, inclusivement, et les comptes restant dans la caisse de protection à la sixième date de fixation expireront.

Avantages d'un contrat à terme TARF compte garanti

- Il vous permet d'obtenir un taux amélioré par rapport au taux de change à terme comparable jusqu'à ce que tous les comptes de la caisse de protection aient été utilisés.
- Un degré de protection est garanti dès le départ, et il équivaut au montant notionnel à la date de fixation multiplié par le nombre de comptes restant dans la caisse de protection.

Risques d'un contrat à terme TARF compte garanti

- Taux amélioré moins favorable comparativement à un contrat à terme TARF standard.
- Lorsque tous les comptes de la caisse de protection ont été utilisés, il n'existe plus de protection. Cette situation peut se produire avant la date de fixation finale, ce qui signifie que le montant notionnel transigé au taux amélioré sera inférieur au montant notionnel maximal. Par conséquent, vous pourriez devoir transiger à un taux au comptant moins favorable que le taux amélioré pour le reste de vos besoins après que tous les comptes de la caisse de protection ont été utilisés.
- Si le taux au comptant est plus favorable que le taux amélioré à une date de fixation (et que tous les comptes de la caisse de protection n'ont pas été utilisés), vous serez tenus de transiger au taux amélioré moins favorable.
- Un contrat à terme TARF compte garanti comporte généralement une durée plus longue que les autres produits de couverture et, par conséquent, il existe un risque plus élevé que, pendant la durée d'un contrat à terme TARF compte garanti, le taux amélioré ne soit plus favorable comparativement au taux au comptant en vigueur.
- En utilisant un contrat à terme TARF compte garanti, vous pouvez recevoir moins d'avantages financiers que vous n'en recevriez avec un contrat à terme TARF standard. La raison est que la fixation dans le cours peut avoir lieu lorsque le taux au comptant qui prévaut n'est que légèrement moins favorable que le taux amélioré. Lorsque le taux au comptant en vigueur est moins favorable que le taux amélioré à une date de fixation, un compte sera utilisé, peu importe le montant de l'avantage financier. En revanche, un contrat à terme TARF standard offre un avantage financier maximal connu dès le départ.

11.2.37.8 Contrat à terme TARF compte garanti avec effet de levier

Un **contrat à terme TARF compte garanti avec effet de levier** comporte les mêmes caractéristiques de base qu'un contrat à terme TARF compte garanti, sauf que si, à une date de fixation, le taux au comptant qui prévaut est plus favorable que le taux amélioré, vous serez tenus de transiger selon le montant notionnel à la date de fixation multiplié par le ratio de levier au taux amélioré moins favorable. La caisse de protection n'est pas touchée dans ce cas, de sorte que si

le taux au comptant demeure plus favorable que le taux amélioré durant une longue période, vous serez tenus de transiger sur un montant plus élevé. Le montant exact fera l'objet d'une entente entre vous et nous, jusqu'à un ratio de levier maximal de 1 : 2, dans le but d'améliorer davantage le taux amélioré ou d'accroître le nombre de comptes de la caisse de protection.

Exemple d'un contrat à terme TARF compte garanti avec effet de levier

Dans le cadre de sa stratégie de couverture, un importateur doit acheter 1 000 000 USD par mois durant les six prochains mois, soit un total de 6 000 000 USD. Le taux au comptant CADUSD est actuellement de 0,7550, et le taux de change à terme correspondant est de 0,7559. L'importateur a budgété un taux de 0,7700 et n'est pas disposé à conclure une opération de couverture qui pourrait l'obliger à régler à un taux de change inférieur. Il hésite à passer un ordre d'achat à 0,7700, car le taux de change pourrait ne pas atteindre ce niveau. Il est également disposé à assumer le risque de ne pas pouvoir acheter le montant total de 6 000 000 USD à 0,7700 ou d'être tenu d'acheter le montant total de 6 000 000 USD à 0,7700 si le taux de change CADUSD augmente, puisqu'il s'agit du taux budgété. Il voudrait commencer à se protéger contre les fluctuations défavorables du change le plus tôt possible aux fins de budgétisation et/ou de planification.

L'importateur conclut un contrat à terme TARF compte garanti avec effet de levier dont les modalités sont les suivantes :

- Taux amélioré 0,7800 à chaque date de fixation
- Caisse de protection 4 comptes
- Dates de fixation Mensuelles durant 6 mois
- Montant notionnel à la date de fixation 500 000 USD chaque mois
- Ratio de levier 1 : 2
- Montant notionnel maximal 6 000 000 USD

Résultats possibles à l'heure d'expiration

- À la première date de fixation, le taux au comptant CADUSD est de 0,7600. L'importateur vend des CAD et achète 500 000 USD à 0,7800, et sa caisse de protection est réduite de 1 compte et ramenée à 3 comptes.
- À la deuxième date de fixation, le taux au comptant CADUSD est de 0,7500. L'importateur vend des CAD et achète 500 000 USD à 0,7800. Sa caisse de protection est réduite de 1 compte et ramenée à 2 comptes.
- À la troisième date de fixation, le taux au comptant CADUSD est de 0,7900. L'importateur achètera 1 000 000 USD (le montant notionnel *multiplié par le ratio de levier*) à 0,7800 et sa caisse de protection n'est pas touchée.

- À la quatrième date de fixation, le taux au comptant CADUSD est de 0,7600. L'importateur vend des CAD et achète 500 000 USD à 0,7800. Sa caisse de protection est réduite de 1 compte et ramenée à seulement 1 compte.
- À la cinquième date de fixation, le taux au comptant CADUSD est de 0,7500. L'importateur vend des CAD et achète 500 000 USD à 0,7800 et la caisse de protection est réduite de 1 compte, de sorte qu'aucun compte ne reste, la sixième date de fixation est annulée et l'option prend fin.

Après la cinquième date de fixation, l'importateur a réalisé une couverture de 3 000 000 USD à 0,7800. Pour la tranche restante de 3 000 000 USD, l'importateur peut acheter une couverture différente en fonction de ses objectifs à ce stade ou transiger au taux au comptant en vigueur pour les dernières dates de fixation. On doit noter que le taux au comptant en vigueur lorsque la caisse de protection a été épuisée peut être beaucoup moins avantageux que le taux amélioré, et que toute opération de couverture qui serait alors conclue pourrait comporter des modalités moins avantageuses que celles qui étaient offertes à la date à laquelle le contrat à terme TARF compte garanti avec effet de levier a été conclu.

Si la caisse de protection n'est pas épuisée tôt dans le processus, l'importateur continuera de transiger à 0,7800 jusqu'à la sixième date de fixation, inclusivement, et les comptes restant dans la caisse de protection à la sixième date de fixation expirent.

Avantages d'un contrat à terme TARF compte garanti avec effet de levier

- Il vous permet d'obtenir un taux amélioré par rapport au taux de change à terme comparable jusqu'à ce que tous les comptes de la caisse de protection aient été utilisés.
- Le taux amélioré sera vraisemblablement plus favorable que celui qu'offrent les autres produits avec effet de levier que vous pouvez considérer.
- Un degré de protection est garanti dès le départ, et il équivaut au montant notionnel à la date de fixation multiplié par le nombre de comptes restant dans la caisse de protection.

Risques d'un contrat à terme TARF avec effet de levier

- Taux amélioré moins favorable comparativement à un contrat à terme TARF standard.
- En plus des risques indiqués ci-devant à l'égard d'un contrat à terme TARF compte garanti, un contrat à terme TARF compte garanti avec effet de levier présente des probabilités réduites de protection intégrale. Dans le cas d'un contrat à terme TARF compte garanti, si vous avez besoin de 500 000 USD, vous pouvez transiger sur ce montant au taux amélioré, à condition de ne pas avoir utilisé tous les comptes dans votre caisse de protection. Toutefois, dans le cas d'un contrat à terme TARF compte garanti avec effet de levier, vous ne pourrez transiger sur le montant maximal au taux amélioré que si le taux au comptant est plus favorable que le taux amélioré à chaque date de fixation.

- Si le taux au comptant qui prévaut est plus favorable que le taux amélioré, vous serez tenus d'acheter le montant notionnel à la date de fixation multiplié par le ratio de levier au taux amélioré et ne pourrez participer aux fluctuations favorables au-delà de ce niveau. Si, par exemple, le taux au comptant augmente au-delà du taux amélioré avant la première date de fixation et qu'il demeure supérieur au taux amélioré pour la durée du contrat à terme TARF compte garanti avec effet de levier, vous serez tenus de transiger sur le montant notionnel maximal au taux amélioré et ne pourrez tirer parti des fluctuations favorables du taux de change.

11.3 Coût d'une option structurée

11.3.1 Intérêt

Du fait que nous ne versons pas d'intérêt sur les montants que nous détenons à titre de marge initiale ou par suite d'un appel de marge, le paiement d'une marge initiale ou d'un montant en réponse à un appel de marge (pour plus de détails, se reporter à l'article 13 « Exigences relatives au crédit ») représentera un coût au titre des intérêts pour vous. Ce coût correspondra à l'intérêt que vous auriez autrement gagné (le cas échéant) si vous aviez détenu ces montants dans votre propre compte bancaire.

11.3.2 Prime

Nous établirons, en consultation avec vous, les variables associées à une option structurée à des niveaux donnés pour créer une structure de coût exempte de prime. Lorsque nous établirons ces variables, nous tiendrons compte de divers facteurs similaires à ceux que nous utilisons pour le calcul des primes :

- le montant notionnel, la durée et les autres taux applicables à une structure particulière (taux de participation, barrière activante ou barrière désactivante);
- les taux de change en vigueur sur le marché et les taux d'intérêt dans les pays dont les devises sont visées par le contrat; et
- la volatilité du marché.

Lorsqu'une structure exempte de prime est mise en place, aucune prime n'est payable à la création de l'option structurée. Le coût pour vous est plutôt intégré dans la structure de l'opération globale (par exemple, nous ne vous versons pas de prime sur une option que vous nous vendez). Toutefois, si vous souhaitez désigner un taux de protection amélioré ou un autre taux de change ou une autre variable à l'égard d'une option structurée particulière, une prime non remboursable pourrait être payable au départ. Nous calculerons le montant de la prime et vous en indiquerons le montant avant que vous ne concluez l'opération. Lorsqu'elles s'appliquent, les primes doivent être versées en fonds compensés dans les deux (2) jours ouvrables qui suivent la date d'opération.

11.3.3 Taux de change

Nous établissons le taux de change que nous vous proposons en appliquant une majoration de détail au taux de change interbancaire que nous recevons de nos contreparties aux fins d'opérations de couverture. La majoration de détail est une composante du profit que nous

réalisons. Nous établissons cette majoration de détail en tenant compte d'un certain nombre de facteurs, dont les suivants :

- la taille de l'opération selon le montant notionnel, la majoration de détail tendant à augmenter pour de faibles montants notionnels;
- la paire de devises, la majoration de détail tendant à augmenter lorsque la paire de devises présente une faible liquidité;
- la volatilité du marché, une volatilité élevée pouvant entraîner une augmentation de la majoration de détail;
- le fuseau horaire dans lequel vous choisissez d'effectuer une opération, le fait que l'opération a lieu un jour férié ou durant le week-end pouvant faire augmenter la majoration de détail; et
- la fréquence à laquelle vous concluez des opérations avec nous, la majoration de détail pouvant être réduite si cette fréquence est élevée.

D'autres frais peuvent s'appliquer à une option structurée particulière que vous concluez avec nous. Pour obtenir de plus amples renseignements au sujet des frais, veuillez communiquer avec votre représentant.

11.4 Exercice d'une option structurée

Pour exercer une option structurée, vous devez faire ce qui suit :

- vous devez nous donner un avis d'exercice. Nous sommes tenus d'accepter l'avis d'exercice;
- l'avis d'exercice doit être donné au plus tard à l'heure d'expiration à la date d'expiration qui est indiquée sur la confirmation d'opération;
- un avis d'exercice peut nous être donné par téléphone, par télécopieur ou par courriel.

Si votre option structurée est dans le cours (c'est-à-dire que le taux au comptant en vigueur est moins favorable que le taux de protection), nous exercerons cette option si nous n'avons pas reçu d'avis d'exercice de votre part.

Si une option structurée n'est pas exercée, elle expirera à l'heure d'expiration.

11.5 Ordres permanents

Nous pouvons vous permettre de passer un ordre à l'égard d'une option structurée qui ne vous lie que lorsqu'un certain taux de change est atteint sur le marché des changes pertinent (le **prix du Client**). C'est ce que nous appelons un **ordre permanent**. Vous n'avez pas accès aux ordres permanents si vous utilisez nos systèmes en ligne.

Pourvu que le prix du Client que vous désignez n'ait pas été atteint, vous pouvez en tout temps modifier ou annuler un ordre permanent en nous donnant de nouvelles instructions.

Si le prix du Client est atteint, vous êtes alors tenus de régler l'opération conformément à nos Conditions générales et selon les dispositions indiquées dans le présent article 11.

Vous ne pourrez annuler ou modifier un ordre après que le prix du Client a été atteint si nous avons exécuté votre ordre, peu importe que nous vous ayons avisé ou non au moyen d'une confirmation de l'exécution de votre ordre.

Étant donné que le marché des changes est un marché de gré à gré, un taux de change publié externe qui correspond au prix du Client ne garantit pas qu'un ordre sera exécuté. Les taux de change publiés sont généralement liés au marché de gros ou marché interbancaire et ne correspondent pas au prix du Client ni au **prix de détail**.

Le marché des changes peut présenter une volatilité, et nous pourrions être incapables d'exécuter tous les ordres à un montant précis en raison d'un certain nombre de facteurs, dont les suivants :

- volatilité du marché;
- liquidité du marché;
- taille de votre ordre; et/ou
- flux de données inexacts sur les prix.

Nous nous efforcerons de bonne foi d'exécuter tous les ordres au prix du Client que vous avez désigné.

11.6 Avantages des options structurées

Nous avons décrit les avantages particuliers qui se rattachent à chaque option structurée que nous offrons au paragraphe 11.2 « Nos options structurées » ci-dessus. En outre, les options structurées peuvent comporter les avantages généraux suivants :

- Les options structurées peuvent vous aider à gérer le risque inhérent aux marchés des changes, car elles vous permettent d'établir à l'avance le taux de change et la date de liquidation auxquels vous achèterez ou vendrez un montant donné de devises contre une autre devise. Vous pourrez ainsi vous protéger contre les fluctuations défavorables du taux de change entre la date d'opération et la date de liquidation. Elles peuvent également vous aider à gérer vos flux de trésorerie, car elles suppriment l'incertitude liée aux fluctuations du taux de change et vous procurent la certitude de flux de trésorerie déterminés.
- Les options structurées sont souples, c'est-à-dire que les dates de liquidation et les montants notionnels peuvent être adaptés en fonction de vos exigences. Elles vous offrent également la possibilité de participer à certaines fluctuations favorables du taux de change et peuvent vous permettre d'obtenir un taux de change amélioré comparativement au taux de change à terme équivalent, selon l'option structurée que vous concluez.

11.7 Risques liés aux options structurées

Les options structurées ne conviennent qu'aux personnes qui comprennent et acceptent les risques liés aux opérations sur des contrats de change qui concernent des taux de change. Nous vous recommandons d'obtenir des conseils juridiques et financiers indépendants avant de conclure une option structurée. Nous avons décrit certains des risques potentiels qui se rattachent à chaque option structurée que nous offrons au paragraphe 11.2, « Nos options structurées » ci-dessus. Les options structurées peuvent également comporter les risques généraux suivants :

- **Volatilité des marchés.** Les marchés des changes sur lesquels nous exerçons nos activités sont des marchés de gré à gré et peuvent évoluer rapidement. Sur ces marchés spéculatifs et volatils, il existe un risque que les prix fluctuent rapidement. En pareil cas, la valeur de votre option structurée pourrait être considérablement moindre qu'au moment où vous avez conclu le contrat. Nous ne pouvons garantir que vous ne subirez pas de pertes (lorsque votre option structurée est hors du cours) ou que les profits ou les pertes non réalisés demeureront inchangés pendant la durée de l'option structurée. Vous devez surveiller attentivement les options structurées que vous avez conclues avec nous et nous donner des instructions en temps utile si vous souhaitez apporter des rajustements en réponse à l'évolution des marchés.
- **Modifications et/ou annulations.** La pré-livraison ou encore la fermeture ou la résiliation d'une option structurée peut vous occasionner une perte financière. Nous vous soumettrons une proposition de prix à l'égard de ces services en fonction de la conjoncture des marchés existant au moment de votre demande. Nous ne sommes pas tenus d'accepter cette demande, et vous pourriez être forcés de détenir une option structurée jusqu'à l'échéance.
- **Risque lié aux produits.** Des caractéristiques de paiement compliquées peuvent accentuer le risque de marché lié à une opération sur une option structurée. Ces caractéristiques peuvent faire en sorte qu'un changement relativement faible du prix, de la valeur ou d'autres facteurs liés à une option structurée ait une incidence importante sur la valeur d'une option structurée. Les options structurées qui comportent de telles caractéristiques peuvent inclure les colliers, les options exotiques et les options assorties d'une barrière activante ou d'une barrière désactivante.
- **Délai de réflexion.** Il n'y a pas de délai de réflexion. Par conséquent, lorsque nous avons accepté votre instruction visant la conclusion d'une option structurée, vous ne pouvez annuler cette option sans engager des frais.
- **Risque de défaut.** Si vous omettez de verser une marge initiale ou de répondre à un appel de marge conformément aux Conditions générales ou si vous omettez d'effectuer le règlement à la date de liquidation, nous pouvons résilier votre option structurée. Si nous le faisons, vous devrez nous payer tous les frais que nous engageons, y compris le paiement de toute position hors du cours qui existe à l'égard de votre option structurée.

D'autres risques généraux associés aux contrats de change et aux services financiers que nous fournissons sont décrits ailleurs dans le présent document, notamment à l'article 12 « Autres risques ».

12. Autres risques

En plus des risques particuliers liés à chaque produit exposés ailleurs dans le présent Document d'information, les risques supplémentaires suivants peuvent s'appliquer lorsque vous concluez un contrat de change avec nous :

- **Le risque lié à la contrepartie.** Lorsque vous concluez un contrat de change, vous vous fondez sur la capacité financière qui nous est propre en tant que contrepartie qui nous permet d'exécuter nos obligations envers vous. Par conséquent, vous courez le risque que nous devenions insolvables et que nous ne soyons pas en mesure de remplir nos obligations envers vous aux termes du contrat de change, y compris toute obligation que nous pourrions avoir de vous rembourser toute marge excédentaire que vous nous avez remise. Si nous devenions insolvables, vous pourriez perdre une partie ou la totalité des sommes d'argent que vous nous avez versées.
- **Le risque lié à la contrepartie d'une opération de couverture.** Le risque existe aussi que les contreparties d'une opération de couverture avec lesquelles nous traitons pour atténuer notre exposition lorsque nous agissons à titre de contrepartiste dans le contrat de change intervenant avec vous (en prenant des positions inverses ou d'atténuation connexes) ne soient pas en mesure de remplir leurs obligations contractuelles envers nous. Nous pourrions ainsi être exposés à l'insolvabilité et aux défauts de nos contreparties d'une opération de couverture. Si une contrepartie d'une opération de couverture est insolvable ou manque à ses obligations envers nous, nous pourrions alors risquer de ne pas recevoir les montants qui nous sont dus et cela pourrait augmenter le risque que nous manquions à nos obligations envers vous.
- **Risque opérationnel.** Le risque opérationnel découle du fait que vous vous fondez sur nos systèmes et processus pour établir un prix ou régler ou effectuer des opérations de manière efficace et exacte. Si nos systèmes ou procédés devaient tomber en panne, vous pourriez aussi subir des pertes en raison des retards dans l'exécution et le règlement de vos opérations. Vous êtes aussi exposés au risque opérationnel en raison du fait que nous nous fondons sur les systèmes et procédés de nos contreparties d'une opération de couverture pour établir un prix, régler ou effectuer des opérations de manière efficace et exacte. Si les systèmes ou procédés de nos contreparties d'une opération de couverture devaient tomber en panne, vous pourriez aussi subir des pertes en raison des retards dans l'exécution et le règlement de vos opérations.
- **Conflits d'intérêts.** Nous concluons des opérations avec différents Clients et contreparties d'une opération de couverture qui pourraient entrer en conflit avec les droits que vous détenez aux termes du contrat de change que vous avez conclu avec nous. Nous ne sommes pas tenus de donner la priorité à vos intérêts par rapport à ceux d'autres Clients lorsque nous négocions des contrats de change avec vous. Pour obtenir de plus amples détails, veuillez vous reporter à l'article 16, « Conflits d'intérêts, incitatifs et risques » ci-après.
- **Rendement futur.** Il n'est pas possible pour nous ou pour vous de prévoir le rendement futur d'un contrat de change en fonction du rendement passé. Le prix ou

la valeur d'un contrat de change pendant la durée d'une opération peut avoir peu de rapport avec le prix ou la valeur passés d'un tel contrat. Les tendances passées observées ou les liens qui existent entre les valeurs implicites et réalisées peuvent prendre une direction totalement différente de manière soudaine.

- **Risque lié à la liquidité.** Un contrat de change peut comporter un certain degré de risque lié à la liquidité. Le risque lié à la liquidité est le risque qu'une partie ne soit pas en mesure de dénouer ou de transférer une position particulière ou ne puisse pas facilement le faire au cours précédent, voire du tout. Le risque lié à la liquidité peut varier selon les modalités du contrat de change en cause.
- **Risques liés à l'évolution de la législation, de la réglementation et de la fiscalité.** Il y a un risque que des changements législatifs, réglementaires ou fiscaux surviennent pendant le terme d'un contrat de change. Ces changements peuvent avoir une incidence sur la valeur du contrat de change. En plus de ces risques, vous pourriez devoir tenir compte d'autres facteurs comme des enjeux en matière de comptabilité et de traitement fiscal.

13. Exigences relatives au crédit

En tout temps durant le terme d'un contrat de change, nous pouvons vous demander de faire un paiement en garantie de vos obligations de paiement à la date de liquidation.

Lorsque vous ouvrez une position ou concluez un contrat de change avec nous, vous créez immédiatement à notre endroit une dette (à la date d'opération, et non à la date de liquidation ni à la date d'expiration), qui est susceptible d'augmenter en fonction de l'évolution défavorable des marchés. Pendant la durée d'un contrat de change, au fur et à mesure de l'évolution du taux au comptant, la **valeur de marché** du contrat peut se situer dans le cours ou hors du cours ou **au cours**. Ainsi, si le contrat devait être annulé à un moment donné, il en résulterait un gain (si dans le cours), une perte (si hors du cours) ou un seuil de rentabilité (si au cours). Pour gérer ce risque de marché, nous pouvons initialement assortir le contrat d'une sûreté en vous demandant de payer une somme d'argent, que nous établirons à notre seule appréciation et qui sera déposée auprès de nous comme garantie relative au contrat de change. Nous appelons cette somme d'argent une marge initiale. Pendant le terme du contrat de change, nous pouvons aussi vous demander de faire des paiements supplémentaires pour accroître la sûreté liée aux contrats de change que vous détenez auprès de nous. Nous appelons ces paiements un appel de marge. Nous pouvons autrement appliquer une **limite de crédit** pour couvrir le risque de marché ou une combinaison d'une limite de crédit, d'une marge initiale et/ou d'un appel de marge.

Tous les paiements relatifs à une marge initiale et à un appel de marge serviront à vous acquitter de votre obligation de paiement à la date de liquidation.

13.1 Marge initiale

Une marge initiale est une somme d'argent qui nous est payable, calculée en pourcentage du montant notionnel de votre contrat de change. Si vous devez payer une marge initiale, nous vous en aviserons au moment où vous concluez le contrat de change.

Une marge initiale est prise pour couvrir notre exposition potentielle au risque résultant des fluctuations monétaires défavorables qui ont une incidence négative sur la valeur des fonds que

vous avez accepté d'acheter de nous. Une marge initiale est un paiement anticipé de votre part de vos obligations de paiement à la date de liquidation et elle sera appliquée au règlement de votre contrat de change. Une marge initiale n'est pas un dépôt, et nous ne versons aucun intérêt sur une marge initiale.

Nous pouvons établir le pourcentage de marge initiale, à notre appréciation, conformément aux Conditions générales et à toute autre documentation applicable (y compris les lettres de facilités). Les facteurs ayant une incidence à cet égard sont les suivants :

- votre solvabilité, telle que nous l'évaluons;
- la paire de devises et le montant que vous transigez (les monnaies plus exotiques ou les monnaies qui ne sont pas couramment échangées peuvent nécessiter une plus grande marge initiale);
- la date de liquidation de votre contrat de change (plus la date de liquidation est éloignée de la date d'opération, plus la marge initiale est élevée);
- la volatilité du marché des changes (les paires de devises qui présentent une forte volatilité ou un manque de liquidité peuvent nécessiter une plus grande marge initiale);
- les conditions économiques externes (en période de ralentissement économique, nous pourrions exiger une marge initiale plus importante);
- la fréquence de vos opérations auprès de nous (votre historique de crédit auprès de nous dicte la marge initiale exigée).

13.2 Appels de marge

Nous surveillons en permanence la valeur de marché de toutes vos positions de change auprès de nous. Si l'un de vos contrats de change évoluait hors du cours au-delà de la marge initiale ou de votre limite de crédit, ou une combinaison des deux, nous pourrions nous protéger contre le risque accru en résultant au moyen d'un appel de marge.

Un appel de marge est une somme d'argent que vous êtes tenu de nous verser pour réduire notre exposition au risque (laquelle peut, sous réserve de certaines conditions, être calculée sur une base nette lorsque plusieurs opérations sont en cours entre vous et nous) à un niveau que nous estimons acceptable. Si un appel de marge est nécessaire, nous vous en informerons. En l'absence d'un défaut de votre part à l'égard de vos obligations de paiement envers nous, tous les montants d'appel de marge seront employés pour régler votre contrat de change ou vos contrats de change à la date de liquidation. Un appel de marge n'est pas un dépôt, et nous ne versons aucun intérêt sur un appel de marge; les sommes d'argent qui nous sont versées à titre de marge initiale ou d'appel de marge ne sont pas séparées de nos actifs exclusifs.

Le paiement d'un appel de marge doit être fait dans les deux (2) jours ouvrables de notre demande. Si vous omettez de payer un appel de marge, nous pouvons, à notre appréciation, choisir de fermer certains ou la totalité de vos contrats de change en appliquant le taux de change alors en vigueur. Dans ces circonstances, vous serez tenus de nous payer tous les coûts liés à la résiliation des contrats pertinents.

13.3 Limite de crédit

Nous pouvons choisir de renoncer à exiger une marge initiale (ou à effectuer un appel de marge subséquent), en attribuant une limite de crédit. Une limite de crédit dépend de votre historique de crédit/cote de solvabilité, de la solidité de vos états financiers et d'autres facteurs que nous établissons à notre seule appréciation. Nous pouvons réviser et modifier votre limite de crédit à tout moment.

Nous pouvons appliquer une limite de crédit à chaque contrat de change individuel que vous concluez ou à votre portefeuille de contrats de change dans son intégralité. Veuillez vous reporter aux Conditions générales pour obtenir de plus amples renseignements sur les limites de crédit.

14. Instructions, confirmations et conversations téléphoniques

Les modalités commerciales d'un contrat de change en particulier seront acceptées et exécutoires à partir du moment où nous recevons et acceptons vos instructions. Cela peut se faire verbalement au téléphone, par voie électronique ou d'une autre manière prévue dans nos Conditions générales.

Peu après la conclusion ou l'achat d'un contrat de change auprès de nous, nous vous transmettons une confirmation énonçant les modalités commerciales convenues de l'opération. Cette confirmation vise à refléter l'opération que vous avez conclue avec nous. Il est important que vous examiniez la confirmation afin de vérifier qu'elle énonce avec exactitude les modalités de l'opération. Vous devriez noter, cependant, qu'il n'y a pas de délai de réflexion et que vous êtes lié dès l'acceptation par nous de vos instructions initiales, peu importe que vous signiez ou reconnaissiez une confirmation. S'il existe une divergence entre votre compréhension du contrat de change et la confirmation, il est important que vous nous en informiez dès que possible (et en aucun cas après vingt-quatre (24) heures après la réception de la confirmation).

Les conversations avec notre salle des marchés sont enregistrées conformément aux pratiques du marché standards. Nous le faisons afin de nous assurer d'avoir des enregistrements intégraux des détails de toutes les opérations. Les conversations enregistrées sont conservées pendant un temps limité et sont d'habitude utilisées en cas de différend ou aux fins de surveillance du personnel. Si vous ne souhaitez pas être enregistré, vous devez en informer votre représentant. Nous ne concluons aucune opération au téléphone si la conversation n'est pas enregistrée.

15. Plaintes, erreurs et règlement des différends

Notre principal objectif est de fournir un service à la clientèle supérieur. Pour l'atteindre, nous aimerions vous entendre si vous n'êtes pas satisfait d'un service que vous avez reçu de nous ou si vous avez des préoccupations au sujet des contrats de change que vous avez conclus avec nous (y compris quant aux aspects juridiques ou de réglementation, ou les questions de conflits d'intérêts).

Vous devriez aussi communiquer avec votre représentant rapidement si vous remarquez une erreur ou une omission dans tout rapport réglementaire que nous produisons sur vos opérations. Nous remettons des rapports réglementaires sur certains contrats de change au répertoire des opérations à Depository Trust & Clearing Corporation ou « DTCC ».

Nous avons mis en place des politiques et des procédures afin que toute plainte de votre part soit examinée comme il se doit et que des mesures appropriées soient prises pour régler toutes difficultés. La plainte que vous déposez sera traitée conformément à notre politique de traitement des plaintes dont une copie peut être obtenue dans la section des plaintes de notre site Web (<https://convera.com/fr-ca/compliance-legal/file-a-complaint>) ou sur demande en communiquant avec nous de l'une des manières suivantes :

- Téléphone : 1-888-987-7612
- Courriel : customerserviceca@convera.com

Nous réglons la plupart des plaintes dans les quinze (15) jours ouvrables. Si nous ne sommes pas en mesure de le faire dans ce délai, nous communiquerons avec vous pour vous tenir informé des progrès réalisés et vous indiquer quand nous pourrions vous remettre une réponse définitive.

Dès que nous aurons établi tous les faits et terminé notre enquête, nous vous transmettrons une réponse officielle par écrit énonçant nos conclusions et des explications sur notre position définitive. Cette réponse vous sera transmise par courriel, en format PDF.

Convera Canada ULC n'est pas un courtier inscrit dans un territoire ou une province du Canada, de sorte que nous ne sommes pas tenus de mettre à la disposition de nos Clients les services d'un prestataire indépendant de services de règlement des différends ou de médiation comme l'Ombudsman des services bancaires et d'investissement.

16. Conflits d'intérêts, incitatifs et risques

Nous exploitons notre entreprise en fonction du principe que nous devons gérer les conflits d'intérêts (les **conflits d'intérêts**) de manière équitable, tant dans nos relations avec nos Clients, les relations entre nos employés et nos Clients et les relations entre un Client et un autre intervenant. Notre politique consiste à prendre toutes les mesures raisonnables pour mettre en place et administrer des arrangements organisationnels et administratifs efficaces afin de cerner et de gérer les conflits d'intérêts pertinents. Il incombe à notre haute direction de vérifier que nos systèmes, contrôles et procédures permettent de repérer et de gérer les conflits d'intérêts. Les services juridiques, le service de la conformité et le service de gestion du risque procurent leur aide dans le repérage et la surveillance des conflits d'intérêts réels et potentiels.

Nous effectuons des opérations avec différents Clients et contreparties de couverture qui pourraient entrer en conflit avec vos intérêts dans le cadre de contrat(s) de change que vous avez conclus avec nous. Nous ne sommes pas tenus de donner la priorité à vos intérêts par rapport à ceux d'autres Clients lorsque nous négocions des contrats de change avec vous.

Nous pouvons offrir de l'information sur les produits uniquement accessoire à la conclusion d'un contrat de change avec vous. Même si nous offrons cette information, nous agissons uniquement en qualité de contrepartie dans le cadre d'une opération sans lien de dépendance et non comme un conseiller à votre égard. Il est important que vous exerciez un jugement indépendant pour décider si vous devriez conclure une opération en particulier ou participer à une stratégie de négociation particulière. Lorsque vous concluez un contrat de change avec nous, vous nous déclarez que le contrat de change que vous concluez correspond à vos besoins et objectifs en matière de couverture et qu'il est compatible avec votre profil de risque. Vous devriez veiller à ce

que votre organisation soit dotée des politiques et procédures appropriées afin que les personnes chargées de prendre des décisions de négociation pour votre compte soient en mesure de le faire, et nous vous recommandons d'obtenir des conseils indépendants. Aucune communication (orale ou écrite) que nous faisons ne constitue une assurance ou une garantie à l'égard des résultats attendus d'un contrat de change. Vous devriez présumer que nous avons un incitatif économique à être une contrepartie à une opération avec vous.

Nos employés peuvent se voir attribuer des cibles de ventes et/ou de revenus et peuvent être rémunérés selon le revenu que nous tirons de nos Clients. De plus, il se peut que nous rémunérions nos employés davantage pour la vente de produits ou de services qui sont pour nous plus lucratifs et nos employés peuvent participer à des programmes incitatifs à court ou à long terme centrés sur une catégorie particulière de produits ou de services, dont les contrats de change. Certains employés peuvent aussi gagner des voyages annuels ou d'autres récompenses et marques de reconnaissance au cours d'une année donnée. Nos employés ne reçoivent aucun paiement ni aucune commission en particulier pour vous avoir fourni de l'information sur des produits financiers. Nos employés peuvent généralement être divisés en deux catégories particulières : le personnel et les courtiers et représentants. Notre personnel comprend les directeurs, les gestionnaires et le personnel d'administration. Notre personnel est principalement rémunéré en fonction d'un salaire de base. Nous offrons aussi à notre personnel un régime de prime et de partage des bénéfices, qui est payable lorsque des cibles budgétaires préétablies sont atteintes pour chaque division. Nos courtiers et représentants sont aussi rémunérés principalement en fonction d'un salaire. Certains courtiers et représentants peuvent aussi recevoir des primes ou des commissions fondées sur le pourcentage de revenus tirés de nouveaux Clients et/ou le nombre de nouveaux comptes que chaque représentant obtient.

Ces arrangements présentent un risque que les employés pourraient avoir tendance à vendre aux Clients davantage de contrats de change ou des contrats de change plus importants par rapport aux besoins de ces Clients ou à présenter aux Clients des contrats de change qui génèrent une meilleure rémunération pour les employés même si un autre produit pourrait leur convenir compte tenu de leurs besoins et objectifs. Pour traiter ce conflit d'intérêts, nous offrons une formation à nos employés et avons adopté des politiques et des procédures qui régissent leur comportement lorsqu'ils traitent ou négocient avec des Clients. De plus, nous avons mis en place des procédures de surveillance et de mise à l'essai afin de vérifier que ces procédures sont bien suivies.

17. Pré-livraison, annulation et autres modifications

17.1 Pré-livraison – option classique

Dans certains cas, les Clients peuvent être autorisés à prendre livraison de la monnaie sous-jacente de manière anticipée avant la résiliation ou l'expiration prévue d'un contrat. Dans le cas d'une option classique, cela signifie prendre livraison de la monnaie sous-jacente avant la date d'expiration de l'option classique (soit une « pré-livraison » sur l'option classique).

Pour effectuer une pré-livraison d'une option classique, nous concluons deux contrats à terme de gré à gré qui se compensent (un contrat d'achat, un contrat de vente) à la date de pré-livraison requise sur la position future fixe au taux de protection, ou le taux « pire scénario » de l'option classique, lequel est aussi un taux fixe à une date fixe dans le futur. À l'expiration de l'option classique, votre droit ou votre obligation d'effectuer un *règlement* au taux de protection sera diminué par le contrat à terme de gré à gré inverse qui vient à échéance au même moment;

cependant, il est important que vous compreniez que l'option classique elle-même demeure en vigueur jusqu'à l'expiration, peu importe les montants pré-livrés. Si vous êtes l'acheteur et que l'option classique est exercée à l'expiration, le contrat à terme de gré à gré et l'option classique se compenseront pour aboutir à un solde de règlement nul. Par ailleurs, lorsque vous êtes l'acheteur et que l'option classique n'est pas exercée (si le marché a évolué en votre faveur), un règlement net peut alors vous être payable, car le contrat à terme de gré à gré sera dans le cours.

Exemple de pré-livraison – option classique

À la date d'opération, nous concluons une option classique. L'option classique expire dans un délai de trois mois (la date d'expiration). À la date d'expiration, le Client aura le droit, mais non l'obligation, d'exercer l'option classique, et conformément à ses modalités, de recevoir 150 000 CAD de notre part en échange du paiement en notre faveur de la somme d'environ 75 000 **GBP** (le taux de change GBPCAD applicable étant 2,0000).

À la moitié de la durée de l'option classique, le Client a besoin d'obtenir 75 000 CAD pour son entreprise.

Par conséquent, le Client conclut deux opérations sur contrat à terme de gré à gré avec nous :

- le premier contrat à terme de gré à gré comporte une pré-livraison. Conformément à ses modalités, à la signature du contrat, nous paierons au Client 75 000 CAD et le Client nous paiera environ 37 500 GBP. Après la pré-livraison, aucune partie n'a d'autres obligations envers l'autre à l'égard de cette opération;
- le second contrat à terme de gré à gré prévoit un règlement à la date d'expiration. Au règlement, le Client nous versera 75 000 CAD et nous lui verserons environ 37 500 GBP.

Résultats possibles à l'heure d'expiration

Si le Client exerce l'option classique à la Date d'expiration :

- selon l'option classique, le Client reçoit 150 000 CAD de notre part et nous paie environ 75 000 GBP;
- selon le contrat à terme de gré à gré (soit la seconde opération sur contrat à terme de gré à gré précitée), le Client nous paie 75 000 CAD et reçoit environ 37 500 GBP de notre part.

Si le Client n'exerce pas l'option classique à la Date d'expiration :

- aucun paiement n'est nécessaire dans le cadre de l'Option;
- aux termes du contrat à terme de gré à gré (soit la seconde opération sur contrat à terme de gré à gré précitée), le Client nous paie 75 000 CAD et reçoit environ 37 500 GBP de notre part.

17.2 Pré-livraison – options structurées

Dans certains cas, les Clients sont aussi autorisés à prendre livraison à l'avance de la monnaie sous-jacente avant la fin ou l'expiration prévue d'une option structurée. Cela consiste à prendre livraison de la monnaie sous-jacente avant la date d'expiration de l'option structurée (soit, une « pré-livraison » sur l'option structurée). Selon l'entente que nous passons, la pré-livraison peut être effectuée de la manière suivante : nous concluons deux contrats à terme de gré à gré qui se compensent (un contrat d'achat, un contrat de vente) à la date de pré-livraison demandée par rapport à la position future fixe établie à une date donnée dans le futur.

Nous présentons ci-dessous un exemple d'une pré-livraison relatif à un type d'option structurée. Étant donné les différences qui existent entre les options structurées offertes, la pré-livraison d'une option structurée en particulier peut différer de l'exemple présenté ci-après, et vous devrez discuter des modalités de toute pré-livraison proposée d'une option structurée avec votre représentant. Nous n'avons pas fourni des exemples pour toutes les options structurées que nous offrons à l'heure actuelle, mais nous pouvons vous donner des exemples supplémentaires sur demande.

Exemple d'une pré-livraison d'une option structurée – colliers

À la date d'opération, nous concluons un collier. Le collier expire dans un délai de trois mois (la date d'expiration). À la date d'expiration, le Client dispose d'une protection lui permettant d'acheter 100 000 USD à un **taux de protection** de 0,7400 et d'une participation à un taux de participation de 0,7900.

À la moitié de la durée du collier, le Client a besoin d'affecter 100 000 USD à son entreprise. Avant l'expiration, nous autoriserons le Client à prendre livraison des fonds au taux de protection (0,7400).

Par conséquent, le Client conclut deux opérations sur contrat à terme de gré à gré avec nous :

- Le premier contrat à terme de gré à gré comporte une pré-livraison. Conformément à ses modalités, à la signature du contrat, nous verserons au Client 100 000 USD et le Client nous versera environ 135 135,14 CAD (100 000 USD/0,7400). Après la pré-livraison, aucune partie n'a d'autres obligations envers l'autre à l'égard de cette opération.
- Le second contrat à terme de gré à gré prévoit un règlement à la date d'expiration. Au règlement, le Client nous versera 100 000 USD et nous verserons au Client environ 135 135,14 CAD.

Résultats possibles à l'heure d'expiration

Si le taux de change CADUSD se situe en deçà du taux de protection (0,7400) à la Date d'expiration :

- selon le collier, le Client exerce son option d'achat USD et reçoit 100 000 USD de notre part et nous verse 135 135,14 CAD;

- selon le contrat à terme de gré à gré (soit la seconde opération sur contrat à terme de gré à gré précitée), le Client nous verse 100 000 USD et reçoit environ 135 135,14 CAD de notre part. Les deux positions s'annulent à zéro et aucun règlement n'est requis du Client.

Si le taux de change CADUSD se situe au-dessus du taux de participation (0,7900) à la Date d'expiration :

- selon le collier, le Client est tenu d'acheter 100 000 USD auprès de nous au taux de participation (0,7900) et nous verse 126 582,28 CAD;
- selon le contrat à terme de gré à gré (soit la seconde opération sur contrat à terme de gré à gré précitée), le Client nous verse 100 000 USD et reçoit environ 135 135,14 CAD de notre part. Nous effectuerons un règlement au montant net et ferons un paiement de 8 552,86 CAD au Client (135 135,14 – 126 582,28 CAD).

Si le taux de change CADUSD se situe entre le taux de protection et le taux de participation, par exemple à 0,7700, à la Date d'expiration :

- selon le collier, il n'y a aucune obligation quant au Client;
- selon le contrat à terme de gré à gré (soit la seconde opération sur contrat à terme de gré à gré précitée), le Client nous verse 100 000 USD et reçoit environ 135 135,14 CAD de notre part. Nous effectuerons un règlement au montant net au taux de change alors en vigueur (soit 0,7700) et ferons un paiement de 5 265,01 CAD au Client (135 135,14 – 129 870,13 CAD).

17.3 Annulations

Les annulations ont lieu lorsque les parties n'ont plus l'intention de prendre livraison des monnaies sous-jacentes parce que le besoin commercial en fonds du Client a changé (sous réserve de notre approbation préalable). Par exemple, une option classique est annulée par la conclusion d'une option classique inverse qui vient à échéance à la même date que l'option classique initiale. Un paiement net est fait au moment de la conclusion de l'option classique inverse (paiement du Client en notre faveur si le Client est hors du cours, paiement de notre part au Client si le Client est dans le cours).

17.4 Établissement du prix

Pour l'établissement du prix de l'annulation et de la pré-livraison, on tient compte des mêmes facteurs que ceux qui sont employés pour l'établissement du prix du contrat de change initial, à savoir les taux de change en vigueur, le terme restant du contrat, le taux du contrat à terme de gré à gré, les taux d'intérêt dans les pays dont les monnaies sont visées et la volatilité liée à ces monnaies.

Nous pouvons, à notre seule appréciation, exiger que vous régliez tous les montants hors du cours qui sont exigibles avant notre approbation d'une pré-livraison ou d'une annulation. Nous pouvons également, à notre seule appréciation, autoriser que les montants hors du cours ou dans

le cours soient intégrés dans l'établissement du prix d'un nouveau contrat de change au moment de l'annulation d'un contrat de change.

17.5 Renseignements complémentaires et approbations

Notre approbation peut s'avérer nécessaire pour les pré-livraisons, les annulations ou les autres modifications et/ou nous pourrions devoir mener une enquête diligente supplémentaire vous concernant et concernant vos opérations. Nous pourrions exiger des renseignements complémentaires avant de donner notre approbation à une quelconque pré-livraison, annulation ou modification, à notre seule appréciation et nous réservons en outre le droit de résilier un contrat de change ou les Conditions générales, ou de mettre fin à l'intégralité à nos relations avec vous si nous constatons que vous avez fait une déclaration trompeuse ou fausse, ou que vous avez eu une conduite comportant des éléments de manipulation, de fraude et de tromperie.

18. Conditions générales et autres documents

18.1 Conditions générales

Chaque contrat de change que vous concluez est assujéti aux Conditions générales, au **formulaire de demande** et à la confirmation. Vous devrez signer les Conditions générales et le formulaire de demande avant de conclure un contrat de change avec nous pour la première fois.

Les Conditions générales sont une convention-cadre et elles énoncent l'ensemble des modalités de la relation entre vous et nous qui sont applicables aux contrats de change décrits dans le présent Document d'information.

Les Conditions générales sont importantes et vous devriez les lire attentivement avant de conclure tout contrat de change que ce soit. Elles traitent de plusieurs modalités importantes dont la manière dont les opérations sont exécutées, nos droits et obligations respectifs, les cas de défaut et les droits de résiliation.

Nous vous recommandons de consulter votre propre conseiller professionnel afin de comprendre pleinement les conséquences de la conclusion d'un contrat de change.

18.2 Autres renseignements

Outre nos Conditions générales signées, vous devrez aussi nous fournir les documents suivants signés ainsi que les autres renseignements liés à la connaissance du client (y compris les renseignements en matière de crédit) que nous pouvons exiger :

- convention de débit préautorisé,
- formulaire de configuration des plateformes en ligne.

Vous pouvez obtenir un exemplaire de ces documents en communiquant avec votre représentant.

Les principales vérifications pertinentes en matière d'acceptation d'un Client sont les suivantes :

- une vérification de l'identité d'un Client conformément à la Loi RPC pertinente;

- une vérification de solvabilité effectuée par l'entremise d'une agence d'évaluation du crédit indépendante dont les résultats sont positifs;
- une évaluation des risques tenant compte des facteurs pertinents tels que la nature de l'activité ou de l'entreprise d'un Client et le pays où le Client fera ou recevra les paiements;
- une vérification consistant à savoir si le Client et les principaux dirigeants et propriétaires du Client figurent sur les listes de sanctions imposées par des gouvernements.

Une fois que votre demande a été acceptée, vous pouvez faire une demande de contrat de change conformément aux Conditions générales.

19. Questions

Notre principal objectif est de vous offrir un service à la clientèle supérieur en ce qui concerne nos solutions de paiement mondiales. Pour y parvenir, nous voudrions savoir si vous avez été mécontents de notre service à la clientèle ou de l'un des contrats de change que nous vous avons fournis. Ces renseignements peuvent être adressés par téléphone, télécopieur ou courriel :

Brendan McGrath

Gestionnaire national du risque d'entreprise

Téléphone : 250-661-8894

Courriel : brenmcg@convera.com

20. Fiscalité

Les lois fiscales sont complexes et leur application dépend de la situation personnelle d'une personne. Lorsque vous vous demandez si les contrats de change vous conviennent ou non, vous devez tenir compte de l'incidence qu'ils auront sur votre propre situation fiscale et demander des conseils professionnels sur les conséquences fiscales que les contrats de change peuvent avoir sur vous.

21. Protection des renseignements personnels et vie privée

Nous ne recueillerons que les renseignements personnels nous permettant de vous fournir les produits et les services que vous avez demandés. Si vous ne nous fournissez pas les renseignements que nous demandons, nous pourrions ne pas être en mesure de vous fournir nos produits et services. Les renseignements que nous recueillons de temps à autre auprès de vous ne le sont qu'aux fins de l'exécution des opérations de change et de conformité aux lois pertinentes. Nous ne vendrons pas, ni ne partagerons ou communiquerons les renseignements vous concernant à des organismes de marketing, sauf si vous nous avez demandé de le faire.

Vous pouvez communiquer avec nous en tout temps pour savoir quels renseignements personnels vous concernant nous détenons et, au besoin, pour corriger un renseignement inexact ou incomplet.

Un exemplaire de notre politique de protection des renseignements personnels peut être consulté en tout temps sur notre site Web à l'adresse : <https://convera.com/fr-ca/compliance-legal/online-privacy-statement> .

22. Glossaire

appel de marge s'entend d'un paiement supplémentaire que nous exigeons pour servir de garantie relativement à un contrat de change.

au cours se dit d'un contrat de change dont le prix contractuel est égal au cours actuel en vigueur.

avis d'exercice s'entend de l'avis donné par l'acheteur de son intention d'exercer une option classique ou une option structurée conformément à ses modalités.

banque correspondante s'entend d'une institution financière qui exécute des services pour nous relativement à des contrats de change.

barrière s'entend d'une barrière activante ou désactivante selon le cas.

barrière activante s'entend, le cas échéant, du taux de change qui doit être transigé sur le marché de changes au comptant ou par l'entremise de celui-ci avant l'heure d'expiration pour que le droit de l'acheteur conformément à une option d'achat ou à une option de vente prenne effet.

barrière désactivante s'entend, le cas échéant, du taux de change qui doit être transigé sur le marché de changes au comptant ou par l'entremise de celui-ci avant l'heure d'expiration pour que le droit de l'acheteur conformément à une option d'achat ou à une option de vente prenne fin.

BRL s'entend du real brésilien.

CAD s'entend du dollar canadien.

cambiste autorisé s'entend de tout type d'institution financière qui a reçu l'autorisation d'un organisme de réglementation compétent d'agir comme courtier œuvrant dans la négociation de devises.

Client s'entend d'une entité ou d'une personne qui signe nos Conditions générales.

CNY s'entend du renminbi chinois.

Conditions générales s'entend de la Convention-cadre sur les modalités et conditions et des Conditions générales applicables aux opérations sur options, y compris les annexes jointes, en leur version modifiée à l'occasion.

confirmation s'entend de la correspondance écrite ou électronique de notre part qui énonce les paramètres commerciaux convenus d'un contrat de change.

contrat à terme livrable est un contrat juridiquement contraignant conclu entre nous et vous aux fins de l'échange d'une monnaie pour une autre monnaie à un taux de change convenu à une date de liquidation particulière plus de deux (2) jours ouvrables après la date d'opération.

contrat de change à terme s'entend d'un contrat juridiquement contraignant conclu entre un Client et nous afin de créer un contrat à terme livrable ou un contrat NDF conformément à une instruction.

contrat de paiement futur s'entend d'un contrat à terme livrable qui est assorti d'un ordre de paiement visant la livraison à un bénéficiaire désigné de la devise que vous avez achetée.

contrat NDF ou contrat à terme non livrable s'entend d'un contrat visant la vente ou l'achat de devises dont le règlement par les parties est opéré par compensation de la valeur du taux du contrat NDF par rapport au taux de fixation de la devise de règlement précise à une date précise qui se situe plus de deux (2) jours ouvrables après la date d'opération.

contrats de change s'entend dans le présent Document d'information de contrats de change à terme, d'options classiques et d'options structurées.

contrepartie dans le présent Document d'information s'entend de nous.

contreparties d'une opération de couverture s'entend des contreparties avec lesquelles nous concluons un contrat pour atténuer notre exposition lorsque nous agissons en qualité de contrepartiste (pour notre propre compte) dans le cadre de contrats de change en prenant des positions inverses ou d'atténuation connexes.

convention de débit préautorisé s'entend d'une convention par laquelle un Client autorise sa banque à débiter son compte des montants qui nous sont dus pour le règlement des obligations relatives aux contrats de change.

dans le cours se dit d'un contrat de change lorsque le cours du marché ou le taux de change actuel de la paire de devises est moins favorable que le prix contractuel ou le taux d'exercice du contrat de change.

date d'expiration s'entend de la date à laquelle une option classique ou une option structurée expire.

date d'opération s'entend du jour auquel vous et nous concluons un contrat de change.

date de fixation s'entend (i) à l'égard d'un contrat NDF, de la date que nous indiquons pour l'établissement du taux de fixation et le calcul du montant de règlement en espèces; et (ii) à l'égard d'un contrat à terme TARF, de chaque date que nous indiquons pour la fixation du taux au comptant applicable à chaque règlement du contrat à terme TARF.

date de liquidation lendemain vise la situation où la date de liquidation tombe un (1) jour ouvrable après la date d'opération.

date de liquidation le même jour vise la situation où la date d'opération et la date de liquidation tombent le même jour.

date de liquidation s'entend du jour où le paiement en échange d'une monnaie est effectué.

date de liquidation sur le marché au comptant s'entend de la date de liquidation qui tombe deux (2) jours ouvrables après la date d'opération.

de gré à gré se dit d'un marché décentralisé, sans emplacement physique central, où les participants au marché négocient les uns avec les autres au moyen de divers modes de communication.

devise de base est défini au paragraphe 4.1 « Présentation des taux de change ».

devise de contrepartie est défini au paragraphe 4.1 « Présentation des taux de change ».

devise non livrable s'entend, à l'égard d'un contrat NDF, de la devise désignée comme la devise non livrable.

devise de règlement s'entend, à l'égard d'un contrat NDF, de la devise dans laquelle le montant de règlement en espèces doit être payé.

différentiel de taux d'intérêt s'entend de la différence dans les taux d'intérêt en vigueur pour la monnaie qui est achetée et la monnaie qui est vendue.

Document d'information s'entend du présent Document d'information sur les produits.

exercice s'entend du choix par l'acheteur d'une option classique d'acheter ou de vendre une monnaie (selon le cas) au taux d'exercice à la date d'expiration.

fenêtre est définie au paragraphe 11.1 « Qu'est-ce qu'une option structurée? ».

formulaire de demande s'entend des formulaires de demande et pièces d'identité qu'un Client doit remplir et nous fournir avant que nous établissions pour lui une facilité de négociation, à notre appréciation.

fuseau horaire s'entend de l'une des 24 zones de la surface terrestre au sein desquelles une heure uniforme est observée en tout lieu.

GBP s'entend de la livre britannique.

haute direction s'entend d'un groupe de hauts dirigeants, désignés par nous à l'occasion, qui participent activement à la supervision quotidienne, à la planification et aux processus administratifs.

heure d'expiration est l'heure du jour de la date d'expiration à laquelle une option classique ou une option structurée expire.

hors du cours se dit d'un contrat de change lorsque le cours du marché ou le taux de change actuel de la paire de devises est plus favorable que le prix contractuel ou le taux d'exercice du contrat de change.

instructions s'entend d'une demande de la part d'un Client visant la prestation de services, y compris toute demande de prestation de services effectuée par courrier postal, par courriel, par téléphone ou d'autres moyens, laquelle peut être acceptée ou refusée à notre appréciation absolue.

jour ouvrable s'entend, à l'égard d'un contrat de change, d'un jour qui est un jour ouvrable conformément aux Conditions générales et à la confirmation.

limite de crédit s'entend d'une facilité que nous mettons à la disposition du Client, à notre seule appréciation, pour lui permettre d'effectuer des opérations sur contrats de change sans devoir fournir une marge initiale à la date d'opération.

liquidité s'entend de la capacité d'acheter ou de vendre une paire de devises sans réelle incidence sur le prix.

Loi RPC s'entend de la *Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes* et des règlements d'application, en leur version modifiée ou remplacée à l'occasion.

majoration de détail s'entend d'un montant ajouté au taux de change interbancaire afin d'obtenir le prix de détail.

marché interbancaire s'entend des marchés de gros pour la négociation de devises qui sont réservés aux cambistes autorisés et aux banques.

marge initiale s'entend d'une somme d'argent que nous établirons à notre seule appréciation et qui est déposée auprès de nous pour servir de garantie relativement à un contrat de change.

montant de règlement au taux du contrat NDF s'entend du montant notionnel d'un contrat NDF converti dans la devise de règlement au taux du contrat NDF.

montant de règlement en espèces s'entend, à l'égard d'un contrat NDF, du montant payable par nous ou par vous, à la date de liquidation. Le montant de règlement en espèces correspond à la différence entre le montant de règlement au taux du contrat NDF et le montant de règlement au taux de fixation, selon ce que nous établissons.

montant de règlement en espèces au taux de fixation s'entend du montant notionnel d'un contrat NDF converti dans la devise de règlement au taux de fixation.

montant éventuel s'entend, le cas échéant, d'un montant futur pour lequel vous pourriez être tenus de transiger (à une deuxième date d'expiration) dans le cadre d'une option structurée.

montant notionnel s'entend du montant prédéterminé de CAD ou de devise devant être acheté ou vendu conformément à un contrat de change.

OCL s'entend d'une option classique livrable.

OCNL s'entend d'une option classique non livrable.

opération de couverture s'entend de toute activité amorcée afin d'atténuer ou de réduire le risque de change lié aux fluctuations défavorables des prix ou des monnaies, par la prise d'une position inverse ou d'atténuation correspondante, comme un contrat à terme livrable ou un contrat NDF.

option classique s'entend d'une option d'achat ou d'une option de vente dont les modalités sont normalisées et qui ne comporte aucune caractéristique spéciale ou inhabituelle comme il est exposé dans le présent Document d'information.

option d'achat s'entend d'un contrat qui confère à un Client le droit (mais non l'obligation) d'acheter une monnaie à un prix déterminé et à un moment précis.

option de vente s'entend d'une entente qui donne à l'acheteur le droit (mais non l'obligation) de vendre une monnaie à un prix déterminé et à un moment précis.

option structurée à levier s'entend d'une option structurée qui comprend un ratio de levier.

option structurée s'entend d'une entente visant l'échange d'un montant précisé d'une monnaie contre une autre à un taux de change créé par l'entremise de la vente et de l'achat concurrents d'au moins deux options d'achat et/ou options de vente de la manière exposée dans le présent Document d'information.

ordre permanent est défini au paragraphe 5.7 « Ordres permanents ».

paire de devises s'entend de la devise qui est achetée et de la devise qui est vendue dans le cadre d'un contrat de change.

plateformes en ligne s'entend de nos systèmes en ligne exclusifs servant à l'établissement des prix dans le cadre de contrats de change et pour effectuer des paiements internationaux.

points de terme s'entend des points ajoutés au taux de change actuel ou soustraits de celui-ci pour obtenir le taux de change à terme.

pourcentage d'obligation correspond à 100 % de la valeur du montant notionnel d'une option structurée moins le pourcentage d'obligation.

pourcentage de participation s'entend du pourcentage du montant notionnel d'une option structurée qui pourrait permettre de participer aux fluctuations favorables des monnaies à l'heure d'expiration.

pré-livraison s'entend du fait qu'après la conclusion d'un contrat à terme livrable, la date de liquidation convenue est rapprochée de la date de liquidation sur le marché au comptant.

prime s'entend du montant payable par vous à nous à la date d'opération d'une option classique ou d'une option structurée.

prime de base est défini au paragraphe 10.7.3 « Calcul de la prime ».

prime interbancaire s'entend de la prime de gros que nous recevons du marché interbancaire pour la négociation de devises.

prix de détail s'entend de la somme du taux de change interbancaire et de la majoration de détail.

prix du Client est défini au paragraphe 5.7 « Ordres permanents ».

protocole TFS s'entend de notre système d'accès aux fichiers, de transfert de fichiers et de gestion de fichiers dédié aux transactions des Clients.

ratio de levier s'entend du multiple utilisé pour augmenter l'obligation relative au montant notionnel à l'heure d'expiration d'une **option structurée à levier** (par exemple, 1 :2).

règlement s'entend du montant total, y compris le coût d'acquisition d'une monnaie ainsi que les frais et charges, que le Client nous doit.

report de position s'entend du processus de report de la date de liquidation d'un contrat à terme livrable ouvert.

représentant s'entend d'une personne désignée pour agir pour notre compte à l'occasion de la prestation de services financiers relatifs notamment à des contrats de change.

risque de marché s'entend du risque lié aux fluctuations défavorables de la valeur d'une opération en raison de la fluctuation des taux de change au fil du temps.

taux amélioré s'entend du taux de change applicable à une option structurée qui est plus favorable que le taux de change à terme équivalent à la date d'expiration.

taux au comptant s'entend du taux de change pour le règlement à une date de liquidation pouvant aller jusqu'à deux (2) jours ouvrables à compter de la date de conclusion de l'opération.

taux d'activation s'entend du taux d'exercice applicable à la troisième composante de certaines options structurées (p. ex. contrat participatif rajustable au taux du marché, contrat rajustable au taux du marché) et correspond, le cas échéant, au niveau au-dessus duquel le taux de change que vous obtenez dans le cadre d'une option structurée peut s'apprécier en raison de fluctuations du marché favorables à l'heure d'expiration.

taux d'exercice s'entend du taux de change auquel les parties ont accepté d'échanger la paire de devises à la date de liquidation si l'option classique est exercée à la date d'expiration.

taux de change à terme s'entend du taux de change auquel nous avons accepté d'échanger une monnaie contre une autre à une date future lorsque nous concluons un contrat à terme livrable.

taux de change est la valeur d'une monnaie aux fins de conversion en une autre monnaie.

taux de change interbancaire s'entend du taux au comptant de gros que nous recevons du marché interbancaire de change.

taux de fixation s'entend du taux de change que nous établissons en nous reportant à une source de taux indépendante à l'heure convenue à la date de fixation et qui est utilisé dans le calcul du montant de règlement en espèces à l'égard d'un contrat NDF.

taux de participation s'entend du taux de change le plus avantageux qui peut être obtenu dans le cadre d'une option structurée comme convenu entre nous et vous.

taux de protection s'entend du taux de change le plus défavorable qui peut être obtenu dans le cadre d'une option structurée comme convenu entre nous et vous.

taux de protection plafonné s'entend du taux d'exercice applicable à la quatrième composante de certaines options structurées (p. ex. un contrat à taux plafonné avec protection) et correspond, le cas échéant, au niveau au-dessous duquel le taux de change que vous obtenez dans le cadre d'une option structurée ne se dépréciera plus en raison de fluctuations du marché défavorables à l'heure d'expiration.

taux du contrat NDF s'entend du taux de change convenu entre nous et le client, lequel sera comparé au taux de fixation aux fins de l'établissement du montant de règlement en espèces à la date de fixation.

taux rajusté s'entend du taux de change qui s'appliquera à l'échange d'une paire de devises lorsqu'une barrière activante ou désactivante applicable a été déclenchée dans le cadre d'une option structurée.

USD s'entend du dollar des États-Unis.

valeur de marché renvoie à la valeur marchande d'un contrat de change avant la date de liquidation.

volatilité s'entend du rythme de hausse ou de baisse des prix.